



PLU

Saint Paul sur Yenne (Savoie)

**révision du Plan Local d'Urbanisme
avec évaluation environnementale**

1. RAPPORT DE PRESENTATION



Modification simplifiée n°2
Approuvée le 19 octobre 2023
Le Maire, Laurence BOIRON

Sommaire /

INTRODUCTION	4
---------------------------	----------

Partie 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 Contexte de l'aménagement du territoire	4
2 Population et habitat	8
3 Economie.....	10
4 Déplacements	15
5 Equipements	17
6 Urbanisation et patrimoine bâti.....	22
7 Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine	31

Partie 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 Grands paysages.....	37
2 Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire.....	44
3 Ressources naturelles et pollutions.....	52
4 Risques et nuisances.....	67

ENJEUX TERRITORIAUX.....	73
---------------------------------	-----------

Partie 3 – JUSTIFICATION DU PROJET.....

1 Justification du PADD.....	79
2 Justification du règlement graphique au regard du PADD.....	87
3 Cohérence des OAP au regard du PADD.....	93
4 Nécessité du règlement au regard du PADD.....	100
5 Capacité du PLU.....	106

Partie 4 – APPLICATION DU PLU

Partie 5 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 Articulation du PLU avec les autres plans et programmes supra-communaux en lien avec l'environnement.....	113
2 Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement.....	121
3 Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000.....	154
4 Justification des choix au regard des objectifs environnementaux.....	162
5 Indicateurs de suivi pour les thématiques environnementales.....	164
6 Résumé non technique.....	167

INTRODUCTION /

Les communes de Yenne, St-Jean-de-Chevelu, St-Paul-sur-Yenne et Traize ont fait le choix d'un même groupement pour mener la révision de leur PLU et mutualiser le diagnostic territorial.

Ce choix vise à assurer une plus grande cohérence entre les documents d'urbanisme locaux, qui doivent tous s'inscrire en compatibilité avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard approuvé en 2015.

Ces 4 communes partagent des enjeux environnementaux majeurs, avec la présence de très nombreux sites naturels d'importance écologique identifiée et un réseau de très nombreuses zones humides. L'activité économique est également collectivement importante et partagée sur les 4 communes avec l'enjeu de la transformation des produits agricoles au sein de la coopérative laitière de Yenne.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ci-après sont extraits de l'étude menée sur les 4 communes, qui figure dans les pièces jointes du PLU.

Partie 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL /

1. Contexte de l'aménagement du territoire

1.1 Le contexte territorial

L'ensemble des communes du territoire de Yenne fait partie de la vaste plaine vallonnée s'étalant du nord au sud, de Lucey à Novalaise dans l'Avant Pays Savoyard (APS). Elles sont desservies par la RD 921 reliant ces deux mêmes communes. L'APS et la cluse Chambérienne sont séparés physiquement par les montagnes de la Charvaz, du Chat et de l'Epine, véritable barrière visuelle, mais l'APS reste tourné vers l'agglomération Aix-Chambéry, le tunnel du Chat et l'A43 en facilitant les liaisons quotidiennes.

La commune de St-JPaul est classée en loi Montagne ; cette loi a été réformée et les modifications s'appliquent depuis le 1^{er} août 2017, avec des évolutions concernant notamment les UTN (Unités Touristiques Nouvelles) ; pour le PLU, elle induit des enjeux importants pour le paysage, l'environnement et l'agriculture.

Les communes limitrophes de St-Paul :

- au nord : Yenne, St-Jean-de-Chevelu
- à l'ouest : Traize, la Chapelle-St-Martin
- au sud : Meyrieux-Trouet
- à l'est : Bourdeau, le Bourget-du-Lac.

1.2 Les documents supra-communaux

- **Le PLU doit être compatible avec le SDAGE et le SCOT de l'Avant Pays Savoyard.**

Le SCOT de l'Avant-Pays Savoyard a été lancé en 2007 et approuvé le 3 septembre 2015, c'est un SCOT Grenelle **mais pas ALUR**, il n'est donc pas intégrateur ; il est doté d'un DAC.

Il s'étend sur 36 communes, soit environ 25 000 habitants.

Les PLU doivent être mis en compatibilité avec le SCOT, dans le cadre d'une révision, dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCOT, soit le 3 septembre 2018 au plus tard.

Le territoire de l'Avant Pays Savoyard se situe sous l'influence de plusieurs polarités régionales fortes : Genève, Lyon, Grenoble, Chambéry, aux conséquences directes pour le SCOT : croissance démographique, dynamique constructive, déplacements... Un territoire vert entre de grandes vallées

urbaines. Le territoire de l'APS multiplie les contacts urbains sur ses marges. En son cœur émergent de petites polarités urbaines : Pont-de-Beauvoisin, St-Genix-sur-Guiers, Yenne et Novalaise.

Rappelons quelques objectifs du PADD :

- Se situer dans une perspective d'accueil démographique sans opposer urbain et rural mais sans perdre la capacité des dynamiques endogènes du territoire face à la métropolisation de l'espace, où les villes moyennes vont devoir se renforcer.

Un objectif de +1,3% de croissance démographique annuelle est fixé (supérieure à la moyenne nationale qui est de 1%) soit l'accueil de 7000 habitants supplémentaires sur 20 ans, avec 75% de cette population qui devra vivre dans les pôles (72% aujourd'hui).

- Réduire la consommation foncière de 50% en ayant une densité bâtie plus importante tout en restant compatible avec l'identité rurale. Des densités moyennes minimales par pôles sont fixées, sachant que la densité minimale par opération et pour l'ensemble des communes ne pourra être inférieure à 15 logements/ha.

- Promouvoir l'identité environnementale et paysagère comme atout d'excellence et fer de lance de développement, en ménageant la biodiversité ordinaire et remarquable et en préservant le foncier agricole.

La trame verte et bleue est inconstructible, elle permet seulement l'évolution des exploitations agricoles (nouveau bâti) et du bâti existant ; elle sera affinée à l'échelle des PLU et sera classée par un zonage.

Afin de suivre l'urbanisation des communes depuis l'approbation du SCOT, le SMAPS a réalisé un état initial de l'habitat sur chaque commune : il cartographie et quantifie les espaces consommés en renouvellement urbain et les espaces consommés en extensions urbaines.

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

Le PLU s'inscrit dans le bassin Rhône-Méditerranée qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservations et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre.

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

● **Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté en 2014 et le Plan Climat-Energie Territorial de la Savoie (PCET) adopté en 2013.**

● **La commune appartient aux syndicats suivants:**

- la Communauté de Communes de Yenne (CCY), composée de 13 communes et d'environ 7 000 habitants
- le SMAPS : ingénierie et portage des projets communaux, par l'intermédiaire de la CCY. Le syndicat mixte de l'Avant Pays savoyard existe depuis 1985. Il est porteur du SCOT de l'APS.
- le SDES : éclairage public, réseaux secs, taxe TCCFE

1.3 Le bilan du PLU

La commune de St-Paul est située entre le ruisseau du Flon et le Mont du Chat, elle est principalement orientée vers l'ouest et bénéficie largement des vues ouvertes sur les plaines de l'Ain. Elle s'étend sur 1 323 ha.



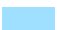
Son site est composé d'une série de vallons et collines et d'une partie montagneuse et forestière. La partie de « plateau » est le lieu d'implantation de l'urbanisation et des activités agricoles encore fortement représentées.

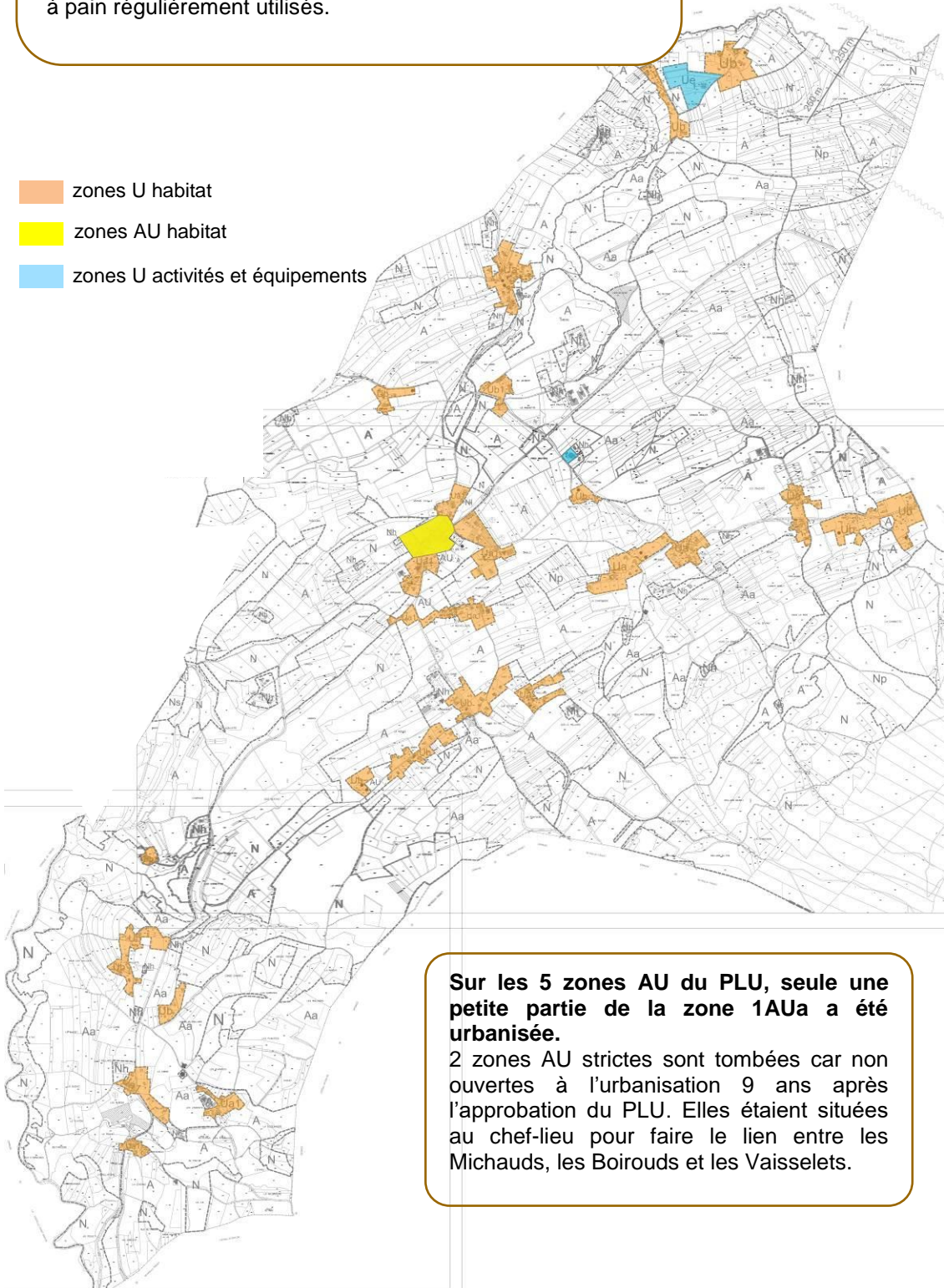
Les trois captages d'eaux principaux de la commune représentent une part importante de la ressource en eau de la communauté de communes.

Les zones habitées s'étalent du nord-est au sud-ouest sur 5 kilomètres en une vingtaine de hameaux principaux.

Le patrimoine bâti de la commune se compose de deux châteaux, de plusieurs maisons fortes et de nombreux fours à pain régulièrement utilisés.



-  zones U habitat
-  zones AU habitat
-  zones U activités et équipements



Le SCOT fixe pour St-Paul, classé « village polarisé » :

Une surface brute maximale à urbaniser de 5,2 ha sur 20 ans, soit **2,6 ha** à l'échelle du PLU selon une **densification moyenne de 20 logts/ha** pour 65 logts dont 52 maximum en extension urbaine et 13 en renouvellement urbain ; avec 52 logements locatifs sociaux (LLS) pour Yenne et St-Paul (95 logts sur 10 ans moins 43 logts livrés à Yenne en 2018).

Les consommations de surface et de logements jusqu'à l'arrêt du PLU sont prises en compte et déduites des consommations autorisées ci-dessus. (voir partie 3 chap. 5 Capacité du PLU).

Sur les 5 zones AU du PLU, seule une petite partie de la zone 1AUa a été urbanisée.

2 zones AU strictes sont tombées car non ouvertes à l'urbanisation 9 ans après l'approbation du PLU. Elles étaient situées au chef-lieu pour faire le lien entre les Michauds, les Boirouds et les Vaisselets.

En 2005, les surfaces restant disponibles dans les zones U totalisaient 11,7 ha s'ajoutant aux 5,8 ha de zones AU, totalisaient 17,5 ha constructibles.

Un POS a été approuvé en 1983, il avait ouvert à l'urbanisation des secteurs importants : 4 ha en zone UA (tissu ancien du chef-lieu et des hameaux), 6,7 ha en zone UD (extensions proches des hameaux), 10,3 ha en zone NA (urbanisation future) et 4,5 ha en zone NB (urbanisation légère), soit 25,5 ha au total.

Puis un PLU a été approuvé le 23 juin 2005.

Il a été modifié en 2011 pour : la suppression d'un emplacement réservé (foncier acquis aux abords de l'église et du cimetière pour requalification) ; le reclassement de la zone AU du chef-lieu en deux zones 1AUa et 1AUb : aujourd'hui la phase 1 de la zone AUa a été urbanisée au sud-est de la RD (maisons jumelées) ; le changement d'indice de zones agricoles au PLU.

Les objectifs du PADD visaient à :

- Organiser le centre-village et la morphologie de chaque hameau et développer le bâti en gardant un équilibre entre maintien de l'activité agricole et urbanisation.
- Créer un assainissement collectif (pour le chef-lieu notamment) et accroître les capacités d'alimentation en eau potable.
- Créer une zone d'activités : la Z.A. de Challières.

Le PLU permettait d'accueillir 250 personnes supplémentaires d'ici 2014, pour amener à 750 le nombre d'habitants, soit une croissance annuelle de la population de 2,8% et **80 nouveaux logements à produire dont 30 réhabilitations.**

Etait prise en compte une rétention foncière de 1 parcelle sur 3 et une surface moyenne par logement de 1000 m², pour définir une **surface totale moyenne à ouvrir à l'urbanisation de 12 hectares.**

Renforcer l'urbanisation du chef-lieu, bâti à densifier pour restructurer le tissu assez lâche : créer un noyau dense par de l'habitat de type petit collectif ou intermédiaire à proximité des équipements publics, en locatif et/ou en accession à la propriété.

Les secteurs de développement secondaires : les Moirouds et les Vincents.

Le règlement graphique déterminait 11,7 ha de surface disponible en zones U + 5,8 ha pour les 3 zones AU soit 17,5 ha de zones constructibles au total.

Un bilan du PLU a été réalisé en juillet 2016, il constatait entre autres, un « urbanisme invasif » au chef-lieu et l'évolution de la population à 680 habitants au lieu des 750 prévus, en raison de l'opération de la Savoissienne qui n'a pas abouti dans les temps prévus.

Jusqu'à fin 2015, 48 nouveaux logts ont été construits dont 8 réhabilitations, et 6 ha ont été consommés. 1/3 de la surface des zones AU a été consommé.

Ce bilan a permis de définir des objectifs pour la révision du PLU (indiqués dans la délibération du 27 octobre 2016) :

- Maitriser la dynamique démographique par la définition de capacités d'accueil adaptées, en cohérence avec le SCOT, qui définit une population communale souhaitée de 832 habitants à l'horizon 2035.
- Travailler à un développement de l'habitat renforçant en particulier le chef-lieu de la commune et limitant l'extension des hameaux, dans une logique de consommation limitée des espaces agricoles ou naturels.
- Diversifier éventuellement les types d'habitat pour répondre aux besoins identifiés en matière de logements aidés locatifs, à l'échelle du pôle de Yenne/St-Paul, en cohérence avec les prescriptions du SCOT.

- Mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune, notamment les maisons fortes et leur environnement, ainsi que le patrimoine historique tels que les fours à bois.

- Préserver les espaces nécessaires au maintien de l'agriculture locale, structurée principalement autour de la coopérative laitière de Yenne, tant en termes de surfaces dédiées que de conditions d'exploitation, ainsi que le potentiel forestier de la commune présent sur le versant de la montagne du Chat.
- En matière économique, permettre le maintien, l'évolution ou l'installation d'activités professionnelles en bonne intelligence avec les zones d'habitat.
- Permettre le développement d'accueil (tel le camping à la Ferme du Lutrin) et d'activités touristiques valorisant le cadre naturel et rural de Saint-Paul.

- Participer à la transition écologique en réfléchissant aux déplacements doux, ainsi qu'à l'efficacité et la sobriété énergétique dans l'habitat.
- Participer à la préservation des milieux naturels remarquables tels que les secteurs des lacs et marais de St-Jean-de-Chevelu, les marais de la Méline
- Maintenir les coupures vertes, naturelles ou agricoles, entre les hameaux qui structurent le paysage rural de la commune.

2. Population et habitat

2.1 L'évolution démographique

St-Paul-sur-Yenne compte 690 habitants en 2019 (le dernier recensement a eu lieu en 2014).

Le taux annuel de variation de la population municipale de 2002 à 2014 est de 2,32 contre 2,07 % pour la CCY. Il était de 0,79% de 1990 à 2002 contre 1% pour la CCY.

Dans les années 1990, l'excédent naturel a contribué à la hausse de la population. Malgré un apport migratoire moins important aujourd'hui, il reste quand même plus élevé que l'excédent naturel.

Le SCOT vise un taux de +1,4% de croissance d'ici 10 ans (c'est un chiffre strict dans la mesure où la commune est polarisée à Yenne).

L'indice de jeunesse est élevé (rapport entre les moins de 30 ans et les plus de 60 ans) : il est de 1,9 en 2014 contre 1,3 pour la CCY.

La taille des ménages est de 2,4 en 2013. L'augmentation du nombre des ménages sur la période 2008-2013 est proche de celle de la population, le phénomène de desserrement des ménages est donc faible.

Le calcul du point mort qui indique le nombre de logements supplémentaires nécessaires à population équivalente, indique un besoin d'environ 10 logements pour 10 ans (calcul sur la période 2009-2014).

St-Paul est une commune résidentielle avec 88 % des actifs qui travaillent en dehors de la commune, dont plus de 60 % vers Chambéry/Aix et environ 15 % vers Yenne et les communes voisines.

Les flux entrant vers St-Paul viennent majoritairement de Yenne.

En 2011, on compte 39 emplois dans la commune.

Le taux de motorisation est nettement plus élevé que celui du département : 95% des ménages ont au moins une voiture (contre 88% dans le département) et 58% en ont au moins deux (contre 39% dans le département).

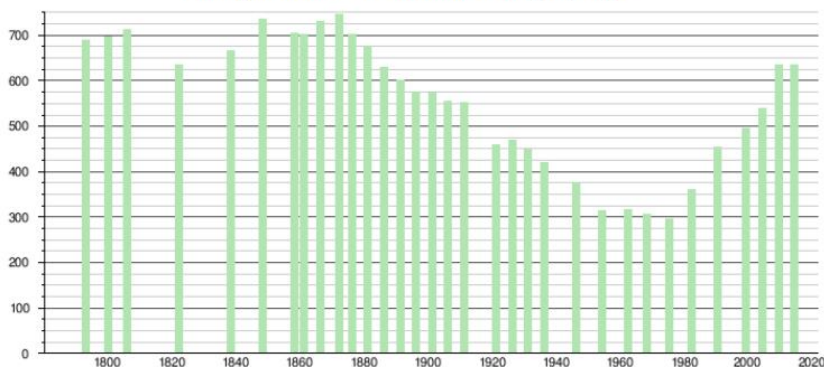
Les CSP les plus représentées sont : les professions intermédiaires (22%) les cadres (20%), et les ouvriers (18%).

On compte 6 établissements employeurs en 2015 : 1 en BTP, 2 en commerce et 3 en services.

Le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale : il est 7,9% en 2014.

La population a des revenus moyens : de 22 885 € en moyenne en 2014 contre 21 234 € pour la CCY, 26 635 € pour le département, 20 944 € pour la région et 20 369 € pour la France métropolitaine.

Histogramme de l'évolution démographique

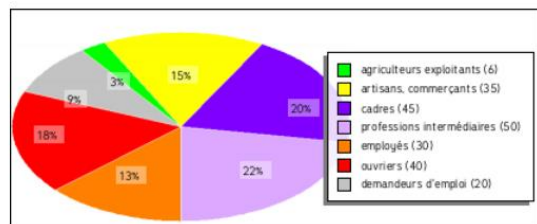


Sources : base Cassini de l'IEHES et base Insee.

En 2013 (Données INSEE) :

Population active : 346

Demandeurs d'emploi : 20



Répartition de la population active en 2013

Taux de motorisation :

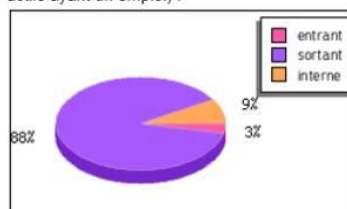
pourcentage des ménages disposant de :

- 1 voiture ou plus : 95 % ; moyenne départementale : 88 %

- 2 voitures ou plus : 58 % ; moyenne départementale : 39 %

(Données INSEE2016)

Migrations alternantes (déplacements journaliers moyens entre le domicile et le lieu de travail des actifs ayant un emploi) :



flux entrant : 26 déplacements (tous modes)
flux sortant : 297 déplacements (tous modes)
flux interne à la commune : 29 déplacements (tous modes)

Voir le détail de ces flux (origines et destinations)

2.2 Le parc de logements

En 2014 le parc comptait 312 logements, il était réparti ainsi :
84,5% de résidences principales ; 7,6% de résidences secondaires et 7,9% de logements vacants.

70 logements ont été construits entre 2004 et 2013, dont 9 logts collectifs, 19 intermédiaires et 42 individuels, soit proportionnellement **12,8% de collectifs, 27,1% d'intermédiaires et 60% d'individuels.**

La part des RS était de 17,3% en 1999 elle a fortement diminué depuis pour passer à 7,6%.

Le taux de vacance est moyen, mais il a tendance à évoluer à la hausse depuis 2008 avec un taux qui passe de 6,9% à près de 8%.

37,5% des logements ont été construits avant 1948.

La surface moyenne des parcelles bâties est élevée, elle est de 1400 m² soit l'équivalent de 7,1 logts/ha.

Ces 10 dernières années, la commune a vu la construction de 44 logts, **soit un rythme de 4,4 logts/an** dont 34 logts neufs (3,4/an) et 10 réhabilitations (1/an) : la part des réhabilitations est faible.

D'après le PAC, la commune comporte nettement moins de logements collectifs que la moyenne des communes péri-urbaines. De 2001 à 2013 elle a construit un plus grand nombre de logts par ha qu'auparavant, de l'ordre de +21%, mais le retard n'est pas comblé.

Une opération de logements a été réalisée en 2015 au chef-lieu : 15 logts (6 locatifs et 9 en accession) dont un collectif de 4 logts + 10 maisons mitoyennes (sociales) + 1 maison. Une seconde tranche est en cours de construction sur la colline du chef-lieu, pour 10 maisons individuelles.

La commune compte actuellement 16 logements locatifs sociaux (LLS), soit 5,1% de son parc de logements.

Les annonces immobilières proposent peu d'offres en transaction et en location sur St-Paul.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Logts individuels		6	2	4		2	2	4	1	9
Logts collectifs						8				
Logts réhabilités			3	3		1	1			2
Equipements										
Bâtiments agricoles	1			1	3	1	3	1		



opération de logements réalisée au chef-lieu

SYNTHÈSE - TRANSACTION - VALEUR SEPTEMBRE 2017
réalisé sur un échantillon de biens disponibles

Localisation	Type	Andienneté	nombre de biens proposés à la vente sur le site marchand	surface médiane m ²	Prix Médian €/m ²	Prix le plus bas €/m ²	Prix le plus haut €/m ²	Prix Médian €/m ²
SAINTPALL SUR YENNE	MAISON	ancien	0	0m ²	- €	- €	- €	- €
SAINTPALL SUR YENNE	MAISON	neuf	0	0m ²	- €	- €	- €	- €
SAINTPALL SUR YENNE	APPARTEMENT	neuf	0	0m ²	- €	- €	- €	- €
SAINTPALL SUR YENNE	APPARTEMENT	ancien	0	0m ²	- €	- €	- €	- €
SAINTPALL SUR YENNE	TERRAIN	lot	1	1343m ²	140 000 €	104 €	104 €	104 €

3. Economie

3.1 L'activité agricole

Le diagnostic agricole réalisé et restitué par la Chambre d'agriculture en décembre 2017 est synthétisé, il concerne les 3 communes de St-Jean, St-Paul et Traize.

Il met en évidence une diversité agro-écologique notable :

- des vignes sur les coteaux calcaires
- des systèmes herbagés sur les mamelons et vallons
- de grandes cultures dans les zones de replats.

La Surface agricole utile des 3 communes est de 1425 ha, elle représente 30% de celle de la CCY.

Les fermes des 3 communes exploitent 70% de la SAU et 97% de la SAU de la CCY.

Mais seulement 17% des terres appartiennent aux agriculteurs.

Environ 20 autres fermes exploitent sur les 3 communes, dont 10 en viticulture, mais sur seulement 20% de la SAU des 3 communes.

Presque 90% de la SAU est en prairie, pour nourrir le cheptel important de 1440 UGB.

Un nombre d'exploitants important :

Une activité bien organisée avec 15 exploitations, toutes sont pérennes, 7 sont en sociétés dont certaines avec 3 ou 4 associés ; on compte seulement 3 fermes dont le chef- d'exploitation est double-actif.

Elles totalisent 32 équivalents temps plein.

Elles comptent 8 exploitations lait, 3 exploitations viande, 2 en viticulture et 2 activités équines (centre équestre de 60 chevaux et haras de 10 chevaux).

Une agriculture exceptionnellement jeune :

La moyenne d'âge est de 44 ans (54 ans en Savoie) ; un seul exploitant a plus de 55 ans et il a un successeur.

Une production dominante de lait :

4 millions de lait sont produits par an, ils représentent 56% de la production de la CCY.

Les 8 exploitations laitières livrent à la coopérative de Yenne, très cotée en Savoie, c'est un outil collectif fédérateur, le prix du lait est rémunérateur, car il produit des fromages IGP : tomme, emmental et raclette de Savoie. La coopérative favorise de bons échanges entre les agriculteurs du territoire.

Une petite production de vins :

La surface de vignes représente 26 ha. Toutes les surfaces en AOC (AOC Vin de Savoie et AOC Roussette, crus Monthoux et Jongieux) sont occupées par la vigne. En plus des 2 exploitations de St-Jean, 8 autres exploitations ont des vignes sur le territoire.

2 exploitations agricoles ont une production bio : une exploitation laitière et une exploitation viticole, les 2 sont à St-Jean.

Les exploitations laitières en bio nécessitent 30% de surface en plus, donc une problématique de foncier pourrait se poser à terme, sachant que la coopérative de Yenne est en recherche de lait bio.

L'agriculture du territoire valorise le local et circuit court : la coopérative pour le lait et les fromages, le vin vendu au caveau, la viande à la ferme ou en circuits courts (à des négociants locaux), le centre équestre accueille en pension des chevaux locaux.

Une activité pérenne, porteuse de projets :

- une reprise récente d'exploitation laitière
- une installation récente en viticulture
- une installation en cours en maraichage à Traize
- 4 projets de bâtiments sur les 3 communes, à prendre en compte dans les PLU.

C'est un territoire attractif pour les candidats à l'installation.

Le classement des terres selon les enjeux – forts, moyens, faibles - croise 3 critères : la qualité, la taille, la proximité du siège. **Les surfaces de proximité et les vignes sont considérées comme terres à enjeu fort.**

Attention à la proximité des tiers par rapport aux vignes, à cause de leurs traitements.

Attention au mitage urbain par rapport aux capacités d'épandage, notamment le mitage qui serait provoqué par les réhabilitations de granges.

Les loisirs représentent la nouvelle concurrence pour le foncier agricole (ils font élever le prix des terres agricoles).

La commune de St-Paul compte 5 exploitations, dont 3 en élevage bovins viande et 2 en élevage bovins lait.

L'une des exploitations pratique le camping à la ferme (ferme de Lutrin).

3 exploitations sont dans le tissu urbanisé : au chef-lieu, à la Palette et aux Vincents.

En conclusion :

Les atouts de l'agriculture :

- Une rémunération du lait intéressante.
- Des exploitants jeunes, dynamiques et organisés, avec des projets.
- Des exploitations professionnelles, qui se connaissent et travaillent ensemble.
- Des outils de production performants et des stratégies qui permettent d'envisager une amélioration qualitative et quantitative des productions (marge de progression).
- Des produits valorisés localement, sous signe de qualité (IGP, AOP, AB).

Les faiblesses :

- Potentiel foncier déjà bien exploité (peu de friches, pas de zones de déprise) donc un risque de saturation foncière.
- Risque de mise en concurrence des exploitations pour la terre (tensions).
- Faible maîtrise foncière de la part des exploitations.

Rappelons le rôle multifonctionnel de l'agriculture : économique, de valorisation du terroir, d'entretien du paysage.

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE



REGLEMENTATION

- R Installation soumise au Règlement Sanitaire Départemental
D Installation classée soumise à déclaration
A Installation classée soumise à autorisation

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :



Bovins lait



Equins



Bovins viande



ferme aux Vincents

FONCTION DES BATIMENTS



IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

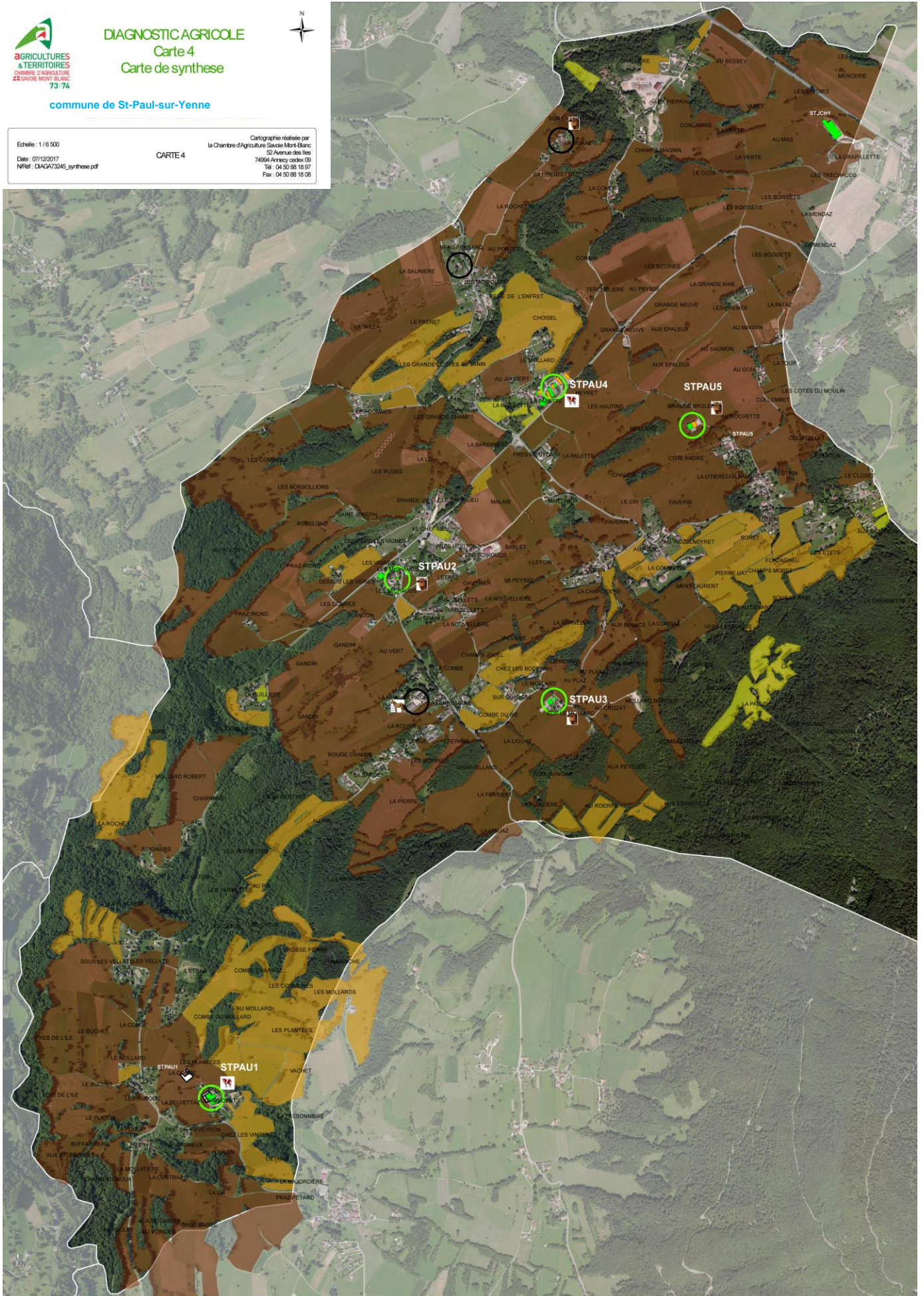




Echelle : 1/8 500
Date : 07/12/2017
N°ref : DIAG73245_synthese.pdf

CARTE 4

Cartographie réalisée par
la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
52 Avenue des Iles
74694 Arvieux cedex 09
Tel : 04 50 98 18 97
Fax : 04 50 98 18 08



3.2 Les autres activités

La commune accueille 3 petites zones d'activités :

- à Challière au nord du territoire vers la RD1504, pour une entreprise qui loue et entretien du matériel de chantier et pour une entreprise de terrassement qui vend des matériaux pour les aménagements paysagers (galets, graviers ...)
- une chaudronnerie à l'entrée nord-est du chef-lieu
- un garage à la Palette.

Le schéma départemental des carrières fait apparaître que le territoire de St-Paul comporte des zones à éléments préjugés favorables d'éboulis, ce qui signifie que ces zones pourraient être ouvertes à l'activité de carrières.

La forêt couvre la partie sud-est de la commune, sur les pentes du Mont du Chat. Par le passé, cette montagne n'était pas autant boisée, les prés qui la recouvraient étaient utilisés pour l'élevage de moutons.

Dominant le plateau, les versants sont composés d'un gradient de végétation s'étalant de l'étage collinéen à l'étage montagnard : ils sont colonisés par une forêt de feuillus (hêtraie, chêne et charme) qui laisse place avec l'altitude à une forêt de résineux (hêtres et sapins).

Aux pieds de versant, les boisements deviennent résiduels le long des cours d'eau (vers les Ménards et Lutrin) ou sur les fortes pentes (vers le Mollard et la Charmette). Des reboisements en conifères et des coupes brouillent le paysage forestier. Il conviendrait de protéger davantage ce patrimoine naturel local.

La forêt communale de St-Paul d'environ 190 ha a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté préfectoral de la région Auvergne-Rhône-Alpes en mai 2016 pour une durée de 20 ans (2014-2035). Cet aménagement prévoit que la forêt soit affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale tout en assurant la fonction écologique et de protection physique. Mais le versant très abrupt est peu exploitable. L'accès à la forêt se fait actuellement par la RD42 via la route forestière du brigadier Giraud.

En termes de tourisme, St-Paul accueille principalement le relais du Mont du Chat, site accessible par la RD42 sur le versant, et situé à 1500 m d'altitude, il offre une vue panoramique sur les Alpes, le lac du Bourget, la cluse de Chambéry et l'Avant-Pays Savoyard. Il permet d'accéder à l'aire de vol libre avec vue sur le Bugey, et au sentier des Crêtes utilisé pour se rendre au sommet du Mont du Chat.

Un bar-restaurant y est ouvert pendant 5 mois. On y trouve une table d'orientation et une signalétique spécifique pour les randonneurs. Ce site a été réhabilité en 2004.

La commune est traversée par les chemins du Soleil (itinéraires VTT), 3 boucles de chemin sont balisées.

La commune souhaite mettre en valeur les sentiers du patrimoine, pour la découverte des maisons fortes, fours...

Le camping à la ferme "le Bol d'Air" est situé à Bas Lutrin au pied du versant, il compte une quarantaine d'emplacements.

La commune vient de créer un gîte de groupe (10 personnes) à l'étage de l'ancienne cure. La commune compte également quelques autres gîtes.



Z.A. de Challière vers la RD1504



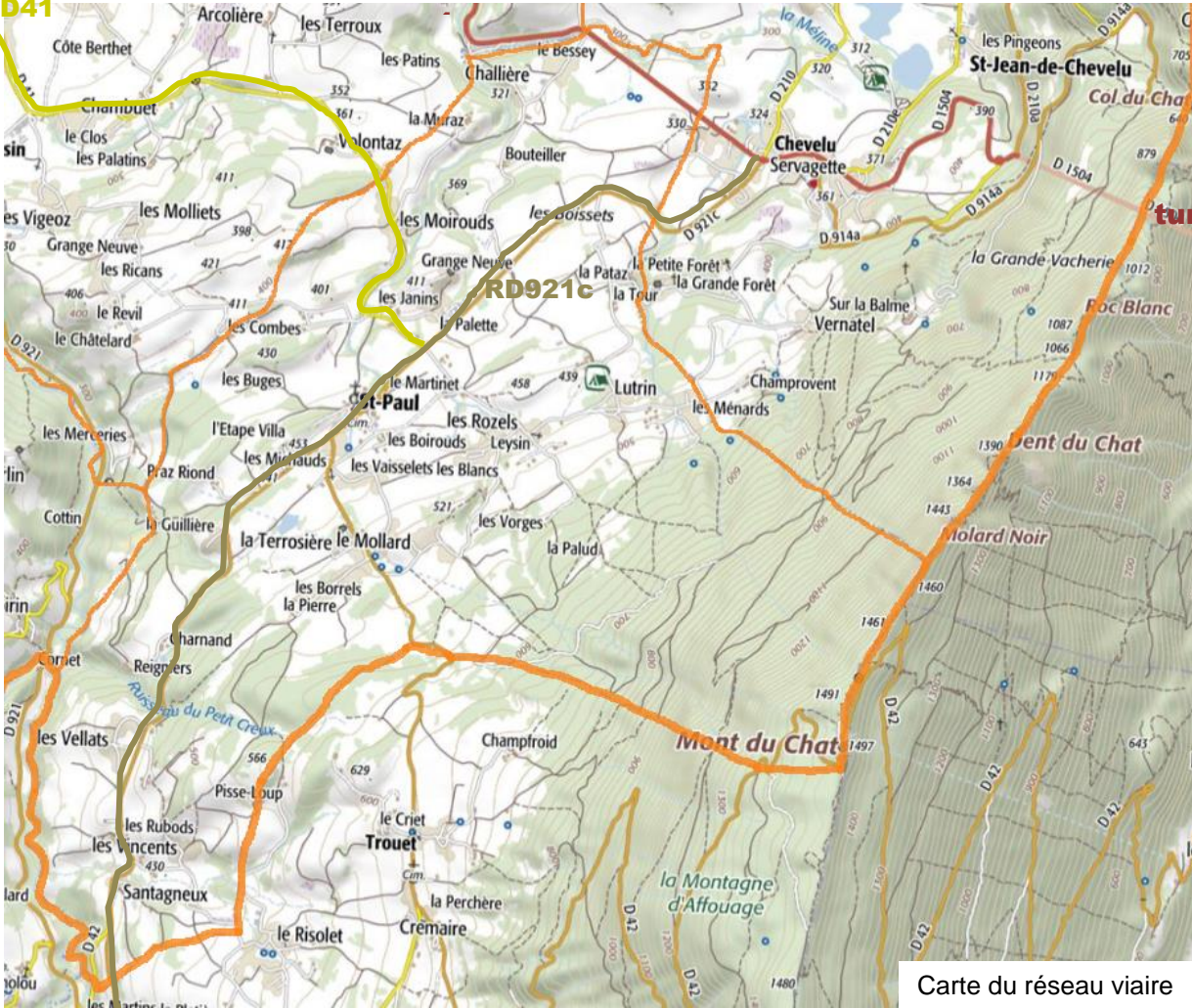
petite Z.A. au chef-lieu (chaudronnier)



site du relais du Mont du Chat

RD150

RD41



Carte du réseau viarie



Carte des déplacements modes doux

4. Déplacements

St-Paul est traversé par la RD921c, qui donne accès à la RD1504 pour aller à Chevelu puis au tunnel du Chat, et à la RD41 pour aller à Yenne. La RD921c accède à Novalaise.

A partir de cette dernière, un réseau de voies communales permet de desservir les nombreux hameaux qui composent la commune. La RD41 (devenant RD42 à Trouet) permet d'accéder au relais du Mont du Chat (1 430 m alt.), et se poursuit jusqu'au Bourget-du-Lac.

La traversée du chef-lieu par la RD921c a été sécurisée en cohérence avec l'urbanisation du centre. Des comptages indiquent environ 1500 véh/j en 2014.

La RD1504 est classée « route à grande circulation », et génère par conséquent de part et d'autre de son emprise, une bande *non aedificandi* hors agglomération de 100 m. Une étude paysagère serait nécessaire pour lever cette inconstructibilité, ce qui n'est pas dans les projets de la municipalité.

La commune n'est pas directement desservie par les transports en commun, mais la ligne CD73 Belle Savoie Express Chambéry/Yenne s'arrête à Challières-Pont du Bessey vers l'extrémité nord du territoire.

Les gares SNCF les plus proches : Aix les Bains à 19 km et Chambéry à 22 km ; existent des haltes à Aiguebelette, Vions-Chanaz et Lépin entre 23 et 25 km.

La commune est desservie par un bus scolaire pour le collège de Yenne (service de la CCY par délégation de la Région), dont les arrêts sont adaptés aux lieux de vie des élèves.

Au chef-lieu les cheminements piétons du centre-village vers les équipements ont été sécurisés et éloignés de la route départementale. Un cheminement dessert le nouveau quartier d'habitat.

3 boucles de randonnées totalisent 20 km : la boucle du château de Choisel, les balcons de St-Paul et la boucle des Pins.



Zoom des déplacements modes doux sur le chef-lieu



chemin du nouveau quartier



3 secteurs de stationnements : école



église/mairie



nouveau quartier



école



city stade



mairie



bibliothèque



aire de jeux



salle polyvalente

5. Equipements

5.1 Les stationnements et les équipements

Tous les stationnements publics sont regroupés au chef-lieu, répartis en 3 secteurs :

- le parking de l'école : 12 places
 - un grand parking en contrebas de la mairie : environ 50 places + 8 places vers la mairie
 - un parking vers le nouveau quartier et le monument aux morts : 6 places
- Soit un total d'environ 76 places.

Un parking de co-voiturage est en réflexion au sein de la CCY vers l'entrée du tunnel du Chat à St-Jean.

De même tous les équipements sont regroupés au chef-lieu :

- En amont de la RD921c : église, mairie, salle des fêtes, bibliothèque dans l'ancienne cure récemment rénovée, local technique.

Les espaces publics paysagers autour de ces équipements sont qualitatifs. Une aire de jeux a été aménagée.

- Au sud de la RD921c :

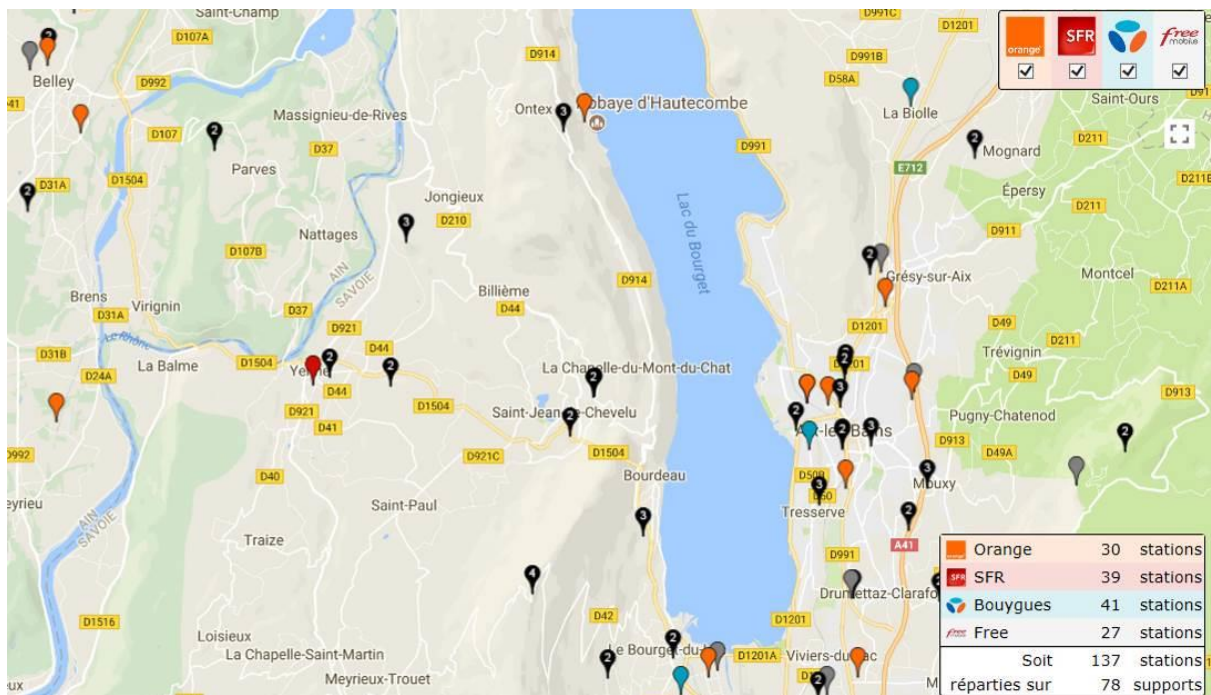
- l'école, comprenant 2 classes élémentaires totalisant 45 élèves (la maternelle est regroupée avec St-Jean), une cantine et une garderie périscolaire. L'extension de l'école a été réalisée. Les effectifs scolaires se maintiennent depuis le début des années 90

- un city stade vers l'école

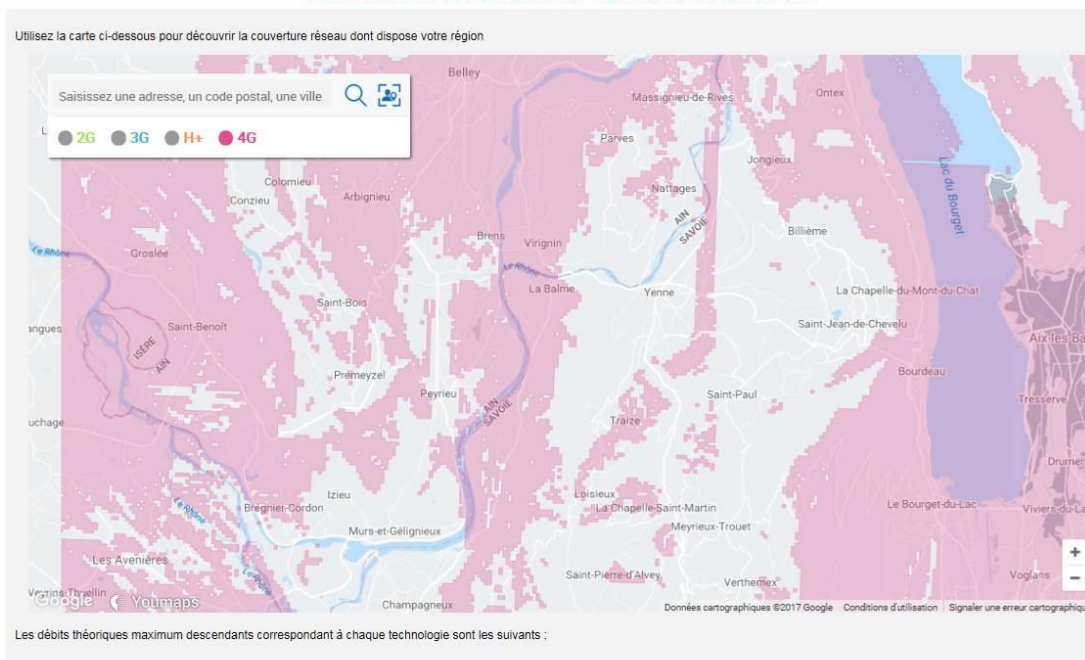
- un terrain de tennis vers le cimetière.

La commune a un projet de requalification paysagère de l'église jusqu'à la RD921c (intégrant un terrain de pétanque) pour marquer l'entrée du chef-lieu, en partenariat avec le lycée Reinach de La Motte Servolex (BTS paysagistes).

Les habitants utilisent régulièrement les fours banaux de la commune pour faire leur pain.



carte des antennes relai (source couverture mobile internet)
LA COUVERTURE DU RÉSEAU ORANGE



LA COUVERTURE DU RÉSEAU BOUYGUES TELECOM



5.2 Les réseaux secs

Le département de la Savoie a été classé entièrement en « régime urbain d'électrification » en 1974. Dans ce cadre, c'est ERDF qui exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement, ainsi que l'entretien et la maintenance des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui a été confié par les communes.

Les réseaux appartiennent aux communes. ERDF a signé des conventions de concession (au cours des années 90) avec chaque commune pour 30 ans.

Les financements des réseaux sont dus par les communes, par ERDF ou par le pétitionnaire, selon des conditions bien précises :

Pour l'extension des réseaux :

- supérieur à 100 m : la commune finance

- inférieur à 100 m : la commune finance, sauf si elle décide de le faire payer par le pétitionnaire, mais dans ce cas ce n'est plus un réseau public, c'est un bien privé sur lequel aucun autre pétitionnaire ne pourra se brancher. C'est donc une option à éviter afin de ne pas multiplier les réseaux.

Par contre pour les professionnels (entreprises, exploitations agricoles), le réseau, même s'il est financé par le pétitionnaire, restera public.

Pour le renforcement des réseaux :

ERDF finance dans la mesure où la Savoie est en régime urbain.

- S'il y a création d'un transformateur pour une opération de logements, il est placé sur le terrain privé de l'opération et c'est le promoteur qui le finance.

Si le câble de 20 000 volts transite dans le domaine public, la commune le finance.

-Si un transformateur existant est remplacé par un autre plus puissant pour raccorder de nouvelles maisons situées à plus de 250 m, ERDF finance le transformateur

- par contre si un nouveau transformateur est ajouté pour raccorder les nouvelles maisons situées à plus de 250 m, la commune finance le transformateur (attention aux coûts élevés).

La desserte en très haut débit est faible actuellement.

Les antennes relai sont concentrées à Yenne et St-Jean.

Il y a une antenne à St-Paul au Mont du Chat : antenne TDF, elle couvre Bouygues, free, IFW, Orange et SFR.

La couverture 4G des 4 communes serait essentiellement assurée par Bouygues Telecom.

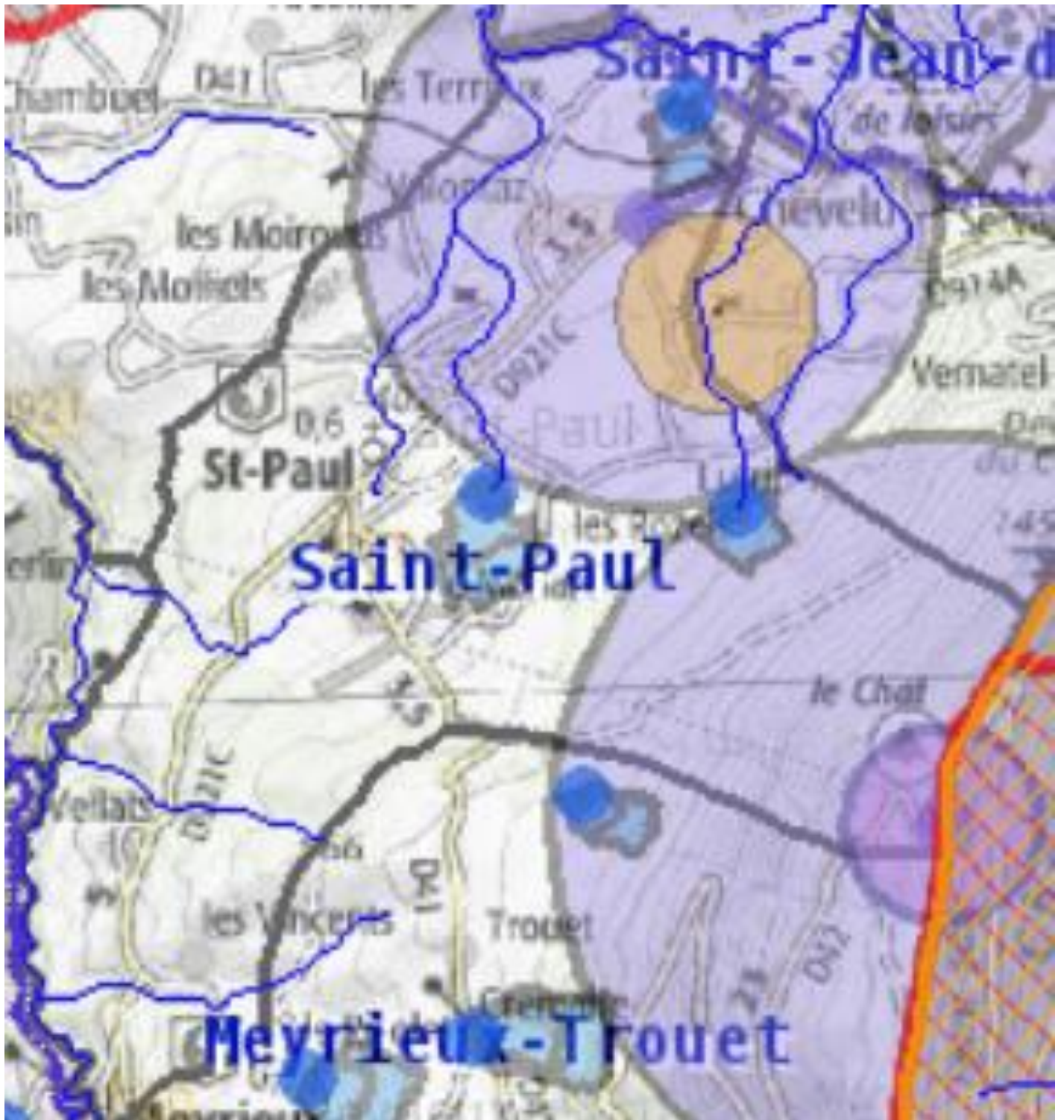
Concernant l'aménagement numérique, le conseil départemental de la Savoie a pris en 2010 la double initiative d'engager la desserte de l'ensemble du département en fibre optique jusqu'à l'abonné dans la décennie 2010-2020 et de formaliser un schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Savoie (SDTAN) approuvé en avril 2012.

Les 4 communes se situent dans la partie du territoire couverte par le projet départemental via une délégation de service public.

La société Axiome était délégataire du Conseil départemental, pour installer la fibre optique, mais le marché a été dénoncé par le Conseil départemental. Par conséquent le calendrier des travaux devient incertain. Les communes sont en train d'effectuer l'adressage de toutes les maisons, nécessaire à l'installation de la fibre optique.

En attente du chantier de la fibre optique, l'ARCEP préconise de développer la desserte en 4G, en renforçant les antennes relais existantes ou en implantant de nouvelles antennes.

5.3 Les servitudes d'utilité publique



- | | |
|--------------------------------------|---|
| ① AC1-Mmts historiques | ① PT1-Centre télécom |
| ① AC1-Mmts histo périm de protection | ① PT1- Périm protec perturb électromagn |
| ① AS1-Captages eaux potables | |
| ① AS1-Périmètre protection captage | |

La carte ci-dessus illustre leur positionnement :

- entretien des cours d'eau non domaniaux
- monument historique inscrit : Château de la Forêt à St-Jean, mais dont le périmètre de 500 m concerne également une partie de St-Paul
- 3 captages et leurs périmètres de protection
- réseaux de télécommunications (stations herztiennes)
- câble fibre optique.

6. Urbanisation et patrimoine bâti

6.1 Les paysages urbains et bâtis

Originellement l'éparpillement du bâti à St-Paul peut s'expliquer par la présence et l'abondance de l'eau sur le territoire : sources et ruisseaux ont alimenté dans le passé les installations humaines quelles qu'elles soient (habitat ou activité), et ont souvent guidé l'implantation et la structure des hameaux.

En dehors des fermes, on voit ainsi encore les traces de nombreux bâtiments ayant servi à des activités artisanales (forges, scieries, moulins) comme sur la route reliant Santagneux aux Vincents ou encore au Martinet. Enfin, bassins, lavoirs ou puits sont disséminés sur le territoire.

Au sein de la plupart des villages se trouvent des vieilles fermes, à l'origine du regroupement des constructions.

Chaque hameau s'est développé de manière différente. Les points communs se retrouvent surtout à l'échelle du bâti : de base rectangulaire, les volumes sont assez similaires entre les constructions.

Il existe quelques maisons à pignons à redents coiffés en leur sommet du pain de sucre en pierre (à Santagneux, aux Vincents, à Lutrin), caractéristiques du plateau de Yenne et dont on donne diverses explications : servir de coupe-feu entre les toits de chaume, économie de bois... Les grandes pierres plates permettent de protéger les murs des eaux de pluie.

Peu de villages ont su conserver leur configuration groupée, à part dans les collines sud, le mitage s'est généralisé, brouillant la lecture des hameaux. Cependant le PLU précédent a déjà cherché à limiter le développement de ce mitage.

On note deux groupements bâtis remarquables (en dehors du chef-lieu) sur la commune : Les Vincents- Santagneux et Les Moirouds, structurés en véritables petites unités villageoises. L'habitat est dense mais les constructions restent peu nombreuses.

plateau nord



château de Choisel

Ce secteur agricole est plat et peu habité.

Challière est constitué de grosses propriétés éparses, contrastant avec Le Bessey plus au nord, qui a vu le développement de la zone d'activités corrélé à celui de pavillons plus modestes.

Ce dernier secteur est très proche la RD1504, donc très accessible.



1 Challière



vers la zone d'activités



secteur au nord-ouest de la RD921c



panorama d'entrée des Moirouds



1 les Moirouds

2 les Combes



Ce secteur s'étend entre le chef-lieu et Yenne, développant un certain mitage.

Les Moirouds est un vieux village rue comportant une ruelle transversale avec un noyau ancien. L'entrée est dévalorisée par un dépôt de matériaux (lié à une propriété privée) en contrebas. Le hameau se poursuit par l'implantation de pavillons dispersés en direction de Yenne.

Les Combes est surtout constitué de maisons récentes implantées autour d'une boucle.

Les Janins est un ensemble de maisons dispersées, anciennes et plus récentes, au-delà d'une ferme implantée contre la RD921c.



4 la Palette



3 les Janins

chef-lieu : les Michauds, les Boirouds, les Vaisselets



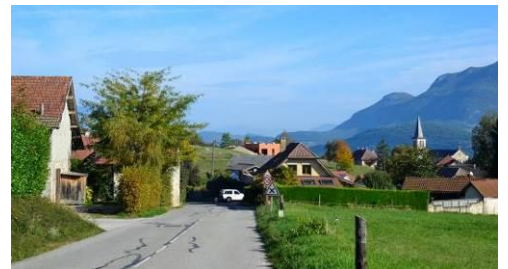
regroupement des équipements en amont de la RD921c



le nouveau quartier marque l'entrée du village en accompagnement des volumes anciens



Le regroupement paysager des équipements domine le chef-lieu, dont l'identité est globalement dispersée. Son entrée est renforcée grâce à l'opération de logements organisée, qui fait lien entre les équipements (cimetière, tennis).
Le tissu général est mixte, composé de volumes anciens et de maisons récentes éparses, selon le même principe que dans les autres hameaux.



1 les Michauds : groupement ancien qui se délite par des maisons dispersées ... et qui se clôturent pour certaines en vis-à-vis des champs

2 les Boirouds



3 les Vaisselets

la Terrosière, le Mollard, les Borrels



1 les Borrels



La Terrosière est un vieux village de part et d'autre de la RD41, qui s'est développé en rupture par une urbanisation linéaire de maisons pavillonnaires le long d'une rue très étroite, les Borrels.



2 la Terrosière



3 le Mollard



le Martinet, les Rozels

1 le Martinet



2 les Rozels



C'est un secteur de zones humides au pied du Mont du Chat. Ce paysage particularise le site.

Le Martinet est un petit groupe de grosses bâtisses, c'est une ancienne forge.

Les Rozels est constitué d'une majorité d'habitat pavillonnaire avec quelques grosses propriétés à l'écart.



2 les Rozels



3 Leysin



Lutrin et Bas Lutrin



1 Lutrin



camping à la ferme

2 les Ménards



au fond vue sur Champrovent à St-Jean



Bas Lutrin est un vieux hameau requalifié par des réhabilitations de qualité (pierre, bois), le camping à la ferme au bout au nord s'inscrit dans un beau cadre paysager.

Lutrin s'est développé avec des maisons individuelles en direction de St-Jean, certaines grosses propriétés s'en détachent.

les collines sud



la Guillère



1 Charnand



2 Reigniers



3 les Vellats



4 les Rubods



5 les Vincents



6 Santagneux



Séparé du reste du territoire communal par les ruisseaux du Petit Creux et de Charmont et les boisements qui les accompagnent, ce secteur semble être davantage rattaché à la commune de Meyrieux-Trouet, située au sud de St-Paul.

Il est limité à l'ouest par le Flon et ses boisements, qui marquent également la limite communale.

Plusieurs petits hameaux peu développés restés lisibles (sauf les Vellats).

Charnand et Reigniers : vieilles maisons à l'écart qui profitent d'une belle vue dégagée à l'ouest (Traize).
Les Vellats : développement pavillonnaire.

3 vieux villages présentent un potentiel de réhabilitations important :

- Bâtisse remarquable des Rubods
- les Vincents : vieille ferme
- Santagneux : très belle entrée depuis Novalaise marquée par un ensemble de maisons en pierres dont une très grosse bâtisse. C'est le premier village de St-Paul en venant du sud.



6.2 Le patrimoine bâti

St-Paul était une seigneurie relevant du château de Centagnieu, possession des Seyssels, seigneurs et vicomtes de Choisel jusqu'au XVIII^e siècle. On retrouve sur son site des vestiges préhistoriques et antiques.

7 châteaux et maisons fortes, s'éparpillant sur le territoire, sont recensés :

- Le château de Choisel se situe sur une butte au nord du chef-lieu. Il a conservé certaines parties des XV^e et XVII^e siècles. Il est entouré d'une enceinte en pierre à laquelle sont accolées des dépendances, et possède en façade deux tours d'angle en pierre. Il est aujourd'hui utilisé comme résidence secondaire. Sa proximité offre un point de vue panoramique sur la vallée.
- Le château de la Terrosière, aussi appelé Petit Châtelard : cette propriété privée est située en bordure de la RD41 en direction de Meyrieux-Trouet. Le bâtiment a conservé une tour carrée, il possède des écuries et un parc.
- La maison forte du Malais, située au chef-lieu, près de l'école, cette maison est une propriété privée. Des remaniements ont été effectués il y a environ 50 ans, elle possède une charpente en noyer et un four ancien.
- La maison forte des Rubod située en bordure de la RD 921, cet édifice complexe est composé de plusieurs bâtiments accolés, formant des décrochements dans la toiture. Il est actuellement habité mais la ferme n'est plus exploitée.
- La maison forte des Vincents, elle offre une vue ouverte sur la vallée du Flon.
- La maison forte de la Muraz, située dans le hameau de la Muraz au nord de la commune, l'accès se fait par une route transversale à la RD41 en direction de Yenne, après le village des Moirouds. Cette grande ferme est constituée d'un bâtiment carré et d'une tour rasée au niveau de la toiture. Elle a été réhabilitée et est habitée actuellement.
- Construit sur une butte, le château de Lutrin ayant appartenu aux évêques de Belley, est sans doute très ancien. Déjà en ruines en 1730, il comportait une tour principale carrée.

D'autres bâtiments sont hérités, comme l'ancienne forge et l'atelier de taillandier au Martinet, ainsi que des vieux moulins.

L'église date du XIX^e siècle. La mairie date de 1865, elle a accueilli l'école des garçons jusqu'en 1908.

On recense 4 fours banaux et un four communal aux Callamand, et d'autres privés dont beaucoup sont en état de fonctionner et sont utilisés par les habitants du village. De plus, grâce à sa richesse en eau, la commune possède 12 points d'eau, bassins et lavoirs d'origine ou refaits à neuf.

5 croix existent aussi sur la commune. Qu'elles soient en bois ou en pierre, elles ont été édifiées pour commémorer un événement ou protéger le village. L'oratoire de la Vierge à Santagneux est aménagé dans la pierre d'un mur ancien entourant une propriété.

Le château de la Grande Forêt, monument inscrit, sur la commune de St-Jean, développe son périmètre de 500 m en partie sur St-Paul.



Les Rubods vieille ferme et maison forte



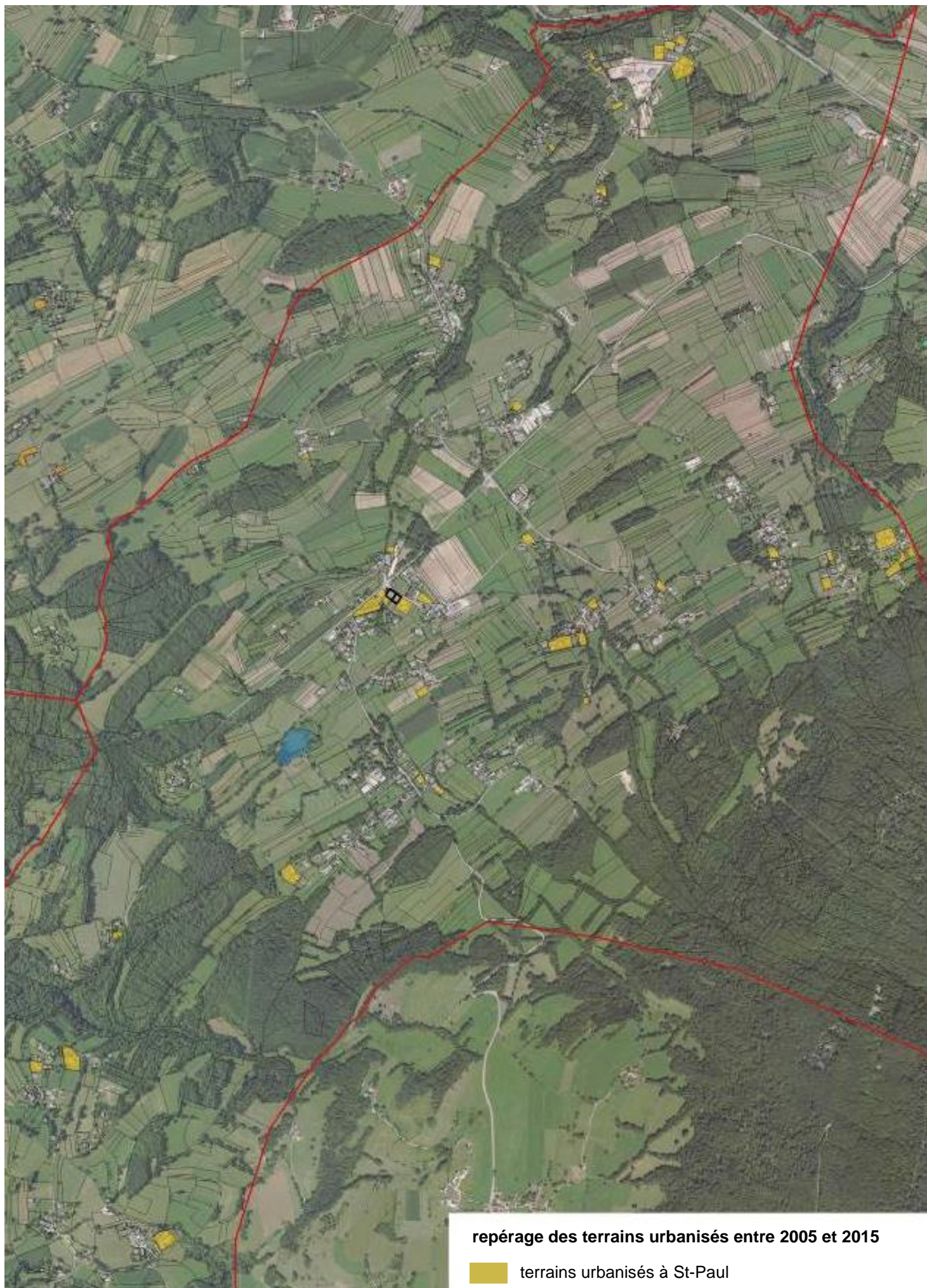
château de Choisel



Santagneux : vieux bâti et belle entrée depuis Novalaise



le Martinet



repérage des terrains urbanisés entre 2005 et 2015

terrains urbanisés à St-Paul

7. Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine

7.1 L'analyse de la consommation de l'espace

L'évolution des espaces bâtis

La carte ci-contre montre les parcelles ayant été urbanisées entre 2005 et 2015 pour l'habitat, les activités et les équipements. Cette analyse a été réalisée à partir de la comparaison des photos aériennes de 2005 et de 2015.

Pour St-Paul, environ 6,7 ha ont été consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 53 ha. Elle représente 4% du territoire communal.

Les surfaces urbanisées pour les 3 autres communes :

Yenne : environ 13 ha consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 190 ha

St-Jean : environ 5,5 ha consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 44 ha

Traize : environ 4,8 ha consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 23 ha.

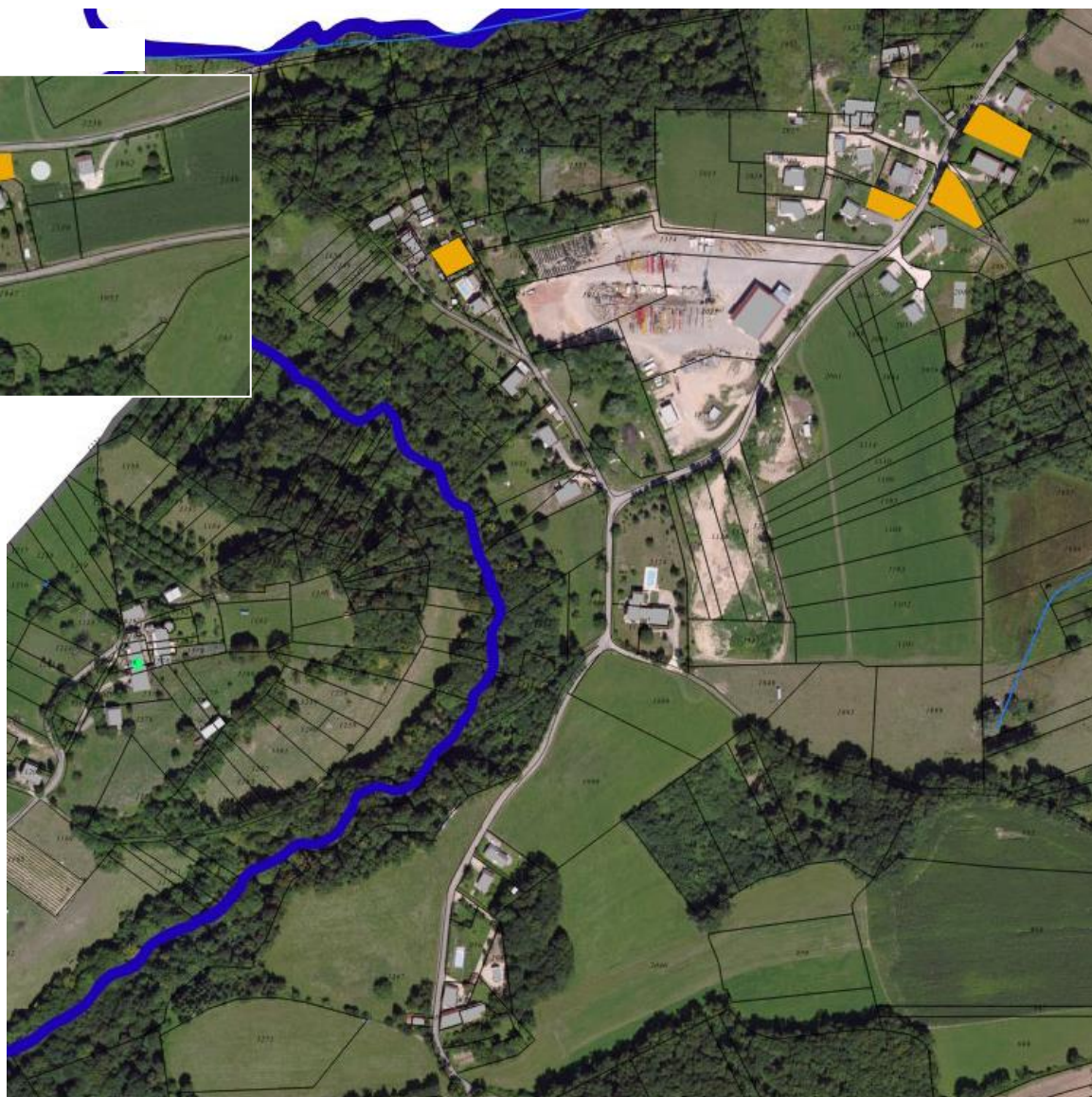
Soit une consommation totale de 30 ha pour les 4 communes, ce qui représente environ 9,7% de la tâche urbaine totale des 4 communes.

L'évolution des espaces agricoles et boisés

La majeure partie des espaces urbanisés depuis 2005 correspond à une consommation de l'espace agricole.

Cependant, aucune évolution significative des espaces boisés n'a été constatée sur cette période.

Les Combes



Challière

La Palette



gisements pour l'habitat



potentiel de réhabilitations

Lutrin, Les Ménards



Chef-lieu



Les Moirouds

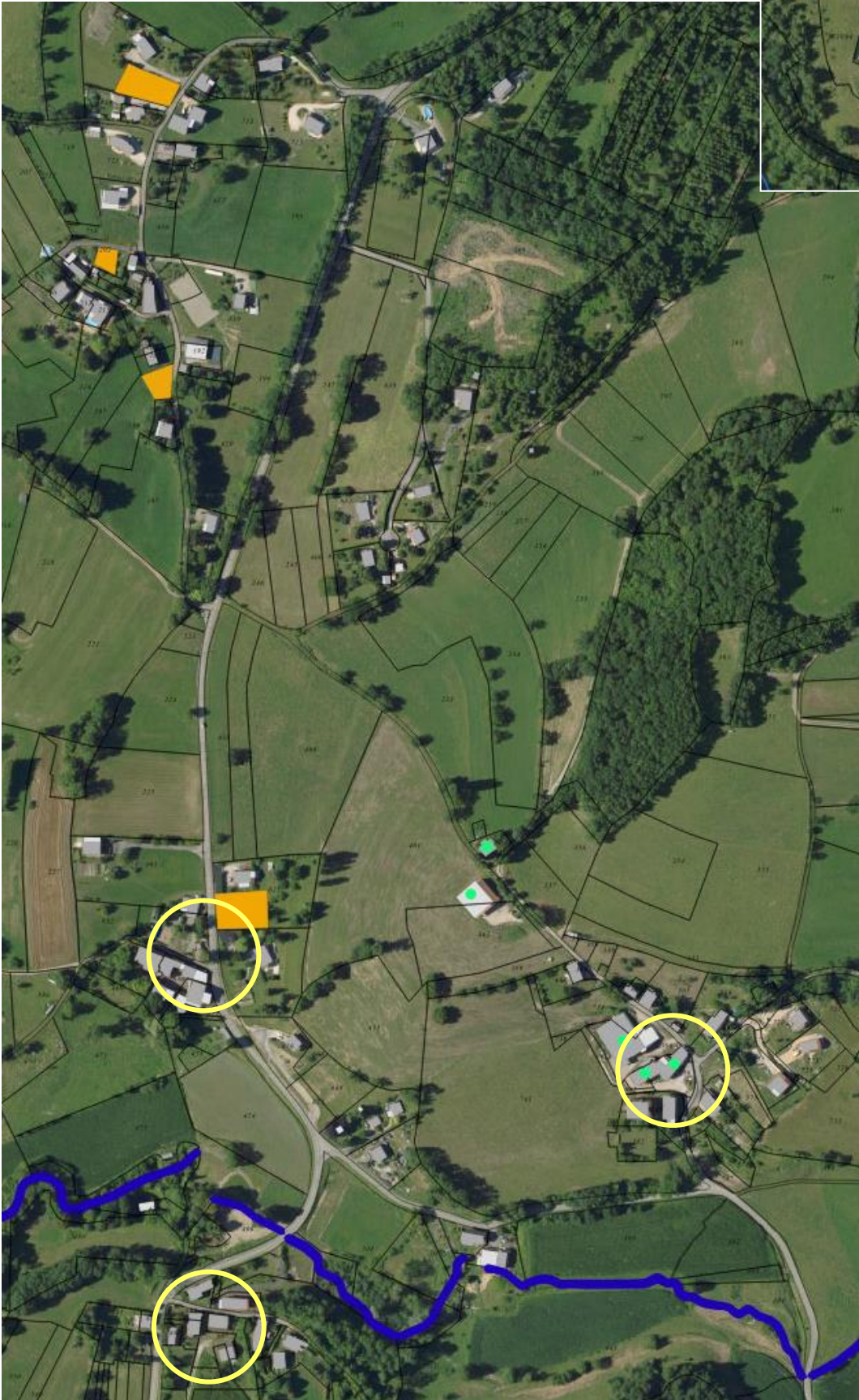




La Terrosière, Les Borels, Le Mollard



Les Vellats, Les Rubods, Les Vincents, Santagneux



7.2 Le potentiel des gisements fonciers

L'analyse du potentiel des gisements fonciers permet de quantifier les logements qui pourraient être produits uniquement en renouvellement urbain. Cette analyse repose sur un double repérage :

- **Le parcellaire disponible à partir de l'orthophotoplan :**

sont repérées à l'intérieur des groupes de constructions (les constructions à l'écart de ces groupes ne sont pas prises en compte), les parcelles résiduelles, qui sont des parcelles libres ou des « grands jardins » qui pourraient faire l'objet d'une division parcellaire.

Les espaces repérés sont mesurés en hectares et estimés en nombre de logements potentiels : de 1 à 2 maisons par parcelle (selon leur taille).

- **Le potentiel de réhabilitations à partir de visites in situ, croisées avec la connaissance des élus.**

Pour St-Paul le repérage des gisements fonciers au stade du diagnostic (donc avant le travail de conception du règlement graphique) indique un total de 2,6 ha pour l'habitat.

Environ 38 logts sont comptabilisés sur les parcelles diffuses.

Le repérage des réhabilitations à Moirouds, Lutrin, Martinet, les Vincents, les Ribods et Santagneux, totalise un potentiel d'environ 12 logements.

Ainsi 38 logements neufs s'avèrent possibles sans consommer davantage d'espaces agricoles ou naturels ; ajoutés aux 12 logements issus des réhabilitations, on obtient une estimation d'environ 50 logements au total.

Partie 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT /

Le diagnostic environnemental est traité en privilégiant, tout d'abord, l'analyse globale à l'échelle des 4 communes de Yenne, St-Jean-de-Chevelu, St-Paul-sur-Yenne et Traize ont fait le choix de mutualiser le diagnostic territorial. Pour chaque thématique, des précisions sont ajoutées pour de Saint Paul ainsi qu'une synthèse des caractéristiques et enjeux à retenir sur la commune.

1. Grands paysages

1.1 Le socle géographique

Relief et géologie

Le territoire des quatre communes est encadré par deux massifs calcaires orientés nord/sud :

- Côté est, **la Dent du Chat** (1390 mètres) et la Charvaz (1158 mètres) que le col du Chat sépare (638 mètres),
- Côté ouest, **la crête nord du Mont Tournier** (qui atteint 630 mètres d'altitude au niveau de Traize) et au nord du défilé Pierre Châtel la montagne de Parves (hors territoire d'étude).

Saint Paul correspond à un contrefort de la Dent du Chat qui forme un large plateau ondulé de petites collines et de vallons d'une trentaine de mètres de dénivelé.

La carte de géologie simplifiée montre que Traize, Saint-Paul-sur-Yenne et Saint-Jean-de-Chevelu se sont implantés sur un substratum formé de molasses et recouverts de dépôts morainiques ou conglomérats de grès et de sables.

Boisements

La couverture végétale qui influence le plus les paysages correspond aux boisements.

Les principales masses boisées correspondent aux massifs montagneux. Il s'agit en général de feuillus en mélange mais chaque versant présente sa particularité.

Le versant Ouest du Mont du Chat est occupé par la série montagnarde de la hêtraie sapinière (hêtre, le sapin, l'épicéa, l'érable sycomore...) avec une prépondérance des conifères proportionnelle à l'altitude.

Ailleurs, les boisements sont globalement inféodés aux zones de plus fortes pentes et aux milieux frais : frêne, tilleul, bouleau, chêne pédonculé, chêne sessile, les érables champêtres et sycomores, aulne glutineux.

Les haies champêtres sont composées en général de frêne, noisetier, chêne et acacia. Le châtaignier s'est développé par endroits à la faveur des sols acides.

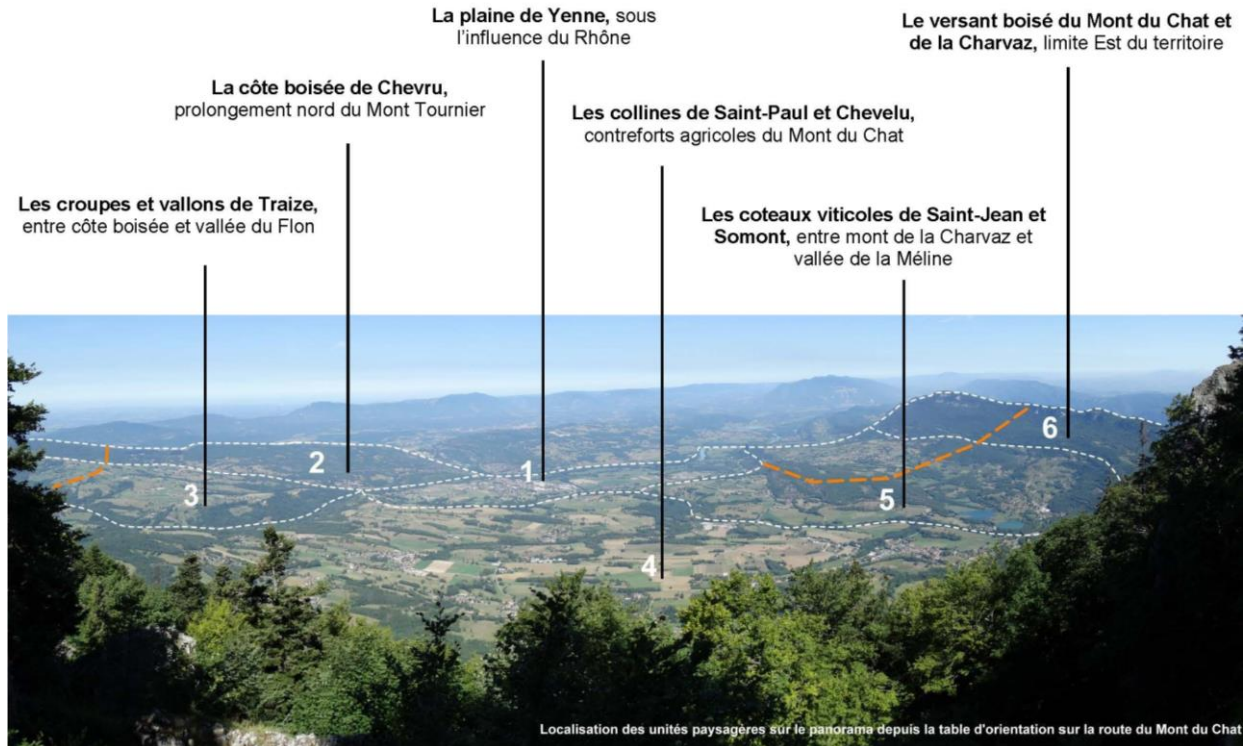
Cultures

La présence de cultures agricoles différentes influence également les paysages de chaque commune.

L'élevage est plus représenté à Saint Paul sur Yenne où les pâturages et les prairies de fauche dominent.

1.2 Les Unités paysagères

Les unités paysagères identifiées s'appuient sur celles de la charte architecturale et paysagère de Savoie mais les unités ont été affinées dans leurs limites et redécoupées en sous-unités afin de mieux traduire la diversité des paysages à l'échelle des communes de Yenne, Saint Paul, Saint Jean de Chevelu et Traize. Parmi les six unités du territoire (localisées ci-dessous sur le panorama depuis la table d'orientation de la route du Mont du Chat), les paysages de Saint Paul correspondent aux unités 4 et 6.



UNITE 4. Les collines de Saint Paul et Chevelu, contreforts agricoles du Mont du Chat

Cette unité regroupe Saint Paul sur Yenne et ses hameaux mais aussi le sud-est de la commune de Yenne et la frange sud du village de Chevelu. Cet ensemble correspond à un large plateau agricole légèrement ondulé de collines. Les perceptions sont ouvertes sur cultures mixtes, prairies et pâturages. La trame arborée et la traversée de petites combes boisées animent le parcours. L'implantation du bâti privilégie les points hauts et les flancs sud des collines alors que les boisements occupent leurs flancs nord.

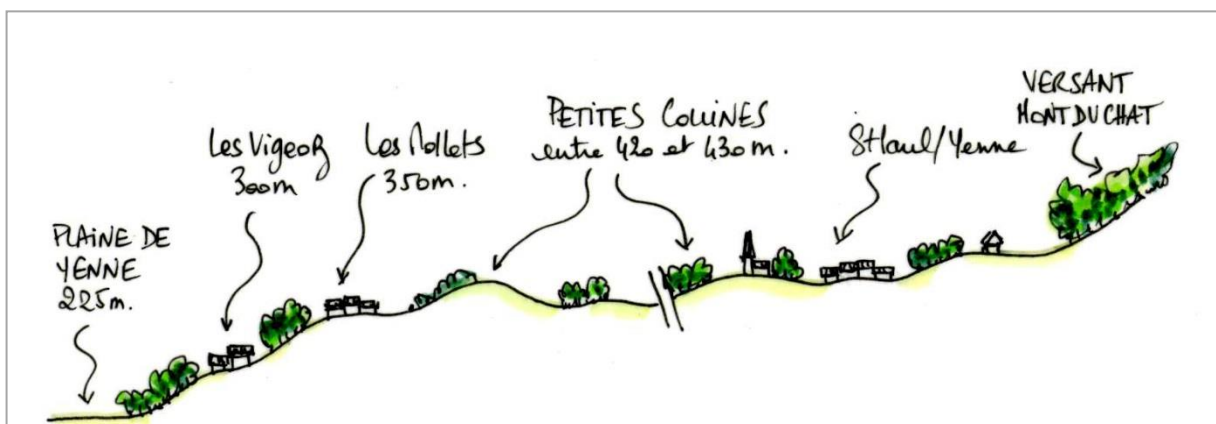


Schéma de principe de l'unité paysagère 4 – collines de Saint-Paul



UNITE 6. Le versant boisé du Mont du Chat et de la Charvaz, limite Est du territoire

« Mur porteur » Est du territoire, ce versant est à la fois ligne de force, front visuel boisé et point de repère avec la Dent du Chat. Il est la toile de fond des perceptions et l'ancrage de son identité paysagère.

De manière plus rapprochée, ce versant offre un paysage majoritairement boisé et peu construit à part le Relais du Mont du Chat et la route qui y monte.

L'ambiance montagnarde se renforce au fur et à mesure de l'ascension des virages en lacets et se renforce encore avec l'apparition des sapins et épicéas qui supplantent peu à peu la hêtraie.

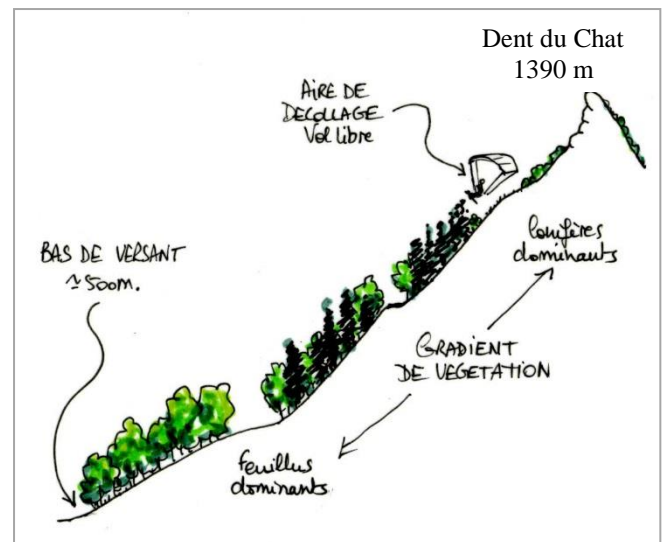


Schéma de principe de l'unité paysagère 6 - Versant boisé du Mont du Chat de la Charvaz



1.3 Les éléments paysagers remarquables

Les éléments paysagers remarquables correspondent aux sites particulièrement emblématiques du territoire, soit parce qu'ils font l'objet d'un statut de protection, soit parce qu'ils sont vecteurs d'images de « carte postale » qui s'exportent au-delà des frontières de la commune.

Sur Saint Paul, les éléments repères identitaires correspondent à la Dent du Chat, le clocher de l'église au chef-lieu, le château de Choisel ou encore les maisons fortes qui ponctuent les paysages ruraux de leurs volumes imposants. L'étang de la Terrosière correspond également à un micro-paysage naturel particulier reconnu comme patrimonial pour les habitants de Saint Paul.

NB : Il faut également signaler le site inscrit du « Lac du Bourget et ses abords » qui concerne le versant Est du Mont du Chat et de la Charvaz. Le belvédère du Mont du Chat offre d'ailleurs une vue remarquable sur le lac du Bourget. Des vues côté Yenne sont possibles également depuis le belvédère situé plus bas le long de la route du col ou encore depuis le site de départ des parapentes.



1.4 Les éléments paysagers structurants

Les éléments structurants guident la lecture des paysages. Ils dessinent des lignes de force principales (crêtes, versants boisés, vallons des cours d'eau...) ou secondaires (haies, ruptures de pente...).

- **Lignes de crête** : Crête du Mont du Chat (ligne de crête principale), petites collines et mamelons orientés sud-ouest/ nord-est (lignes de crêtes secondaires).
- **Cours d'eau, combes et vallons humides** : Le Flon la Méline, les ruisseaux du Colliard, de la grande forêt et du petit creux structurent le paysage de leurs boisements rivulaires.
- **Les masses boisées** qui, selon leur échelle, soulignent un versant, une combe ou le flanc d'une colline.



Crête, Versant boisé et haies champêtres dans la partie nord de la commune de Saint Paul

1.5 Les éléments de perception

Il s'agit d'identifier les modalités de perception du territoire, la manière dont il s'offre à la découverte et les sites stratégiques pour la valorisation des paysages.

Les points de vue remarquables

Les principaux belvédères et sites aménagés offrant des vues panoramiques ou porteuses d'identité sont localisés sur la carte des paysages. On peut distinguer deux catégories : les officiels (signalés sur la carte IGN) et ceux qui ont valeur plus locale.

Sur Saint Paul, les belvédères de la Dent du chat correspondent à des points de vue remarquables officiels qui dominent le territoire communal (table d'orientation située le long de la route) ou le lac du Bourget (table d'orientation située sur la crête).



Panorama depuis le belvédère le long de la route du mont du Chat (St Paul)

Les franges urbaines et les entrées de village

Les franges urbaines « ouvertes » correspondent à des avant-plans (le plus souvent agricoles) qui jouent un rôle déterminant dans la perception de la silhouette urbaine. La qualité des franges dépend alors du traitement des limites de propriété et de la cohérence des typologies bâties.

Les franges urbaines sont dites « fermées » lorsque la limite d'urbanisation s'appuie sur un élément paysager lisible (boisements, relief...). La transition entre espace bâti et espace agri-naturel est alors bien définie. L'urbanisation a trouvé un appui logique et il s'agit de ne pas franchir ou effacer cette limite.

Au niveau des trois entrées de village repérées autour du chef-lieu de Saint Paul, les franges urbaines sont qualitatives et offrent actuellement une bonne lecture de la transition entre les paysages ruraux et urbains.



Entrée sud de st Paul : Frange ouverte avec un premier plan agricole valorisant



Entrée nord de St Paul : Frange fermée par un talweg boisé dont la traversée met en scène la découverte du chef-lieu

1.6 Les éléments de fragilité

Ils correspondent aux « points noirs paysagers » qui brouillent la lecture du paysage et dégradent sa qualité. Peu flagrants sur la commune de Saint Paul, on peut néanmoins citer quelques exemples d'éléments à améliorer :

- Urbanisation diffuse le long des voies aux abords de certains hameaux : Les Borrels / La Terrossière, Leyzin / Les Rozels, Lutrin / Les Ménards, Les Moirouds ;
- Tendance à l'enfrichement de certains secteurs en piémont ou sur les flancs nord des petites collines ;
- Bâtiments et hangars agricoles parfois peu qualitatifs ;
- Réseaux aériens en surnombre par endroits.



Réseaux aériens en surnombre



Hangar agricole

Sur Saint Paul, le paysage « mosaïque » à la fois agricole, naturel et habité présente un équilibre fragile où la lisibilité des éléments paysagers et les limites des hameaux peuvent être remis en question par l'urbanisation dispersée, l'opacité des haies, le risque de fermeture par l'enfrichement...

Saint Paul sur Yenne - PAYSAGES

- **Socle géographique** : contrefort du massif calcaire du Mont du Chat, entre Méline et Flon
- **Unités paysagères** : 2 ambiances différentes (Unités 4 et 6)
- **Paysages remarquables** : La dent du Chat, le clocher et l'étang de la Terrossière (micro-ambiance)
- **Éléments paysagers structurants** : Crête et versant boisé du Mont du Chat, petites collines et îlots boisés, combes boisées du Flon et du ruisseau de Colliard
- **Points de vue** : 2 vues emblématiques
- **Séquences paysagères le long de la RD1504** : séquence ouverte sur la RD1504 au nord de la commune, paysages globalement agricoles et ouverts le long de la RD921c qui traverse St Paul
- **Franges paysagères** : franges ouvertes au sud du chef-lieu et fermées par le relief et les boisements au nord, 3 entrées de villages qualitatives autour du chef-lieu
- **Fragilités** : urbanisation linéaire des hameaux du piémont (La Terrossière, les Borrels, Moirouds...), quelques bâtiments agricoles et hangars peu qualitatifs, réseaux aériens en surnombre au sud du chef-lieu

Légende

Elements paysagers structurants

- Lignes de crêtes principales
- Lignes de crêtes secondaires
- Rupture de pente des coteaux
- Cours d'eau, combes et talwegs
- Masses boisées

Paysages remarquables

Eléments repères

- ★ Liés à l'eau, au relief (marron) ou aux flèches des clochers

Perceptions

Point de vues

- Vue d'intérêt local
- Vue emblématique

Séquences Paysagères RD1504

- Séquence bâtie
- Séquence fermée
- Séquence ouverte

Franges paysagères

- Frange fermée
- Frange ouverte
- /// Elements de fragilité

Les unités paysagères :

1. La plaine de Yenne
2. La côte boisée de Chevru
3. Les croupes et vallons de Traize
4. Les collines de Saint-Paul et Chevelu
5. Les coteaux viticoles de Saint-Jean et Somont
6. Le versant boisé du Mont du Chat et de la Charvaz



2. Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire

Pour la localisation des différents zonages et espaces naturels : Voir la carte de synthèse en fin de §

2.1 Zonages réglementaires

Le réseau Natura 2000

Ce réseau est né de la volonté de conserver, de rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les populations animales et végétales de son territoire, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Deux directives européennes précisent cette démarche : la directive « Oiseaux » publiée le 2 avril 1979 et la directive « Habitats Faune Flore publiée le 21 mai 1992.

Ce réseau est constitué de deux types de zones :

- > Les « Zones Spéciales de Conservation » ou ZSC, désignées par les Etats membres au titre de la directive Habitats-Faune-Flore.
- > Les « Zones de Protection Spéciale » ou ZPS, désignées au titre de la directive Oiseaux, elles concernent principalement la conservation des oiseaux sauvages. Elles représentent des espaces importants pour la survie et la reproduction d'une liste d'espèces d'oiseaux fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Saint-Paul est concernée par le site intérêt communautaire SIC FR8201770 dit « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard », car 3,679 ha de ce site se trouvent sur la commune (soit 0,12% de la surface N2000). Sur le même périmètre, la ZPS « Avant-pays savoyard » FR8212003 est également présente.

Nom	Type	Intérêts	Surface* (ha)	Localisation par rapport à la zone d'étude	Commune concernée
Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard Avant pays-Savoyard	ZSC et ZPS	Habitats, flore et faune patrimoniales	3.68 ha 3118 ha	Périmètre partiellement inclus	Yenne ; Traize ; St Paul ; St Jean de Chevelu

* Surface incluse au sein de la commune de Saint Paul (en noir) par rapport à la surface totale du site Natura 2000 (**en marron**)

Deux secteurs compris dans ce site Natura 2000 sont présents sur Saint Paul : « le marais de Traize », situé en limite sud-ouest de la commune, « les lacs et marais de Chevelu et de la Méline » en limite nord.

Il faut noter qu'un **APPB** (Arrêté de Préfectoral de Protection de Biotope est présent sur la commune limitrophe de saint Jean. Il est inclus au sein du site Natura 2000 dans le prolongement du vallon de la Méline au nord de la commune de Saint Paul.

Les cours d'eau classés

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, classe les cours d'eau selon leur intérêt écologique. La liste 1 correspond à des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitent une protection complète des poissons migrateurs. La liste 2 concerne les cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (circulation des poissons et transport des sédiments).

Sur Saint Paul, sont présents **9 cours d'eau classés en liste 1** par cet article dont 2 principaux, à savoir le Flon et la Méline. Les autres cours d'eau classés sont le ruisseau de la Grande Forêt, le ruisseau du Colliard, le ruisseau de la Palette, le ruisseau du Martinet, le ruisseau de Santagneux, le ruisseau de la Guillière et le ruisseau du Petit Creux.

Les frayères

Les frayères regroupent les notions de frayère à poisson et de zone croissance ou d'alimentation des crustacés protégés. Ces secteurs des cours d'eau représentent un intérêt important pour la faune piscicole et les crustacés.

Sur Saint Paul, tous les cours d'eau classés en liste 1 (voir ci-dessus) sont favorables aux frayères. La présence de l'écrevisse à pattes blanches (crustacé protégé) est signalée dans 2 d'entre eux : le ruisseau de la Grande Forêt et le ruisseau de la Guillière. Cette écrevisse est la plus caractéristique des cours d'eau du département et occupe les ruisseaux aux eaux fraîches et permanentes, à courants rapides et riches en abris (blocs, racines, galet...). Très sensible à la pollution de l'eau et à la dégradation des cours d'eau, l'écrevisse à pieds blancs est une espèce indicatrice du bon état de ces milieux aquatiques.

Pour plus de précisions sur les localisations exactes des frayères, se reporter à l'étude « Affluents rive gauche du Rhône – Le Flon, la Méline et le Ruisseau de la Lône – Etat des lieux – Synthèse et préconisations de gestion » réalisée en 2016 par le Syndicat du Haut Rhône.

2.2 Zonages d'inventaires et milieux naturels remarquables

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire national des espaces naturels d'intérêt. Elles n'ont pas de valeur juridique directe mais constituent un outil scientifique de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels. Il existe deux types de ZNIEFF : Les **ZNIEFF de type I** : zones de petites surfaces, définies par la présence de milieux ou d'espèces animales et végétales rares, considérés comme ZNIEFF déterminant.

Les **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches offrant des potentialités biologiques importantes.

Les communes de Yenne, Traize, St Paul et St Jean de Chevelu sont concernées par 9 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II. La commune de Saint Paul est concernée par 4 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2. Elles sont listées dans le tableau suivant.

Nom	Intérêt	Surface* (ha)	Localisation par rapport au périmètre	Commune concernée
ZNIEFF de type I				
Hêtraies du Mont du Chat	Flore patrimoniale	32,2 57,93	Périmètre partiellement inclus	St Jean de Chevelu ; St Paul
Lacs et marais de St Jean de chevelu	Faune, flore et habitats patrimoniaux	144 197,67	Périmètre partiellement inclus	St Jean de Chevelu ; St Paul
Marais de Traize	Flore patrimoniale	13,18 13,18	Périmètre totalement inclus	Traize ; St Paul
Prairies humides du Martinet	Flore et rhopalocères patrimoniaux	2,82 2,82	Périmètre totalement inclus	St Paul
ZNIEFF de type II				
Ensemble de zones humides de St Jean de Chevelu	Faune, flore et habitats patrimoniaux	370,6 526	Périmètre partiellement inclus	St Jean de Chevelu ; St Paul ; Yenne
Montagne de l'épine et Mont du Chat	Faune, flore et habitats patrimoniaux	893,7 11509,6	Périmètre partiellement inclus	St Jean de Chevelu ; St Paul

* Surface incluse au sein du territoire des 4 communes (en noir) par rapport à la surface totale de la ZNIEFF (en marron)

Les zones humides

Les zones humides sont reconnues pour leur fonction hydraulique (régulation des crues, soutien à l'étiage...), leur intérêt socio-économiques (usage agricole, cadre de vie...), et leur intérêt écologique fort (richesse en espèces rare et sensibles...). Ces particularités confèrent à ces milieux un aspect essentiel qu'il convient de conserver.

Sur Saint Paul, 20 zones humides sont repérées à l'inventaire départemental mis à jour en 2019 par le CEN et la DDT73. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Numéro	Nom	Surface (ha)	Date d'inventaire	Evolution
73CPNS3026	Les Buges	1,48	30/05/2017	Modification
73CPNS3029	Mollière	1,52	26/02/2015	v2
73CPNS3030	La Palette/ Le Martinet/ Leysin/ Faverin	4,65	01/01/2013	v2
73CPNS5381	Le Bessey ouest	0,32	01/04/2013	v2
73CPNS3031	Etang de la Terrossières	2,03	02/01/2018	Modification
73CPNS5382	Le Bessey est	0,12	01/04/2013	v2
73CPNS3032	Tufière de Traize	11,13	06/03/2018	Modification
73CPNS3033	Bois Berthet	2,50	01/01/2013	v2
73CPNS3034	La Manche	1,85	22/02/2010	v1
73CEN03320	Près humide de Prarion	0,07	30/08/2017	Ajout
73CPNS3039	Santagneux	2,18	22/02/2010	v1
73CPNS3040	Novel Grange	1,57	22/02/2010	v1
73CEN03401	Sur le Flon	1,07	08/02/2018	Ajout
73CPNS3296	Le Châtelard sud	0,32	01/01/2013	v2
73CEN03183	Trépand	0,12	28/02/2017	Ajout
73CEN00366	N.P.	1,03	21/09/2015	Ajout
73CEN00379	Charmacondua Sud	0,65	29/02/2016	Ajout
73CPNS3021	Lacs et marais de Saint Jean de Chevelu	108,25	30/07/2017	Modification
73CEN03298	Roselond	0,29	30/05/2017	Ajout
73CPNS3025	Les Bruyères	8,43	28/02/2017	Modification

NB : Par rapport au dernier inventaire datant de 2017, 5 zones humides ont été ajoutées et le périmètre de quatre autres a été modifié.

Les tourbières

Les tourbières sont un type particulier de zone humide où se forme et s'accumule de la tourbe, une sorte de fossile constitué de débris végétaux mal décomposés du fait de l'absence d'oxygène et de l'acidité. C'est donc un écosystème saturé en eau et généralement pauvre en éléments nutritifs, contenant une faune et une flore caractéristiques et bien adaptées.

Sur Saint Paul, on recense **2 tourbières** associées à leur bassin versant.

Nom	Surface (ha)	Localisation par rapport à la zone d'étude	Commune concernée
Tourbière de Traize	1.92	Périmètre totalement inclus	Traize ; St Paul
Marais de Chevelu et de la Méline	137.6	Périmètre partiellement inclus	St Paul ; St Jean de Chevelu

Les pelouses sèches

Les pelouses sèches se développent grâce à des conditions particulières : climat local sec, fort ensoleillement, sol drainant, etc. Les versants de basse et moyenne altitudes sont les plus propices. Ces habitats remarquables abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées et/ou menacées. Les pelouses sèches sont des espaces naturels inscrits dans la directive européenne « Habitat Faune Flore ». L'inventaire des pelouses sèches réalisé par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) recense **8 pelouses sèches** sur la commune de Saint Paul.

2.3 Autres zonages

Les réserves de chasse et de faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage ont quatre principaux objectifs : protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Ainsi les associations communales de chasse agréée (ACCA) ont obligation de mettre 10% de leur territoire en réserve (application des articles L 422-23 et R 422-65 à R 422-68 du code de l'environnement). Les réserves de chasse et de faune sauvage sont définies par arrêté préfectoral pour des périodes quinquennales reconductibles. La chasse y est interdite. Ces réserves peuvent donc également concerner des espaces proches des habitations.

Sur Saint Paul, 2 réserves de chasse et de faune sauvage sont gérées par l'ACCA locale. Elles couvrent 198.32 ha et 11.82 ha du territoire communal, entre le chef-lieu de Saint Paul, le Mollard, les Ménards et la Patatz ainsi que la partie de la commune au nord de la RD1504.

NB : Ces réserves ne sont pas localisées dans la carte de synthèse car il s'agit d'outil de gestion qui n'impliquent pas directement de contraintes à l'urbanisation.

2.4 Faune et flore patrimoniale

L'analyse bibliographique indique la présence de nombreuses espèces sur le territoire. Parmi elles, certaines sont d'intérêt patrimonial. Ce terme regroupe différentes notions dont notamment :

- > Celles relevant d'un intérêt communautaire ou prioritaire au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » de 1992 (Annexe I et II) ou de la Directive « Oiseaux » de 1979 (Annexe I).

Et/ou

- > Celles protégées par la réglementation à l'échelle nationale ou régionale

Et/ou

- > Celles indiquées comme menacées sur une liste rouge régionale, lorsque celle-ci existe ou nationale à défaut.

Les espèces dans le tableau ci-dessous peuvent potentiellement être présentes sur la commune, en particulier dans les milieux naturels remarquables cités précédemment : site Natura 2000, cours d'eau, zones humides, tourbières, pelouses sèches...

L'enjeu du PLU est d'éviter l'urbanisation de ces espaces favorables à la présence, l'habitat ou la reproduction de ces espèces. Une recherche ciblée sur les zones à urbaniser est néanmoins conseillée en préalable à la demande de permis de construire ou d'aménager.

FLORE PATRIMONIALE	FAUNE PATRIMONIALE
<p>Au total, 344 espèces de plantes (plantes à fleurs et fougères) dont 4 sont patrimoniales :</p> <p>Cirse de Montpellier - <i>Cirsium monspessulanum</i> Droséra à longues feuilles - <i>Drosera longifolia</i> Fougère des marais - <i>Thelypteris palustris</i> Gentiana lutea L., 1753 Gentiane jaune (non protégée mais espèce communautaire Directive habitat Natura 2000)</p>	<p><i>Voir Diagnostic des 4 communes</i></p>

2.5 Dynamiques écologiques : la trame verte et bleue

Le concept de trame verte et bleue s'entend comme un ensemble d'espaces reliés et hiérarchisés comprenant à la fois les déplacements doux des hommes et les grands axes de déplacement des animaux ou « continuums écologiques », garants de la survie des populations et reliant les espaces de nature et de biodiversité que sont les grands ensembles naturels.

La Trame verte et bleue, introduite dans la loi Grenelle 1, a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Dans le contexte de changement climatique, elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes par :

- > *la préservation et la gestion des sites à forte qualité écologique (les réservoirs de biodiversité),*
- > *le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors écologiques).*

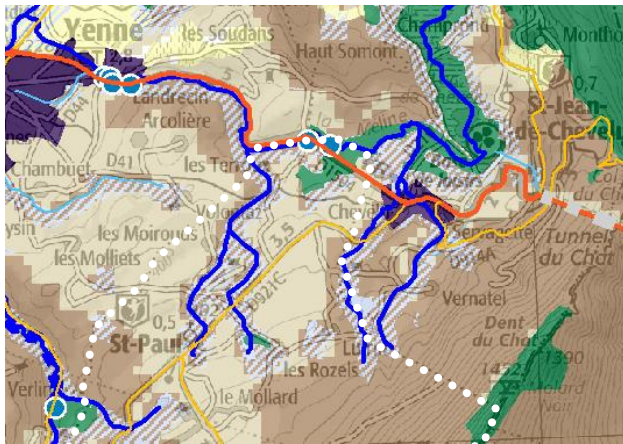
La trame verte et bleue du SRCE et du SCOT

Au niveau régional, la trame verte et bleue se décline dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Auvergne Rhône Alpes, approuvé le 19 juillet 2014 et accompagné d'une cartographie au 1/100 000^e.

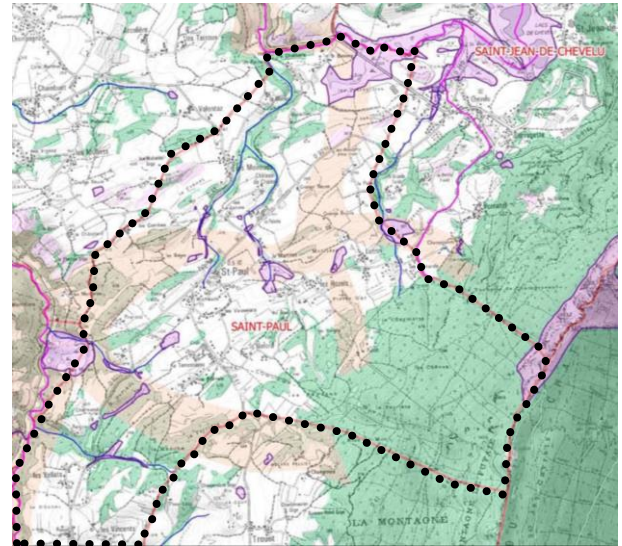
Sur Saint Paul, la TVB du SRCE (carte n°1) montre que la commune correspond majoritairement à des espaces agricoles ou boisés de perméabilité moyenne à forte (beige et marron) qui sont favorables aux déplacements de la faune entre les réservoirs de biodiversité (en vert) présents en limite nord, ouest et est de la commune.

A l'échelle du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, le SCOT approuvé en 2015 définit une cartographie plus précise de la trame verte et bleue au 1/25 000^e.

Sur Saint Paul, la TVB du SCOT (carte n°2), ajoute les zones humides inventoriées aux réservoirs de biodiversité et identifie 3 principaux corridors écologiques qui relient le versant boisé du Mont du Chat aux vallons de la Méline et du Flon.



Carte n°1 : Extrait de la TVB du SRCE (1/100 000°)



Carte n°2 : Extrait de la TVB du SCOT (1/25 000°)

La trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Saint Paul

Réservoirs de biodiversité

Sur la commune de Saint Paul, les réservoirs de biodiversité terrestres (trame verte) correspondent aux espaces naturels protégés ou inventoriés : marais de Traize à l'ouest et du vallon de la Méline au nord (deux tourbières du site Natura 2000), les hêtraies du Mont du Chat à l'est (ZNIEFF de type 1), les nombreuses zones humides et les quelques pelouses sèches dispersées en bas de versant.

En termes de trame bleue, les cours d'eau classés sont également à considérer comme des réservoirs de biodiversité : le Flon, la Méline, le ruisseau de la Grande Forêt, le ruisseau du Colliard, le ruisseau de la Palette, le ruisseau du Martinet, le ruisseau de Santagneux, le ruisseau de la Guillière, et le ruisseau du Petit Creux.

Corridors et perméabilité écologique

Sur la commune de Saint Paul, l'urbanisation est dispersée sous forme de hameaux qui occupent le bas du versant du Mont du Chat. Ces groupements bâtis peu denses et de taille modérée ne créent pas d'obstacles majeurs au déplacement de la faune sauvage. Il faut néanmoins noter que la tendance de développement de certains hameaux le long des voies pourrait s'avérer préjudiciable à la perméabilité écologique du territoire si elle se poursuit : entre les Borrels /la Terrosière / le Mollard, entre Leyzin et les Rozels, entre Lutrin et les Ménards, au nord et au sud des Moirouds. Le long des axes routiers, aucun obstacle terrestre n'est signalé (points de conflits correspondant à des collisions diffuses avec de grands mammifères).

Le SRCE n'identifie pas de corridors écologiques majeurs sur la commune de Saint Paul mais la TVB du SCOT localise 3 principaux corridors écologiques terrestres. La perméabilité écologique de ces espaces est à conserver mais leur emprise est à réajuster à l'échelle cadastrale dans le PLU. Il faut remarquer que ces secteurs ne correspondent pas à la définition de « corridors » au sens strict puisque les zones agricoles et naturelles situées de part et d'autre sont elles aussi perméables à la faune sauvage. Il s'agit davantage de secteurs de continuités écologiques traduisant des axes privilégiés de déplacement des espèces.

Les espaces de perméabilité terrestres sont importants sur Saint Paul. Ils correspondent aux milieux ouverts des espaces agricoles et aux milieux fermés des massifs forestiers, îlots boisés et trame arborée des haies. Ils assurent un « relais » entre les espaces réservoirs et participent à l'attractivité des continuités écologiques. Ils couvrent la majorité de la superficie communale entre le versant du Mont du Chat et les vallons du Flon et de la Méline.

Pour les milieux aquatiques, les espaces de perméabilité correspondent à la fois aux espaces de bon fonctionnement des zones humides (source Observatoire des territoires de Savoie), et aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Ces espaces de bon fonctionnement définis à l'échelle du SRCE étant

peu fiable à l'échelle locale, il est proposé de privilégier la prise en compte de la bande de protection de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau (ajustement proposé dans le cadre du PLU).

La commune de Saint Paul présente donc actuellement une bonne perméabilité écologique générale, qu'il s'agit néanmoins de préserver en préservant les principaux corridors identifiés au SCOT et en limitant l'urbanisation le long des voies afin de maintenir les coupures vertes entre les hameaux.

TVB locale	Trame verte	Trame bleue
Réservoirs	Réservoirs de biodiversité : Natura 2000, zones humides, tourbières, ZNIEFF 1 Pelouses sèches	Zones humides Tourbières Cours d'eau classés
Corridors écologiques	Corridors terrestres	Cours d'eau (non classés)
Espaces de perméabilité	Massifs boisés Espaces agricoles	Espace de bon fonctionnement des zones humides Bande de protection des cours d'eau (10 m. de part et d'autre des berges)

La carte et l'encart pages suivantes synthétisent les principaux espaces naturels et la trame verte et bleue de la commune à prendre en compte dans le PLU.

Saint Paul sur Yenne - BIODIVERSITE

La commune de Saint Paul sur Yenne est composée d'une urbanisation assez éparse sur le piémont à l'ouest alors que la partie est correspond au vaste versant boisé de la Dent du Chat. Les réservoirs de biodiversité de la commune sont particulièrement représentés par les **milieux humides** : cours d'eau classés, nombreuses zones humides dont les deux tourbières inclus au sein du site Natura 2000. Les habitats humides abritent des espèces typiques comme les Cuivré des marais ou l'Agrion de mercure. Les pelouses sèches sont peu nombreuses.

La majorité de la commune correspond à des espaces agricoles et boisés perméables au déplacement des espèces, ce qui se traduit par secteurs privilégiés de **continuités écologiques** terrestres et aquatiques au titre de la Trame Verte et Bleue du SCOT.

Quelques chiffres

- 1 zone Natura 2000 « Réseau de zones humides, landes, pelouses et falaises de l'avant pays savoyard »
- 9 cours d'eau classés ;
- 20 zones humides dont 2 tourbières ;
- 8 pelouses sèches ;
- 15 espèces animales patrimoniales et 5 espèces végétales protégées ;



Cuivré des marais – KARUM



Ecrevisse à pieds blancs – B. Adam

Légende

 Saint Paul sur Yenne

Trame verte

 Réservoirs de biodiversité

 Massifs forestiers

 Pelouses sèches


 Corridors écologiques


Trame bleue

 Zones humides

 Tourbières


 Espaces de bon fonctionnement des zones humides

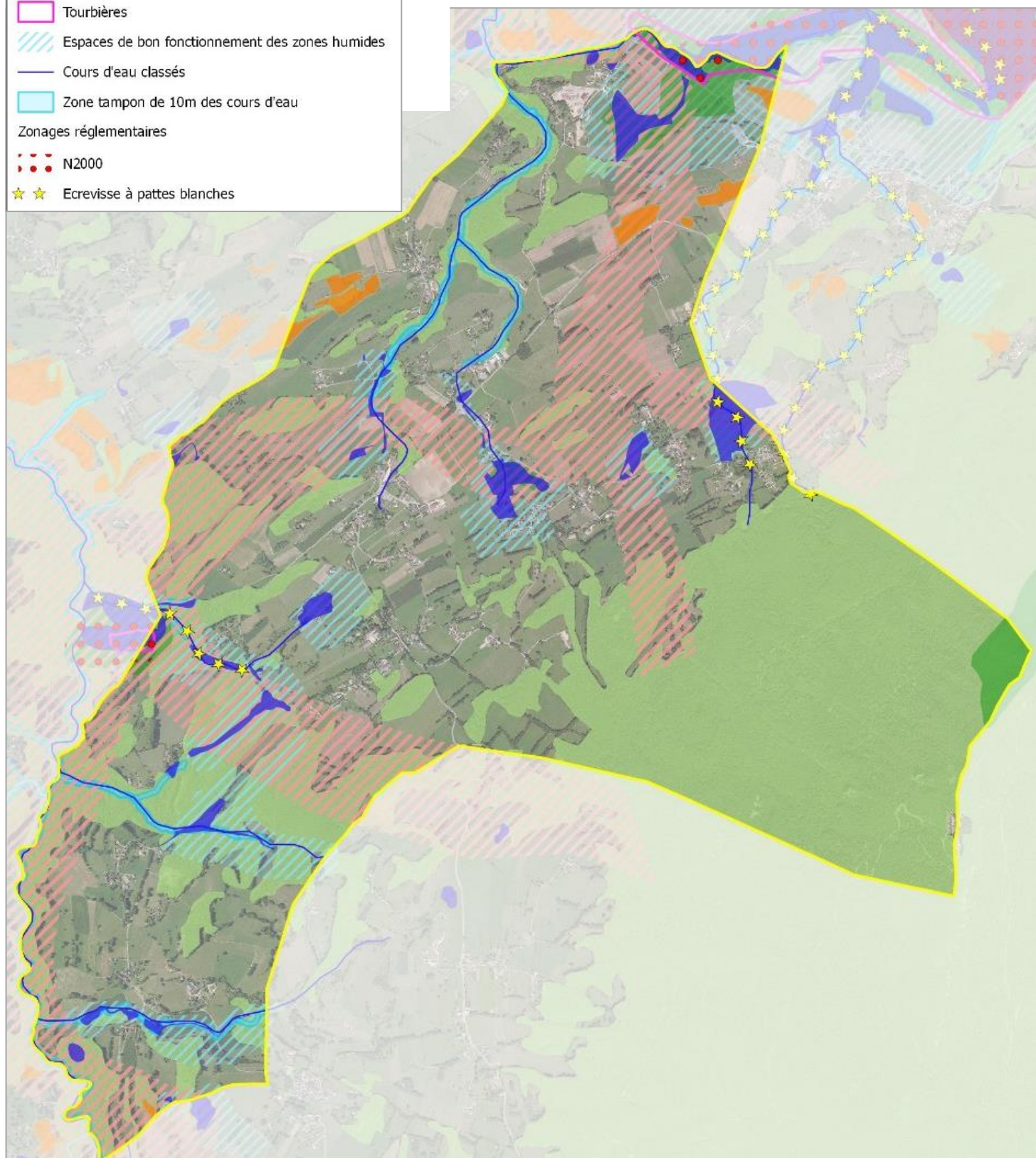
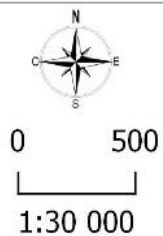
 Cours d'eau classés

 Zone tampon de 10m des cours d'eau

Zonages réglementaires

 N2000

 Ecrevisse à pattes blanches



3. Ressources naturelles et pollutions

Ce chapitre a pour objectif de faire l'état des lieux des ressources naturelles exploitées et des pollutions potentielles des milieux que cette exploitation génère. Elle traite principalement de la gestion de l'eau, de la pollution de l'air, des consommations d'énergie et de la gestion des déchets.

3.1 Gestion de la ressource en eau potable

La communauté de communes de Yenne porte la compétence « Eau potable » dans le cadre de sa mission de protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, eau potable, assainissement non collectif, entretien des cours d'eau). Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été élaboré en mars 2007 à l'échelle de la CCY.

Actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP, 2007)

Concernant les 4 communes faisant l'objet de ce diagnostic partagé, la CCY a réalisé deux notes visant à actualiser les données du SDAEP :

- Description de la structure actuelle d'alimentation en eau potable sur Yenne, Saint Paul sur Yenne, Traize, Jongieux et Lucey
- Description de la structure actuelle d'alimentation en eau potable sur Saint-Jean-de-Chevelu

La note d'actualisation concernant St-Paul est jointe au SDAEP dans les annexes sanitaires du PLU.

En février 2019, la CCY a également rédigé une note technique complémentaire concernant les communes alimentées par les sources de Ménards et de Champrovent afin d'apporter des précisions sur la sécurisation de la ressource grâce au maillage Champrovent/Les Ménards.

Le présent diagnostic s'appuie sur ces notes pour dresser une synthèse des éléments clés à prendre en compte dans le PLU de Saint Paul.

La protection de la ressource en eau

Saint Paul est alimenté en eau potable par les captages des Ménards, de Leysin, de la Fromentière situés sur le versant du Mont du Chat. Le tableau ci-après synthétise leur nom, leur localisation et leur statut de protection. Ils sont localisés sur la carte de synthèse en fin de partie 3.

Les captages situés sur Saint Jean de Chevelu sont également indiqués car un maillage existe entre les réservoirs des Ménards et de Champrovent ce qui permet, en cas de besoin, de cumuler les ressources de ces deux captages.

Commune de localisation	Captages d'eau potable	Statut de protection	Commune alimentée
Saint-Jean-de-Chevelu	Captage de Champrovent	Déclaration d'Utilité Publique en cours (Projet horizon 2020)	Saint-Jean-de-Chevelu
	Source Jacquet		Saint-Jean-de-Chevelu
Saint-Paul-sur-Yenne	Captage des Ménards	Déclaration d'Utilité Publique du 10 juillet 2013	Saint-Paul-Sur-Yenne Yenne, Traize, Jongieux, Lucey, Saint-Jean-de-Chevelu
	Captage de Leysin	Déclaration d'Utilité Publique du 03 mai 1993	Yenne
	Captages de Fromentière (2 captages)	Déclaration d'Utilité Publique unique du 12 septembre 1985	Yenne

Le réseau de distribution AEP

Le plan des réseaux d'eau potable de la commune de Saint Paul est joint dans les annexes sanitaires du PLU (Source : CCY, 2019).

Le tableau présenté page suivante synthétise la structuration de la distribution de l'eau potable sur le territoire. Elle est organisée en deux secteurs distincts :

- Le secteur de Yenne, St Paul et Traize qui partagent leurs ressources avec Jongieux et Lucey ;
- Le secteur de St Jean qui fonctionne avec la Chapelle du mont du Chat et Ontex.

A partir des 5 captages cités précédemment, la distribution de fait par l'intermédiaire d'une vingtaine de réservoirs répartis sur le territoire. Comme expliqué précédemment, un maillage existe entre les réservoirs des Ménards et de Champrovent ce qui permet, en cas de besoin, de cumuler les ressources des deux captages.

Le rendement du réseau est connu à l'échelle de la communauté de communes uniquement. Il varie entre 65 et 70 % selon les années.

Il dessert au total 2881 abonnés sur les 4 communes. Il faut également prendre en compte des abonnés des communes de Jongieux (168 abonnés) et Lucey (195 abonnés) qui partagent les mêmes ressources et le même réseau de distribution d'eau potable que Yenne, Saint-Paul et Traize.

Commune	Nombre d'abonnés AEP (Juillet 2017)
Yenne	1882
Saint-Paul-sur-Yenne	354
Traize	200
Saint-Jean-de-Chevelu	445

Une problématique particulière est à signaler : certains hameaux sont desservis par des canalisations de diamètre insuffisant pour permettre l'alimentation en eau potable des habitations dans des conditions satisfaisantes. Leur développement est donc conditionné à la réalisation des travaux nécessaires. Le redimensionnement de la conduite d'adduction entre le réservoir des Ménards et celui des Berthets à Traize est inscrit au programme du SDAEP. Ces travaux étaient en cours en 2019 et seront finalisés d'ici 2020.

Commune de localisation	Secteurs contraints par le diamètre du réseau AEP
Yenne	Les couleurs, Chevru, Curtelot les Terroux, Arcollière, Les Merceries Bas Somont, Etain
Saint-Paul-sur-Yenne	Challière Santagneux, Les Vincents, Les Rubods, Les Vellats La Guilliere, Praz Riond
Traize	Soirin, Verlin Chef-lieu, Les Berthets, Beyrin

Tableau de synthèse de la distribution en eau potable des communes de Yenne, Saint-Jean de Chevelu, Traize et Saint Paul sur Yenne

NB : La commune de Saint Paul est indiquée en orangé. Les autres communes en grisé sont indiquées car elles exploitent la même ressource en eau.

Communes	Captages	Unité de distribution	Réservoirs	Hameaux desservis
Saint-Jean-de-Chevelu	Champrovent	Réseau Bas Service	Champrovent Vernatel La Touvière Montmaire	Champrovent, le Vernatel, la Grande et Petite Forêt, le chef-lieu, Fromentière, la Platière, Saint-Jean-d'en-Bas, Saint-Jean-d'en-Haut et Montmaire
Saint-Jean-de-Chevelu	Ménards		Ménards	la Pata, Longeraie, Gemilieux
Saint-Jean-de-Chevelu	source Jacquet	Réseau Haut Service	La source Monthoux	sur la Balme, Monthoux, le Tabac, Champrond et Bergin
La Chapelle du Mont du Chat	source Jacquet	La Chapelle du Mont du Chat	Le Col	/
Ontex	source Jacquet	Ontex	Grémeaux Ontex	/
Traize	Ménards	Chef-lieu Traize	Ménards	Chef-lieu, Les Berthets, Soirin Berthets, Cornet
	Ménards	Les Berthets	Berthets	La Cavassinière, Les Malods Charosse, Chevru, Curtelod
Saint Paul	Ménards	Les Ménards	Les Ménards	Tous les hameaux
Yenne	Ménards	Les Henrys	Les Henrys Les Soudans	Les Ruffieux, Les Soudans, Bas Somont
	Fromentière	Chef-lieu	Landrecin	Chef-lieu Yenne, Landrecin Bas Les Bernards
	Leyzin		Les Ricans	Grange Neuve, Ameysin Palatins, Les Molliets, Vigeoz, Ameysin, Bas Chambet, Coopérative laitière Chef-lieu de yenne (en secours)
	Ménards		Les Ménards	Les Ricans, Le Chatelard
	Ménards	Choisel	Choisel	Moiroud, Terroux Commugnin, La Mure
	Ménards	Navettes	Navettes	Grand Lagneux Petit Lagneux Etain, La Corne
Jongieux	Ménards	Jongieux	Jongieux	Jongieux le Haut Chef-lieu de Jongieux, Aimavigne
Lucey	Ménards	Lucey	Jongieux	Toute la commune sauf Vetrier
Lucey	Chanaz	Vetrier		Vetrier Chanaz

Qualité de l'eau

D'une manière générale, l'eau captée est de très bonne qualité et ne nécessite aucun traitement. Seuls trois réservoirs font l'objet d'un traitement visant à sécuriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée :

- L'eau issue de la source Jacquet subit un traitement aux ultra-violets à l'aval du réservoir, renforcé par une javellisation périodique.
- Les réservoirs des Ricands et de Landrecin sont équipés d'un système de traitement permanent (Chloration par pompe doseuse). La qualité des eaux venant de Fromentière ou des Ménards est bonne mais il s'agit d'une sécurisation préventive face à un risque de contamination bactériologique.

Depuis le printemps 2019, le réservoir des Ménards est lui aussi équipé d'un système de traitement permanent (chloration par pompe doseuse) afin de sécuriser la qualité de l'eau de ce réservoir étant donné le nombre important d'habitations desservis par ce dernier.

Adéquation entre ressources et besoins

Le tableau page suivante, réalisé par la CCY, met en parallèle pour chaque unité de distribution :

- La quantité de la ressource en eau estimée à partir des débits minimums observés à l'étiage. Les étiages interviennent globalement en période automnale, correspondant à un décalage avec la période de faible pluviométrie estivale et la période de pointe de consommation.
- Les besoins journaliers actuels en période de pointe (en période estivale) estimés d'après les comptages réguliers réalisés et dans les conditions de rendement actuel.
- Les besoins estimés pour 2030 proportionnellement aux perspectives de développement démographique tel qu'encadré par le SCOT de l'Avant Pays Savoyard.

Même à l'étiage et en prenant en compte les débits de prélèvement autorisés, la ressource totale s'élève à :

- **691 m³/j.** pour l'unité de distribution de Champrovent/Jacquet qui alimente Saint-Jean de Chevelu (partagé avec La Chapelle du Mont et Ontex), ce qui reste très largement excédentaire par rapport aux besoins estimés à **340 m³/j en 2030.**
- **691 m³/j** pour l'unité de distribution des Ménards qui alimente les communes de Yenne, Saint-Paul-sur-Yenne et Traize (partagé avec Jongieux et Lucey), ce qui tend vers l'équilibre par rapport aux besoins estimés à **680 m³/j en 2030.**
- **1373 m³/j** pour l'unité de distribution de Fromentière et Leysin qui alimente la commune de Yenne (Yenne Centre, Ameyzin, Les Vigeoz, Chambuet et Landrecin le bas), ce qui tend vers l'équilibre par rapport aux besoins estimés à **900 m³/j en 2030.**

La ressource actuelle est donc largement suffisante pour couvrir les besoins actuels en eau potable, ainsi que les besoins potentiels liés au développement futur des communes (dans les limites encadrées par le SCOT).

NB : Les besoins actuels sont estimés à partir des comptages réalisés par la CCY à la sortie des réservoirs. Ils sont donc « augmentés » des pertes du réseau estimées entre 30 et 35 %. En théorie, il faut donc déduire ce pourcentage de pertes pour connaître les besoins réels en termes de consommation d'eau potable. Mais ceci s'appliquant aussi bien aux besoins 2017 qu'aux besoins estimés en 2030, cette analyse prospective reste juste.

Si les conduites sont changées, la diminution des pertes du réseau permettra de disposer d'une ressource excédentaire à l'avenir. Ceci est important à prendre en compte car les plus gros consommateurs d'eau potable sur des communes rurales correspondent souvent aux exploitations agricoles et leurs besoins peuvent varier en-deçà ou au-delà des perspectives attendues.

Tableau prospectif sur l'adéquation entre ressources et besoins en eau potable à l'horizon 2030

(Source : Communauté de communes de Yenne)

Communes	Captages	Ressource à l'étiage (m3/jour)	Débit prélevement autorisé DUP (m3/jour)	Besoins actuels 2017 (m3/jour)	Besoins 2030 (m3/jour)*
St Jean de Chevelu bas service	Champrovent	691	DUP en cours	155	240
St Jean de Chevelu haut service Montoux, Taba, Champron	source Jacquet + Champrovent			13	
La Chapelle Mt Chat	source Jacquet + Champrovent			70	100
Ontex	source Jacquet + Champrovent				
TOTAL Jacquet + Champrovent			691	238	340
St Paul	Les Ménards	864	691	210	250
Traize	Les Ménards			105	130
Lucey	Les Ménards			55	70
Jongieux	Les Ménards			30	60
Yenne haut service (Les Henrys, les terroux, Commugnin, les couleurs, Chevru, Bas Somont, Landrecin le haut, Iagneux, Etain)	Les Ménards			162	170
TOTAL les Ménards			691	562	680
Yenne centre + Ameysin + Les Vigeoz, Chambuet + Landrecin	Fromentiere	725	pas de limite	450	660
	Leysin	648	pas de limite	200	240
TOTAL Fromentiere + Leysin			1373	650	900

*Les besoins 2030 ont été estimés sur la base d'une croissance démographique conforme à celle autorisée par le SCOT pour chaque commune

Cette hypothèse prospective a été estimée sur la base d'un développement démographique tel qu'encadré par le SCOT de l'Avant Pays Savoyard, soit :

Communes	Nombre d'habitants en 2017	Croissance démographique
Yenne	3 000	1.6 %
Saint-Paul-sur-Yenne	658	1.4 %
Saint Jean de Chevelu	817	1.4 %
Traize	308	1 %

(Source : Communauté de communes de Yenne / SCOT APS)

Programme de travaux prévus au schéma directeur

Le tableau ci-dessous reprend les propositions d'aménagement prévues en phase 3 du SDAEP de 2007 en renseignant l'avancement des travaux projetés (Source : CCY, octobre 2017)

Réseau	Description	Réalisation	Date
St Jean de Chevelu	Mise en place des périmètres de protection des captages	DUP en cours	Prévu 2020
	Matérialisation des périmètres de protection des captages	après la DUP	
	Réalisation d'un réservoir	en attente	pas identifié
	Remplacement de la conduite entre le réservoir de Vernatel et le nouveau réservoir	en attente	pas identifié
	Sécurisation du transfert vers le réservoir du col	fait	2012
Yenne, St Paul, Traize, Jongieux	Réalisation du réservoir des Henrys	fait	2010
	Réalisation du réservoir des Berthets	fait	2014
	Renforcement de la conduite de départ des Ménards	fait	2009
	Renforcement de la conduite d'adduction vers le réservoir des Berthets	En cours	En cours 2018-2020
Yenne	Priorité 1 : Sécurisation de l'alimentation en eau de Yenne (création d'un puit des Iles)	en attente	pas identifié
	Priorité 2: sécurisation de l'alimentation en eau de Jongieux et Lucey (via le puit des Iles)	en attente	pas identifié

En vert : Une partie des travaux ont été réalisés, en particulier sur la sécurisation des réservoirs et des conduites du réseau.

En jaune :

Le renforcement de la conduite d'adduction vers le réservoir des Berthets a déjà été réalisée dans sa plus grande partie, jusqu'au chef-lieu de Traize.

La protection des captages de Saint Jean de Chevelu est en cours mais ne sera pas aboutie avant l'arrêt des PLU.

En blanc :

Certains projets sont encore en attente car ils n'apparaissent pas comme stratégiques pour l'instant.

Pour la commune de Saint Paul, le SDAEP ne prévoit de travaux de remplacement des conduites présentant des diamètres insuffisants étant donné que les hameaux desservis ne présentent pas de perspectives de développement importantes (Challière, Santagneux, Les Vincents, Les Rubods, Les Vellats, La Guillière, Praz Riond)

Réserve incendie

Sur l'ensemble des réservoirs, seuls 6 réservoirs (Ménards, Jongieux, Landrecin, les Ricands, les Henrys, les Berthets) disposent de la réserve incendie nécessaire de 120 m³.

Les capacités en termes de défense incendie seront à analyser avec le SDIS au niveau de chaque nouvelle zone AU.

3.2 Traitement des eaux usées

Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA, 2003)

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été élaboré en juillet 2003 à l'échelle de la communauté de communes de Yenne. Mais la CCY ne porte pas la compétence assainissement, elle est gérée par chaque commune en régie directe.

Il est prévu que la CCY récupère cette compétence à l'horizon 2020. Une étude de transfert de compétences assainissement collectif/eaux pluviales est en cours de réalisation afin d'évaluer le coût et les modalités de ce transfert. Cette étude doit constituer une aide à la décision. Elle est portée par la CCY.

Un problème de planning se pose alors pour les PLU en cours de révision puisqu'ils sont contraints de se mettre en compatibilité avec le SCOT avant que la révision du SDA ne soit portée par la CCY.

Dans ce contexte, les modalités de gestion de cette transition ont été trouvées pour chaque commune. La commune de St Paul a missionné Profils Etudes pour mettre à jour son SDA.

Assainissement collectif (AC)

Sur Saint Paul, l'assainissement collectif concerne 64 habitations raccordées en date de Juillet 2017.

Réseaux d'assainissement

Le plan des réseaux d'eaux usées a été numérisé et mis à jour par la CCY et Profils Etudes. Il est joint page suivante et, en format plus lisible, au sein des annexes sanitaires du PLU.

Ce plan des réseaux montre que les secteurs desservis par l'assainissement collectif correspondent au chef-lieu de Saint Paul, les Michauds, la Nouvellerie et la Palette, hameau situé le long du réseau de raccordement à la STEP.

Ce réseau a été créé en 2006-2007 puis en 2016 pour certaines antennes du chef-lieu. Il est de type séparatif. Aucun réseau unitaire n'est recensé sur la commune de Saint Paul.

Projet d'extension du réseau :

La notice Assainissement réalisée par Profils Etudes présente les différents scénarios étudiés pour envisager l'extension du réseau d'assainissement collectif et raccorder les secteurs de Sur Sologne / Le Mollard, Lutrins / Les Ménards ou Santagneux / Les Vincents / Les Rubods.

Un seul scénario a été retenu. Il s'agit du scénario de raccordement du Mollard et de la Nouvellerie, ce qui permettra de raccorder ces deux hameaux où l'aptitude des sols à l'infiltration est défavorable pour des filières ANC.

La notice atteste que les réseaux d'assainissement collectif existants ont une capacité suffisante pour collecter les effluents supplémentaires dû au scénario d'extension des réseaux EU (+21 abonnés domestiques) et la STEP présente une capacité suffisante pour traiter ces effluents supplémentaires.

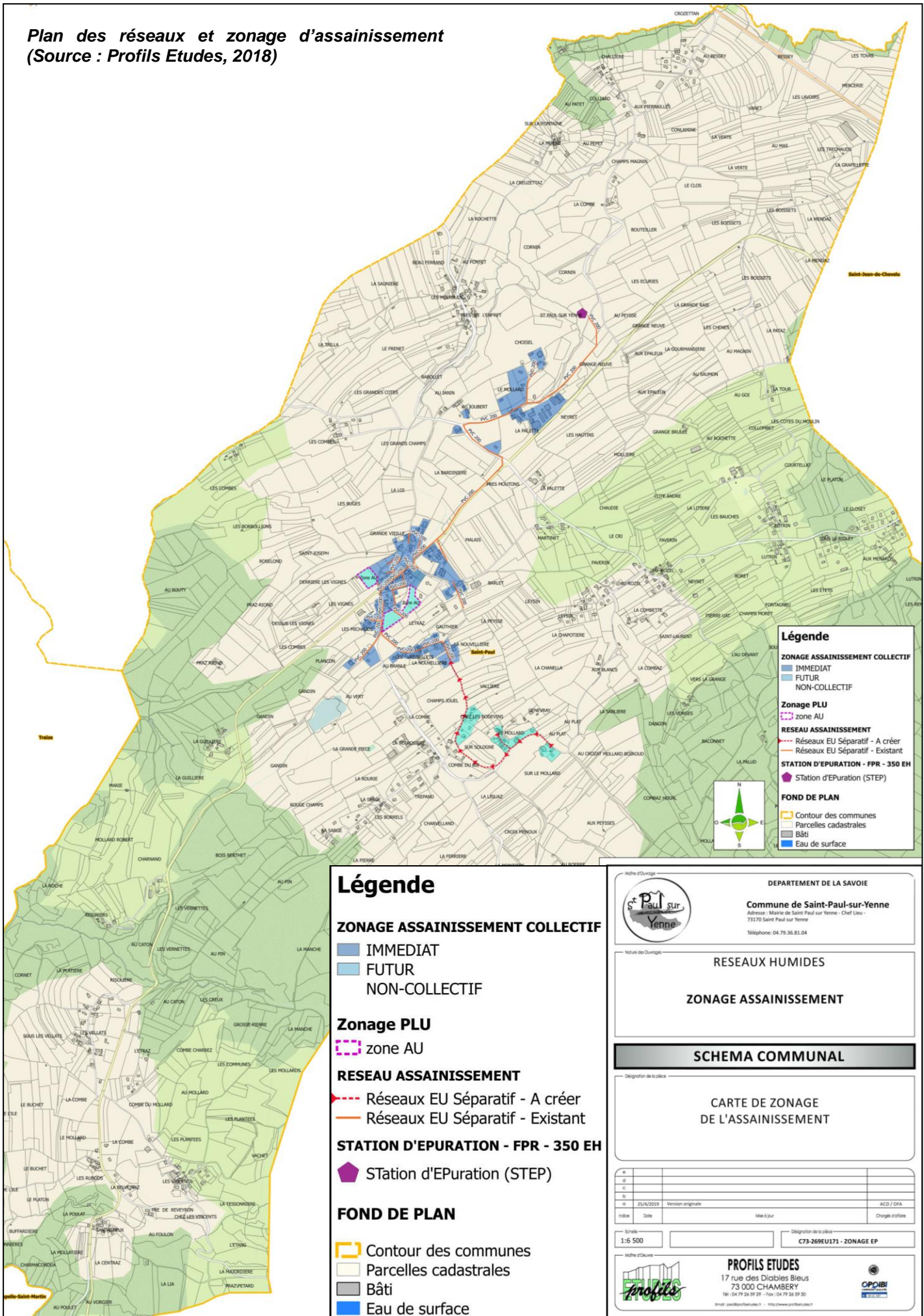
Station d'épuration

Commune / Localisation	Nom de la Station	Mise en service	Système d'assainissement	Exutoire	Capacité	Nombre actuel d'habitants raccordés ⁰
Saint-Paul-sur-Yenne La Palette	STEU de Saint-Paul	2008	Filtre planté de roseaux à 2 étages	Ruisseau de Colliard	350 EH	125 EH ² (chef-lieu et la palette)

(0) : Estimation en équivalent habitant d'après les sources de données disponibles

(2) : Charge hydraulique maximale observée - rapport SATESE avril 2016

Plan des réseaux et zonage d'assainissement (Source : Profils Etudes, 2018)



Légende

ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- IMMEDIAT
- FUTUR
- NON-COLLECTIF

Zonage PLU

- zone AU

RESEAU ASSAINISSEMENT

- Réseaux EU Séparatif - A créer
- Réseaux EU Séparatif - Existant

STATION D'EPURATION - FPR - 350 EH

- Station d'Épuration (STEP)

FOND DE PLAN

- Contour des communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Eau de surface

Légende

ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- IMMEDIAT
- FUTUR
- NON-COLLECTIF

Zonage PLU

- zone AU

RESEAU ASSAINISSEMENT

- Réseaux EU Séparatif - A créer
- Réseaux EU Séparatif - Existant

STATION D'EPURATION - FPR - 350 EH

- Station d'Épuration (STEP)

FOND DE PLAN

- Contour des communes
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Eau de surface

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de Saint-Paul-sur-Yenne
Adresse : Mairie de Saint Paul sur Yenne - Chef Lieu - 73170 Saint Paul sur Yenne
Téléphone: 04.79.36.83.04

RESEAUX HUMIDES

ZONAGE ASSAINISSEMENT

SCHEMA COMMUNAL

CARTE DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Titre		Délégation de la pièce
1:6 500		C73-269EU171 - ZONAGE EP

Profils Etudes
17 rue des Diables Bleus
73 000 CHAMBERY
Tel : 04 79 28 99 29 - Fax : 04 79 28 99 30
Email: ppe@profilsetudes.ch - Web: www.profilsetudes.ch

OPPIBI

Capacité de la STEP au regard des futures extensions projetées au PLU

D'un point de vue prospectif, la notice d'assainissement jointe au sein des Annexes sanitaires (Source : Profile études) prend en considération les extensions prévues aux OAP au sein du zonage d'assainissement collectif (voir carte page précédente). Au total, **27 logements** (au minimum) sont prévus dans ces OAP. Avec un ratio de 2,4 habitants / logements (SCOT Avant pays-Savoyard), ces nouveaux logements pourront accueillir environ **64 habitants supplémentaires**.

La notice d'assainissement conclue que :

- Les réseaux d'assainissement collectif existants ont une capacité suffisante pour collecter les effluents supplémentaires dû à la création des OAP.
- La STEP existante a une capacité suffisante pour traiter les effluents supplémentaires des zones OAP raccordables au réseau EU existant (+27 abonnés domestiques) : la STEP atteint 55% de sa charge hydraulique nominale et 38 % de sa charge organique nominale.

Ce développement portera la charge de la STEP à 189 EH, ce qui reste en adéquation avec sa capacité maximale de 350 EH. Ces prospectives intègrent également l'extension du réseau prévu pour le raccordement des hameaux du Mollard et de la Nouvellière (voir page précédente).

Assainissement individuel (ANC)

Le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 26 avril 2004 au sein de la communauté de communes de Yenne. Il s'agit d'un service public local chargé de 3 missions :

- Contrôle de conception, implantation et de réalisation de nouvelles installations d'ANC,
- Diagnostic et contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations ANC existantes,
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de vente de biens immobiliers.

Cette compétence est portée par la Communauté de communes de Yenne.

En 2016, un nombre total de 1877 installations d'assainissement individuel ont été suivies par le SPANC à l'échelle des 13 communes de la CCY. Ceci correspond à environ 4 430 habitants bénéficiant de l'ANC.

Sur Saint Paul, 258 habitations disposent d'un système d'assainissement autonome (donnée 2017).

A noter : ce nombre sera réduit à la baisse dans la perspective du raccordement de 21 habitations des hameaux de Sur Sologne et du Mollard au réseau d'assainissement collectif.

Aptitude des sols à l'ANC

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisée avec le SDA de 2003 n'a pas été mise à jour.

A noter, le service du SPANC signale que cette carte d'aptitude des sols a été réalisée en 2003 sur la base de quelques sondages de sols. **Elle donne une indication mais, dans les faits, elle est peu précise et peu représentative de l'aptitude des sols constatée à la parcelle.**

Pour cette raison, le service du SPANC demande la réalisation d'une étude de faisabilité d'assainissement non collectif dans le cadre de tout projet d'assainissement non collectif. Cette étude doit être réalisée sur la parcelle concernée par ledit projet.

Une réunion avec le service du SPANC a permis de signaler certains secteurs présentant des sols « à priori » défavorables ou moyennement favorable à la mise en place de systèmes ANC conformes. Il s'agit des hameaux suivants :

Le Bessey (infiltration défavorable)

Les Moirouds (Sol moyennement favorable)

Leysin (infiltration défavorable en aval du chemin rural, favorable ailleurs)

Le Closet (infiltration défavorable)

La Terrosière (infiltration moyennement favorable)

La Serge, la Sarge (infiltration défavorable)

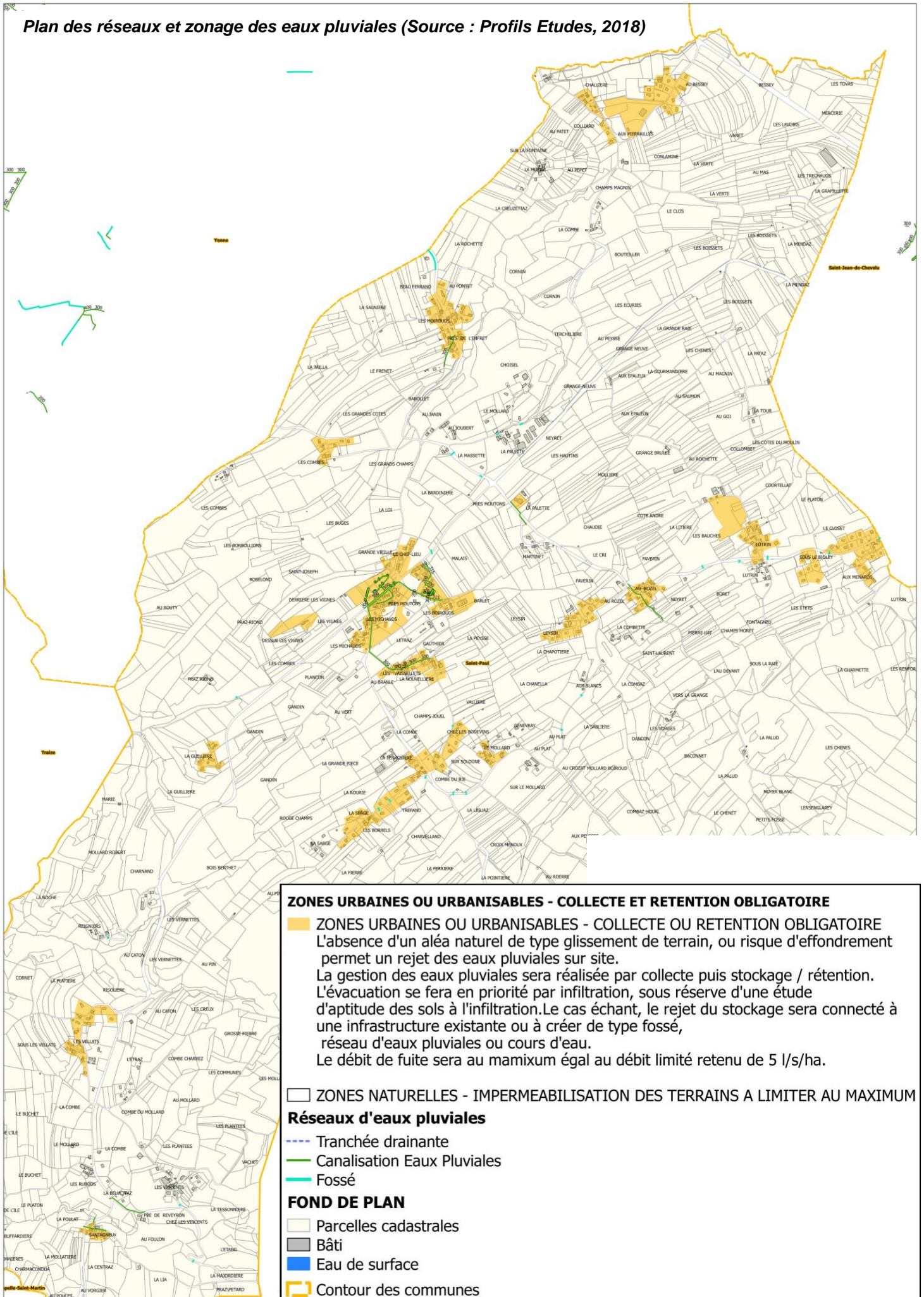
Les Vellats (infiltration défavorable)

Letraz (infiltration défavorable)

Les Vincents (infiltration défavorable)

> Le développement de l'urbanisation est à éviter ou à limiter fortement sur ces secteurs.

Plan des réseaux et zonage des eaux pluviales (Source : Profils Etudes, 2018)



ZONES URBAINES OU URBANISABLES - COLLECTE ET RETENTION OBLIGATOIRE

ZONES URBAINES OU URBANISABLES - COLLECTE OU RETENTION OBLIGATOIRE
 L'absence d'un aléa naturel de type glissement de terrain, ou risque d'effondrement permet un rejet des eaux pluviales sur site.
 La gestion des eaux pluviales sera réalisée par collecte puis stockage / rétention.
 L'évacuation se fera en priorité par infiltration, sous réserve d'une étude d'aptitude des sols à l'infiltration. Le cas échéant, le rejet du stockage sera connecté à une infrastructure existante ou à créer de type fossé, réseau d'eaux pluviales ou cours d'eau.
 Le débit de fuite sera au maximum égal au débit limité retenu de 5 l/s/ha.

ZONES NATURELLES - IMPERMEABILISATION DES TERRAINS A LIMITER AU MAXIMUM

Réseaux d'eaux pluviales

- Tranchée drainante
- Canalisation Eaux Pluviales
- Fossé

FOND DE PLAN

- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Eau de surface
- Contour des communes

3.3 Gestion des eaux pluviales

En secteur urbain, le ruissellement des eaux pluviales peut engendrer des phénomènes d'inondation lors de pluies de très forte intensité. Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings).

Afin de répondre aux objectifs affichés dans le SDAGE, le PLU doit chercher à limiter l'imperméabilisation des nouvelles surfaces aménagées, voire de désimperméabiliser certains secteurs.

A l'échelle des projets, les zones aménagées doivent compenser l'imperméabilisation des surfaces par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des eaux pluviales vers l'exutoire.

La connaissance de ces phénomènes a été complétée avec le volet « Eaux pluviales » des annexes sanitaires (Source : Profils Etudes)

Les zones identifiées dans le zonage des eaux pluviales (page précédente) ne présentent aucun risque naturel de type glissement de terrain ou effondrement. Avant rejet au milieu récepteur (cours d'eau, fossé, réseau eaux pluviales), un dispositif de gestion des eaux pluviales sera mis en place de type stockage avec infiltration, sous réserve d'une étude approfondie de l'aptitude des sols à l'infiltration. En cas d'infiltration, le débit de fuite correspond à la capacité des sols à infiltrer les eaux (fonction de la perméabilité). S'il a lieu, le rejet du stockage peut se faire dans le milieu récepteur le plus proche. Dans tous les cas, le débit de fuite du stockage/infiltration sera au maximum égal au débit spécifique décennal avant imperméabilisation.

3.4 Gestion des déchets

La gestion des ordures ménagères est une compétence portée par la Communauté de Communes de Yenne.

Systèmes de collecte

Les ordures ménagères sont collectées via des points d'apport volontaires (PAV) regroupant plusieurs containers-semi enterrés (CSE) voués à la collecte des ordures ménagères et/ ou au tri sélectif.

Le tri sélectif concerne le verre, les journaux/magazines et les emballages.

Sur les 4 communes, 37 points « OMS » et 16 points « Tri sélectif » offrent un bon maillage du territoire. Ils sont localisés sur la carte de synthèse en fin de la partie « Ressources et pollutions » et sont répartis comme suit :

Commune	Point d'apport volontaire « OMS »	Points d'apport volontaire « Tri sélectif »
Saint-Paul-sur-Yenne	6	4

Pour les autres déchets, une déchetterie est à disposition des particuliers et des professionnels route de Lucey à Yenne. Elle est gérée par la société TRIALP et est ouverte du lundi au samedi. Pour les déchets professionnels, une déchetterie privée est en activité depuis 2017 (ZAC de Fontainettes à Yenne).

Systèmes de traitement et d'élimination des déchets

Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement.

La compétence « traitement » est assurée par le syndicat mixte Savoie Déchets depuis le 01/01/2010. Les ordures ménagères sont traitées à l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets implantée à Chambéry. Les déchets recyclables (hors verre) sont traités au centre de tri « Valespace » exploité par Savoie Déchets.

Déchets inertes

Deux sites de stockage de déchets inertes (ISDI) sont signalés par le Porter à connaissance sur la commune de Saint-Paul. Ils sont situés aux lieux-dits :

- Le Mollard : Installation autorisée jusqu'au 14 décembre 2017 dont l'exploitation est terminée.
- Challière-les Pierailles : Installation en cessation d'activité depuis le 7 octobre 2015. Ce site est refermé et revégétalisé.

La démarche de PLU constitue une opportunité pour porter une réflexion sur les potentialités locales de stockage. Il s'agit d'évaluer les possibilités d'extension des sites existants ou d'identifier de nouveaux emplacements dédiés aux ISDI pour répondre aux besoins actuels et futurs liés notamment aux nouvelles constructions et aménagements autorisés par le PLU. La CCY ayant la compétence gestion des déchets, l'échelle de cette réflexion pourra être intercommunale.

3.5 Climat, Air et Energie

Climat

Source : SCOT APS

Du fait de sa situation géographique et des influences du relief qui cadre et structure le territoire, l'Avant Pays Savoyard bénéficie d'un climat montagnard, plus ou moins marqué suivant l'altitude, accompagné d'influences continentales, qui se caractérise par :

- des précipitations annuelles abondantes, comprises entre 1000 mm sur les parties basses et plus de 1700 mm sur les contreforts des reliefs, avec des maxima au printemps et à l'automne. Les précipitations atteignent ainsi leur maximum au contact des reliefs, qui constituent des zones d'orages fréquents et violents, notamment entre juillet et septembre, tout en s'atténuant au cœur des vallées ;
- des températures contrastées suivant l'altitude, avec de fortes variations été/hiver. L'amplitude annuelle est de l'ordre de 16 à 18°C sur l'ensemble du territoire. Les mois d'hivers sont froids, régulièrement en dessous de zéro entre décembre et février sur les parties hautes, et plus ponctuellement sur les parties basses. En période estivale, les températures se situent autour des moyennes saisonnières, avec un ensoleillement important qui s'accroît en altitude.

Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association Air de l'Ain et des Pays de Savoie (Air-APS) qui fait partie des 37 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AAQSA) constituant le réseau national ATMO.

Pollutions potentielles

Les sources de pollutions résiduelles proviennent principalement de la circulation motorisée sur la RD1504 et des combustions domestiques qui peuvent engendrer des concentrations plus importantes en dioxyde d'azote (NO₂) et particules fines en suspension (PM10).

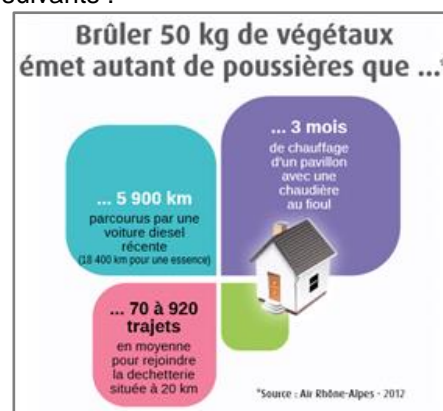
Dans le SRCAE Rhône-Alpes approuvé le 24 avril 2014, la commune voisine de Saint Jean de Chevelu est identifiée comme sensible du point de vue de la qualité de l'air (en lien avec le tunnel et la RD1504). **La commune Saint Paul n'est pas identifiée comme sensible.**

Selon le SRCAE, les principaux émetteurs de ces pollutions sont les suivants :

- Pour les oxydes d'azote : 70 % transport, 13 % industrie, 9 % résidentiel, 4 % agriculture
- Pour les particules fines : 54 % résidentiel, 22 % transport, 16 % industrie, 4 % agriculture.

A noter, une part non négligeable des particules fines provient de la combustion du bois et notamment de certaines pratiques : cheminées à foyers ouverts, brûlage de végétaux (voir ci-contre l'extrait de la plaquette de sensibilisation de la DREAL).

Dans les PLU en général, il s'agit de favoriser les alternatives aux déplacements motorisés afin de réduire les pollutions de l'air et les émissions de gaz à effets de serre.



Ressources locales pour la production d'énergie renouvelable

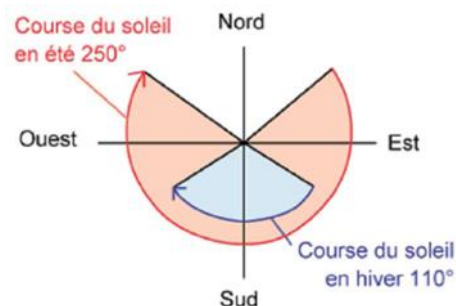
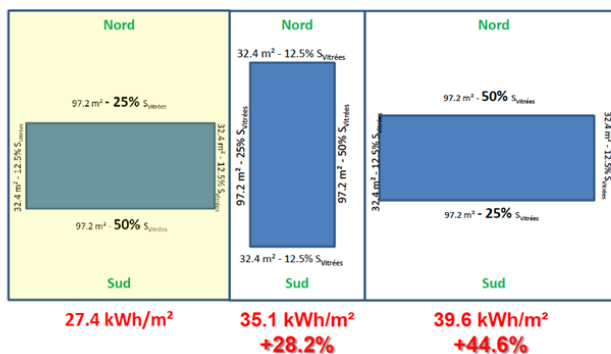
L'énergie la moins polluante étant celle qui n'est pas consommée, l'objectif premier est de favoriser les économies d'énergie dans les PLU en incitant à des normes d'isolation optimum (BEPOS, THPE, RT.2020, HQE). En termes d'énergies renouvelables, le territoire de Yenne présente les ressources suivantes :

Solaire passif, thermique et photovoltaïque

La commune de Saint Paul présente un bon ensoleillement moyen (1278 kWh/m²/an) et une bonne exposition avec peu de masques solaires liés au relief proche.

En appliquant les principes du bâti bioclimatique, le solaire passif peut être optimisé par des grandes ouvertures au Sud et générer des économies significatives dans les logements en hiver. Il est par contre nécessaire d'éviter les expositions Ouest et Est, et de prévoir des protections adaptées contre les surchauffes estivales.

Les pans de toitures exposés plein sud peuvent également être valorisés pour la production d'eau chaude ou par des panneaux photovoltaïques.



Bois énergie

La forêt occupe plus du tiers de l'espace sur le territoire de l'avant pays savoyard. Sur la CCY, cette ressource est gérée soit par l'ONF dans le cadre de sa mission de gestion des forêts communales (versant de la Dent du Chat, sommet de la Charvaz et Mont Tournier) soit par les propriétaires privés.

> **Le bois énergie apparaît donc comme une ressource à valoriser** encore davantage, sous réserve d'équipements performants (chaudière, poêles à bois...) assurant une combustion totale, ce qui limite la pollution de l'air et le dégagement de particules.

Biogaz

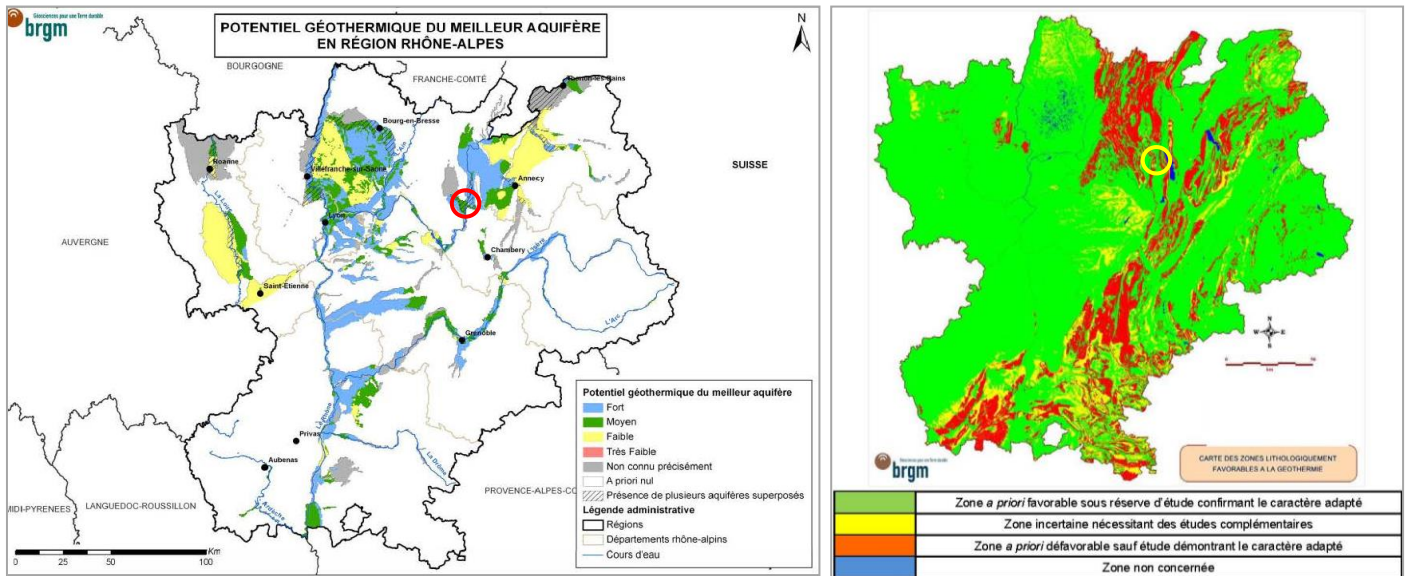
Le biogaz est issu de la méthanisation de déchets fermentescibles : boues de station d'épuration, fraction fermentescibles, des ordures ménagères, biodéchets industriels et artisanaux, fumiers et lisiers du secteur agricole... Le fait de valoriser le biogaz capté, permet ainsi de lutter contre l'effet de serre, d'utiliser une énergie locale, de générer des recettes par la vente de chaleur et/ou d'électricité.

Aucune installation n'est recensée sur les communes à l'heure actuelle mais la méthanisation correspond à un potentiel à étudier.

Potentiel en géothermie

D'après l'inventaire du potentiel géothermique en région Rhône-Alpes (Source : BRGM, Mars 2012), les 4 communes présentent :

- un potentiel intéressant en termes d'aquifère : moyen à fort sur la plaine de Yenne ;
- un potentiel à étudier en termes d'aptitude des formations géologiques à la géothermie par sonde : « zone à priori favorable sous réserve d'étude confirmant le caractère adapté » sur les 4 communes à l'exception des massifs montagneux présentant des contraintes liées aux cavités et aux mouvements de terrain.



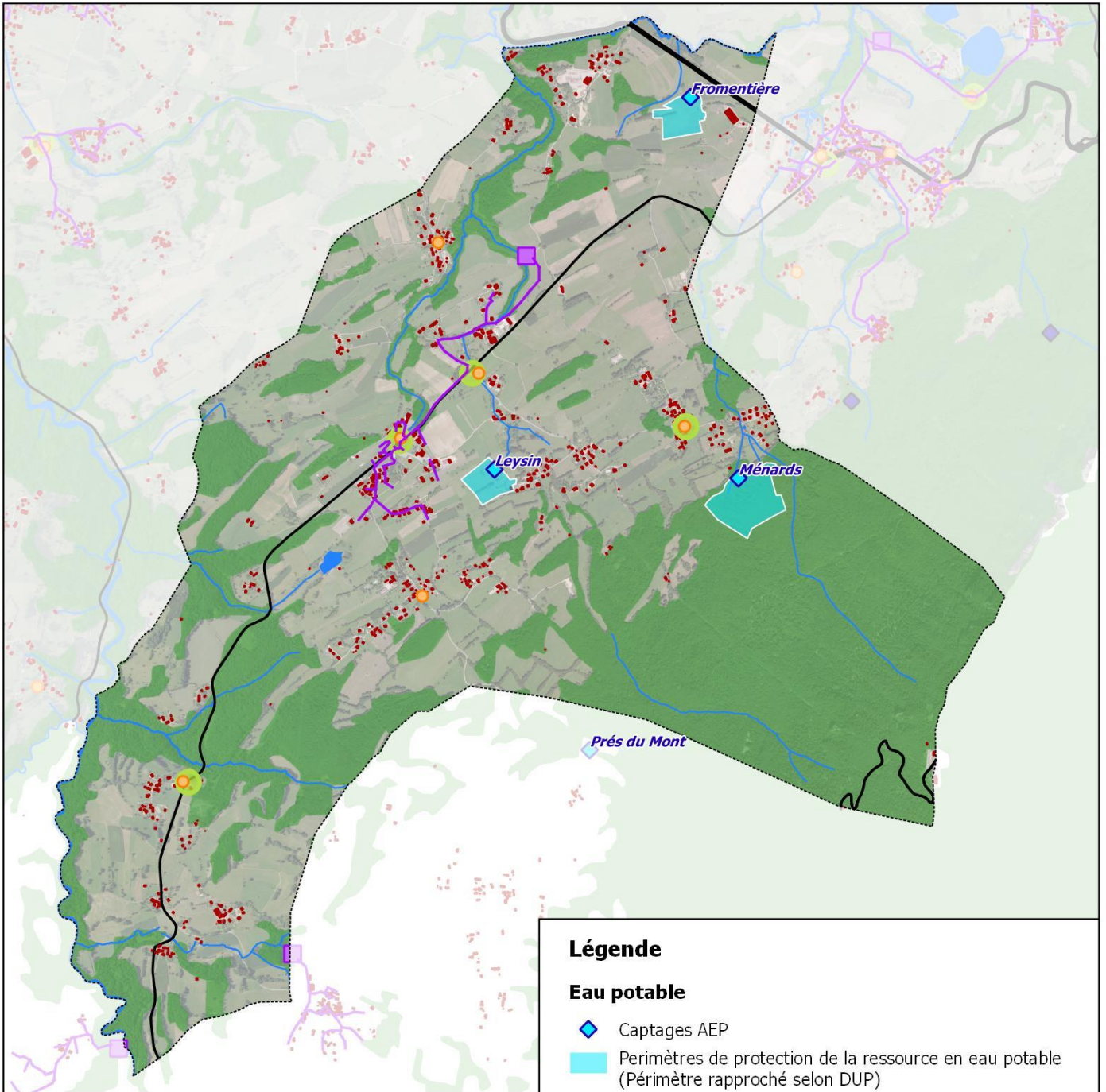
Cartes du potentiel géothermique par aquifère et par sonde (Source : Inventaire du potentiel géothermique en région Rhône-Alpes - BRGM, Mars 2012)

Hydroélectricité

La présence d'un fleuve comme le Rhône et de nombreux cours d'eau sur le territoire permet d'envisager la production d'hydroélectricité. C'est déjà le cas, avec la présence d'une microcentrale implantée sur le seuil du Rhône sur la commune de Yenne. A proximité dans l'Ain, le Rhône dévié et canalisé par la CNR produit de l'hydro-électricité sur l'aménagement de Brens-Virignin.

Saint Paul sur Yenne - RESSOURCES ET POLLUTIONS

- **Alimentation en Eau potable (AEP) :**
 - 3 captages d'eau potable avec DUP délimitant des périmètres de protection et 1 captage situé sur la commune de Meyrieux Trouet
 - Bonne qualité de l'eau
 - Ressource suffisante pour répondre aux besoins de développement sachant que des maillages de secours existent entre les réservoirs en cas d'étiage sur l'un des captages
- **Assainissement collectif (AC) :** Notice Assainissement mise à jour en 2018 (Profils Etudes)
 - 64 habitations raccordées au total
 - Capacité de la STEP de 350 EH est largement suffisante pour répondre aux besoins de développement
- **Assainissement non collectif (ANC) :** 258 habitations en ANC
- **Gestion des eaux pluviales :** Notice Eaux pluviales réalisé en 2018 (Profils Etudes)
- **Gestion des déchets :** 6 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 4 pour le tri sélectif
- **Climat, Air et Energie :** Bonne qualité de l'air et potentiel intéressant en sources d'énergie renouvelables (solaire, bois, géothermie, hydroélectricité...)



- Limites communales
- RD1504
- Bati
- Routes principales

0 500 1000 1500 m

1:30 000

Conception : KARUM n°2017020/ C. Delabie
 Fond de carte : ORTHO IGN
 Source de données : DREAL Rhone-Alpes
 Date : 01/02/2018

Légende

Eau potable

- ◆ Captages AEP
- Périmètres de protection de la ressource en eau potable (Périmètre rapproché selon DUP)

Assainissement

- Station d'épuration
- Tronçon de réseau Eau Usée

Déchets

- Points d'apport ordures ménagères CSE OMS
- Points Tri selectif

4. Risques et nuisances

4.1 Risques naturels et technologiques

Le Dossier départemental des risques majeurs de la Savoie (DDRM) mis à jour en 2013 stipule que les communes sont soumises aux risques naturels suivants :

Pour Saint Paul : Inondation**, Sismicité Niveau 4 (1 catnat)

Aucun risque technologique n'est signalé sur les 4 communes étudiées.

Le tableau suivant synthétise les types de risques à prendre en compte :

Types de Risques	St Paul
Risque d'inondation du Rhône	/
Risque d'inondation par crue torrentielle des cours d'eau	Flon Ruisseaux en général
Chute de blocs	La Pallud, Flanc ouest du Mont du Chat
Mouvement ou glissement de terrain	Combe du petit creux, Flanc ouest du mont du chat
Risque sismique	Zone de sismicité 4
Risque d'inondation par remontées de nappe	Faible (ou très localisé)
Retrait / Gonflement des argiles	Nul à Faible

Selon le DDRM :

** : Inondation de plaine, crue torrentielle, coulée boueuse, ruissellement urbain

CatNat = catastrophe naturelle signalée par arrêté (source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)

Les sources de données prises en compte pour renseigner le tableau de synthèse sont les suivantes :

- Les événements signalés par la DDT dans les Porter à connaissance de chaque commune
- Les risques signalés via le site géorisques : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Risques_internet.map

Le risque sismique

La totalité du territoire des 4 communes est classé en zone de sismicité 4 (niveau d'aléa moyen). Toute nouvelle construction devra prendre en compte la réglementation afférente à ce zonage. Pour plus d'information : <http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>

Les autres risques exposés ci-après correspondent aux risques et aléas connus que les PLU doivent prendre en compte. Etant donné l'absence d'étude permettant leur cartographie précise, l'évaluation du niveau de risque et leur réglementation, ces risques ne seront pas intégrés au sein des règlements graphiques et écrits des futurs PLU.

Crues torrentielles de cours d'eau

Des phénomènes localisés ont été observés :

Sur Saint Paul : Une crue des ruisseaux (en particulier le Flon) est signalée suite à l'orage du 8 juin 1996. Hormis quelques dégâts à proximité de Santagneux et des écoulements sur la voirie au chef-lieu et au hameau des Vincents, cet orage particulièrement violent n'a pas concerné directement des secteurs bâtis. Ces phénomènes sont signalés par le porté à connaissance mais, n'étant pas localisés précisément ni étudiés, ils ne peuvent pas être réglementés dans le cadre du PLU.

Risque de mouvement ou glissement de terrain

Des phénomènes de glissement de terrain ont pu être observés sur le versant du mont du Chat et dans la combe du petit creux mais ils ne concernent pas des secteurs bâtis.

De nombreuses cavités naturelles sont signalées sur le territoire. Elles peuvent générer des mouvements de terrain (tassements, affaissements, fontis, effondrements généralisés) mais elles sont en général éloignées des secteurs bâtis.

Sur Saint Paul : 1 cavité recensée (Source SCOT de l'APS, 2015) mais non localisée.

Risque de chute de blocs

Des phénomènes de chutes de blocs ont pu être observés sur le versant du mont du Chat.

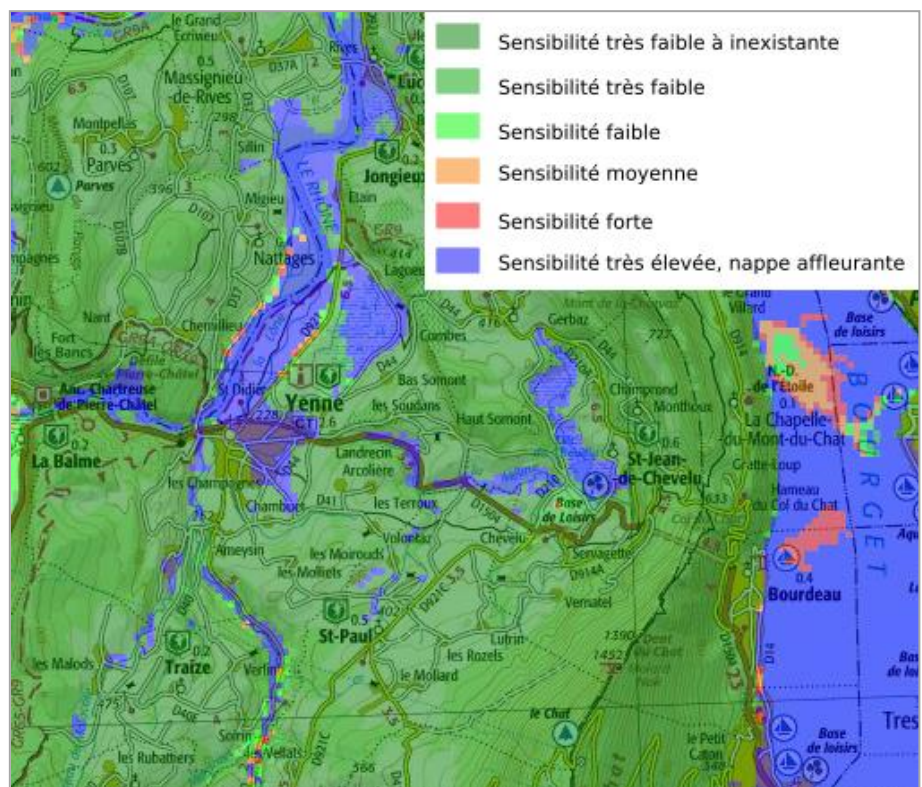
Sur Saint Paul : ils concernent le secteur de la Pallud. Le Porter à connaissance de la DDT recommande une étude trajectographique en cas de projet sur ce secteur (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle).

Inondations par remontées de nappe

Des inondations peuvent également être générées par des phénomènes de remontées de nappes phréatiques. D'après les données disponibles sur les sites « georiques.gouv.fr » et « inondationsnappes.fr », plusieurs secteurs du territoire de Yenne sont concernés par une sensibilité très élevée avec nappe affleurante. Néanmoins cette cartographie étant établie à l'échelle 1/100 000^e, son interprétation à l'échelle des PLU reste délicate.

Sur Saint Paul, la sensibilité aux phénomènes de remontées de nappes est majoritairement faible.

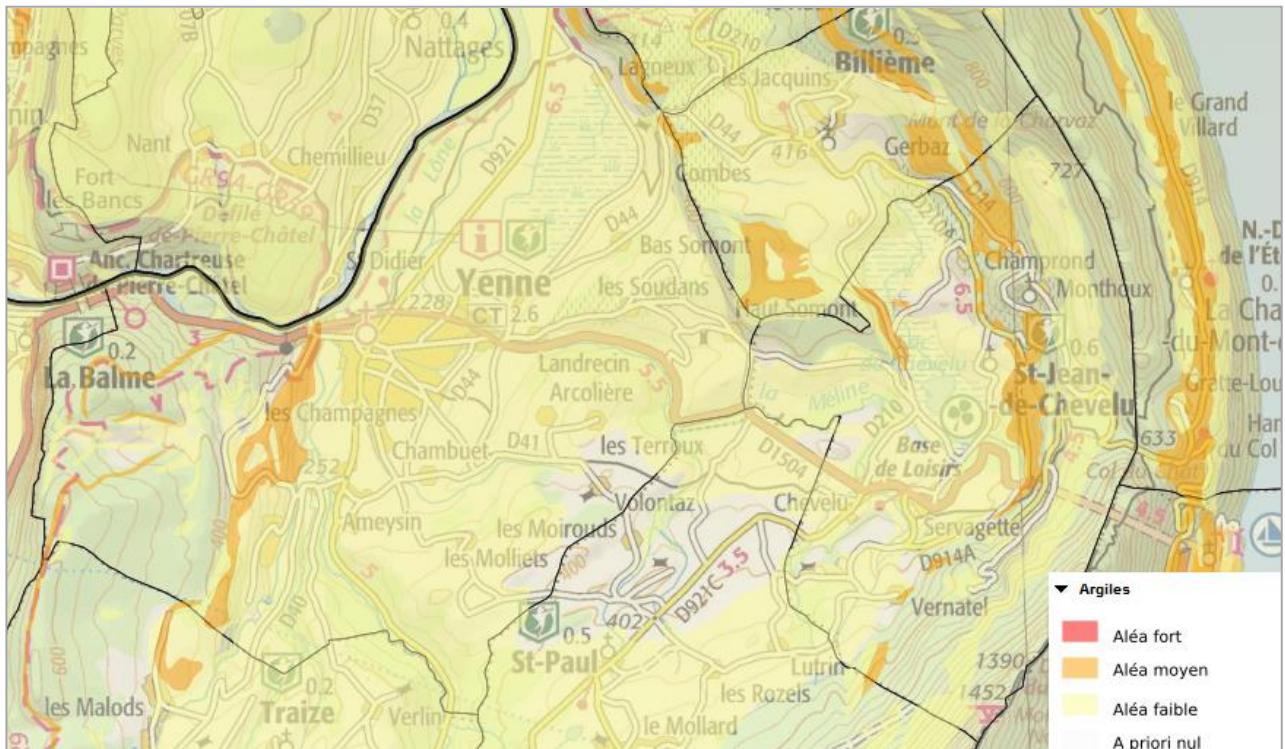
Carte ci-contre
(Source : georiques.gouv.fr)



Retrait /gonflement des argiles

La carte ci-contre montre la présence de secteurs soumis à des aléas moyens ou faibles en terme de retrait/ gonflement des argiles (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives/>).

Sur Saint Paul, l'aléa est nul à faible.



4.2 Nuisances

A la différence des risques proprement dits qui sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes, les nuisances correspondent à des gênes non létales mais à prendre en compte dans le cadre du PLU afin de limiter toutes expositions à des phénomènes pouvant nuire à la tranquillité et à la santé des populations à court ou moyen termes.

Nuisances sonores

Les communes de Yenne, St Jean et, dans une moindre mesure, St Paul sont traversées par la RD1504, classée axe bruyant au titre de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016.

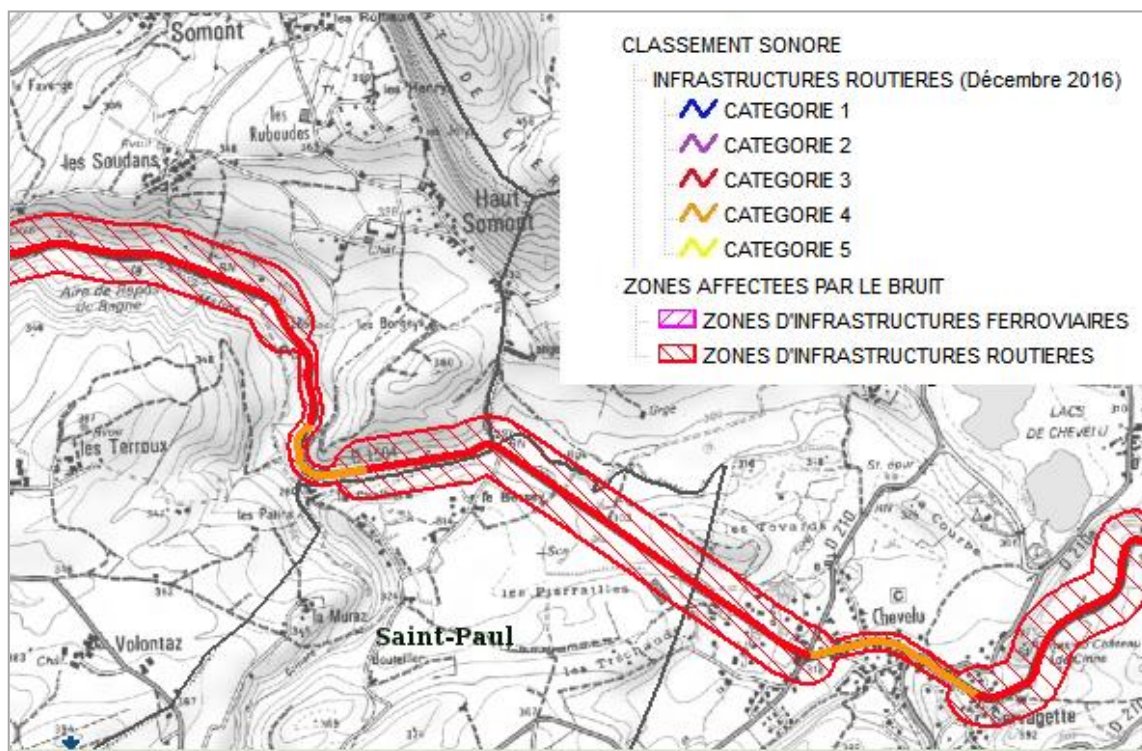
La majorité du linéaire est classé en catégorie 4, ce qui induit une bande affectée par les nuisances sonores de 100 m. de part et d'autre de la RD1504.

Deux tronçons sont classés en catégorie 3, ce qui réduit la largeur de cette bande à 30 m.

Sur Saint Paul, la bande de 100 mètres le long de la RD1504 ne concerne que des secteurs agricoles.

Le PLU devra néanmoins comporter les prescriptions d'isolement qui s'appliquent aux constructions dans ce secteur conformément aux arrêtés du 25 juin 1999 et du 23 juillet 2013 qui devront être figurés dans les annexes du PLU.

Il s'agit avant tout de limiter l'exposition des populations à ces nuisances sonores en évitant d'implanter de nouvelles habitations à proximité de cet axe ou en appliquant les recommandations de la fiche conseil pour la prise en compte du bruit au niveau des projets (<http://www.savoie.gouv.fr> - rubrique environnement – bruit).



Carte du classement sonore 2017 (Source : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Bruit_Classement_Sonore_2017.map)

Installations classées

Des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes sur les communes étudiées mais aucune ne fait actuellement l'objet de servitude d'utilité publique ou ne génère une maîtrise de l'urbanisation alentour.

Sur Saint Paul : 2 ICPE sont signalées par le porter à connaissance mais ne sont pas localisées.

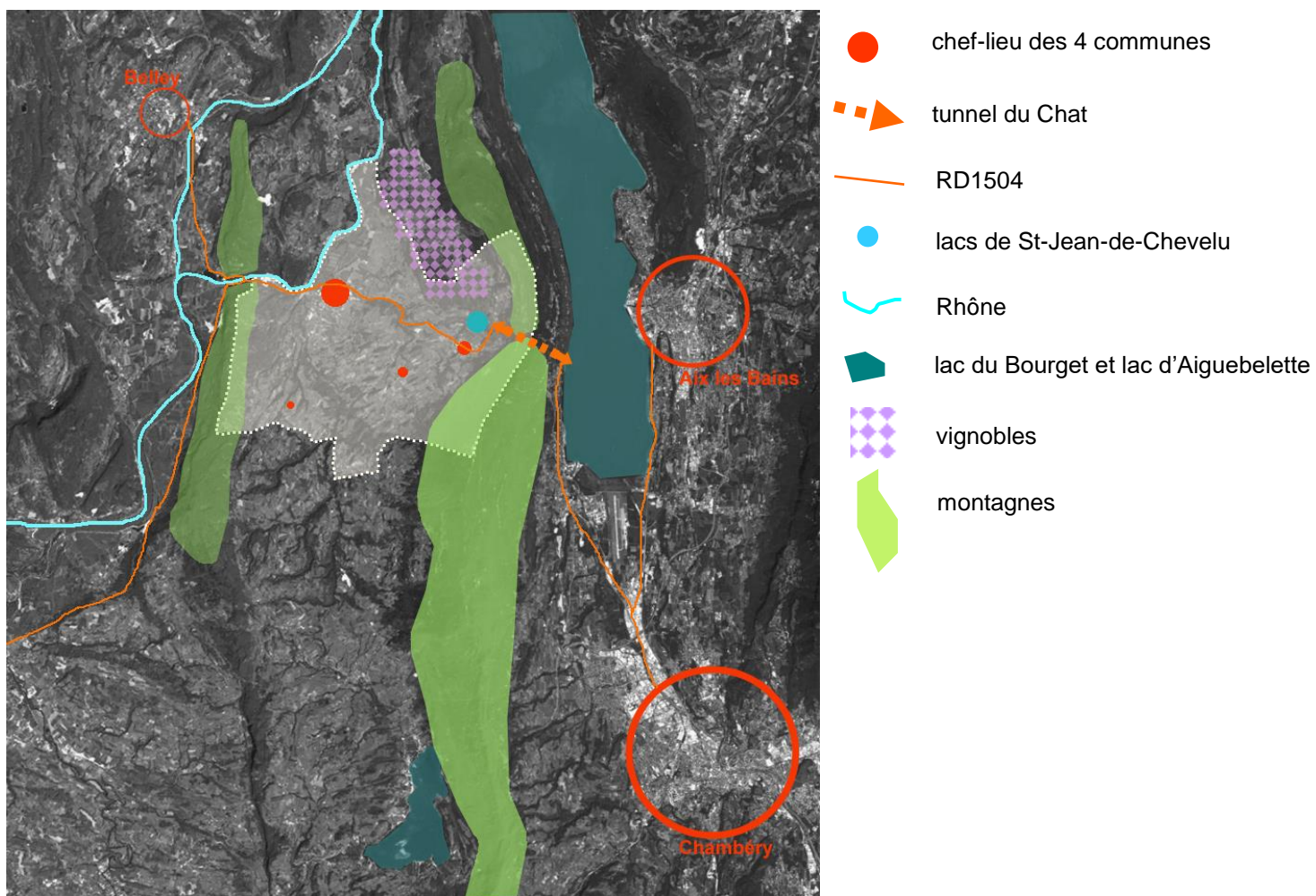
La commune signale deux anciennes carrières que l'entreprise VTM exploite pour l'enfouissement de déchets inertes. Elles se situent à Challières (terrain de M. Machet) et au Mollard. Celle de Challières n'est plus utilisée car l'entreprise a végétalisé le site.

D'autres installations correspondent à des bâtiments d'élevage (cf. étude agricole, Chambre d'agriculture 73) pour lesquelles il s'agit de respecter les distances de réciprocité qui s'appliquent.

Carte de synthèse page suivante

Saint-Paul-sur-Yenne – RISQUES ET NUISANCES

- **Plan de prévention des risques à intégrer au PLU :** Aucun
- **Types de risques naturels :** Risque d'inondation et de crues torrentielles des cours d'eau, Glissement de terrain et chutes de blocs sur le versant du Mont du Chat hors secteur bâtis
- **Aucun risque technologique**
- **Nuisances sonores :** Classement catégorie 3 et 4 des tronçons de la RD1504, ce qui implique des prescriptions acoustiques sur une zone affectée par le bruit allant de 30 à 100 m. de part et d'autre de la voie (extrémité nord de la commune)



enjeux de transition territoriale et d'accessibilité depuis l'agglomération Chambéry/Aix

ENJEUX TERRITORIAUX /

Pour les 4 communes :

PLU actuels

Plus de 10 ans après leur approbation, les secteurs constructibles ont été peu remplis : presque la totalité des zones AU n'ont pas été construites. De nombreuses zones AU strictes sont tombées au bout de 9 ans.

Population et habitat

La démographie reste dynamique, mais davantage dans les 3 communes rurales aux dépens de Yenne. Le rythme constructif est important, avec une diversification constatée à Yenne qui cumule : un bon rythme de réhabilitations, une bonne proportion d'habitat intermédiaire et collectif et un bon taux de logements locatifs sociaux. Cette commune a un caractère de petite ville.

2 projets de ZAC, à Yenne et à St-Jean, sont en standby depuis le début de la crise économique.

Une dispersion de l'urbanisation est constatée à St-Paul, et à Yenne dans une moindre mesure. Elle est ancienne, elle a été limitée par les PLU en cours.

Est constaté un fort potentiel de réhabilitations à Yenne, dans le bourg et dans les hameaux.

Economie

2 secteurs se portent bien :

- une agriculture dynamique, renforcée par la coopérative laitière de Yenne et les zones AOP vignes
- un tourisme « doux » avec des sites à visiter et pratiquer (lacs de St-Jean, relai du Chat, Rhône ...), des itinéraires (chemins de Compostelle et d'Assise, chemins du Soleil) et des hébergements (campings et gîtes).

Un troisième secteur économique pour Yenne : l'artisanat et le commerce, ce dernier qualifiant le centre-bourg.

Notons que le tourisme et les activités artisanales et industrielles relèvent de la compétence de la CCY.

Déplacements

Les contextes sont différents selon les 4 communes.

- Le réseau viaire connaît une évolution avec l'accès des camions au tunnel du Chat pour la desserte locale.

Face aux liaisons pendulaires, le développement du co-voiturage est encouragé.

Un aménagement est en cours de réflexion au « nœud » de Chevelu, qui est un croisement dangereux et une coupure urbaine.

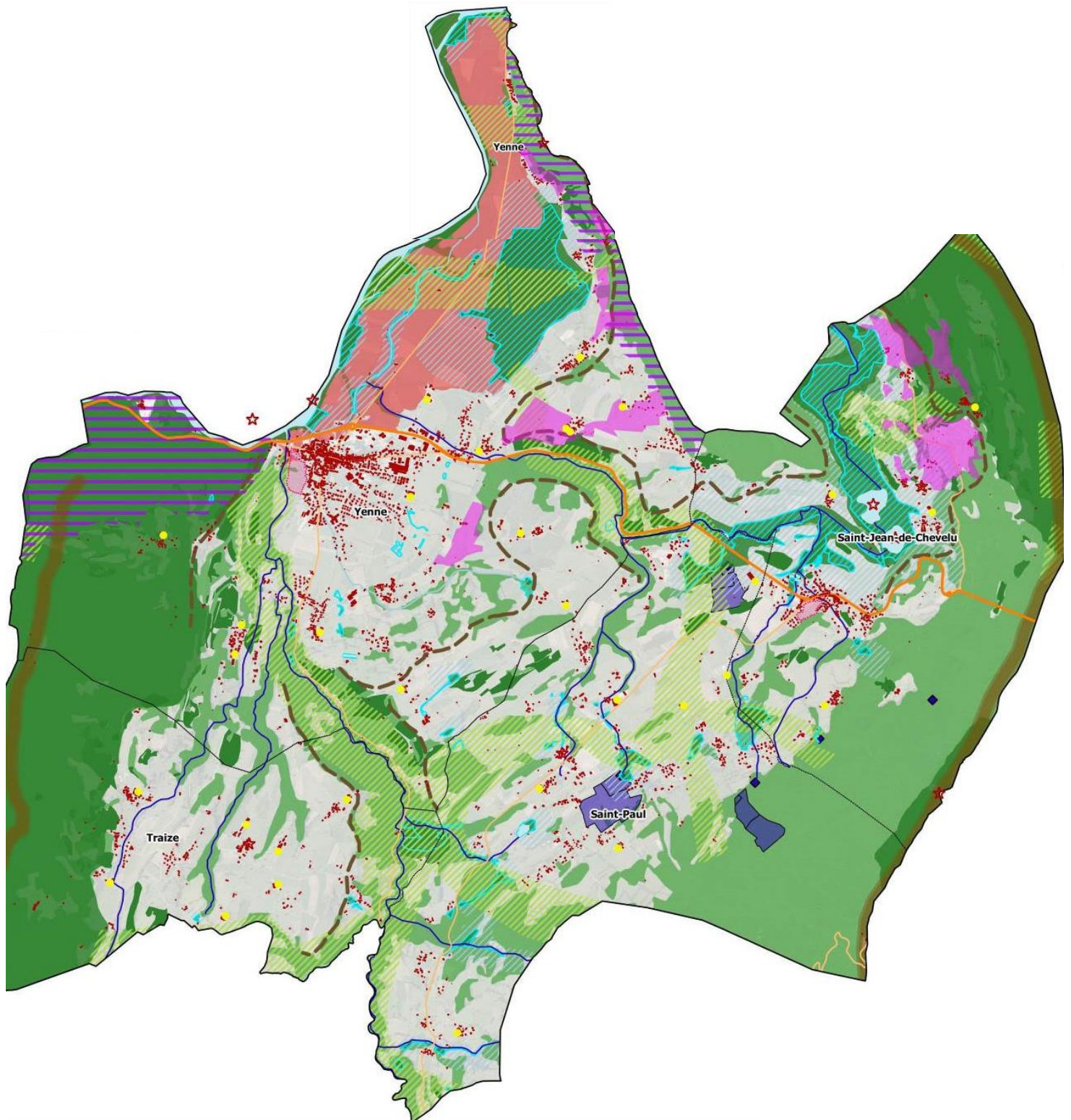
- Yenne et St-Jean profitent réellement de la ligne de bus Chambéry/Yenne pour les déplacements domicile/travail, grâce à un cadencement performant.

- Pour les modes doux, l'enjeu se situe surtout à St-Jean, entre les hameaux et au sein de Chevelu pour le confort des équipements et pour apaiser le trafic routier. Citons également la liaison cyclable entre le tunnel du Chat et la Via Rhôna côté Ain.

Patrimoine

Il est important et diversifié sur les 4 communes, il justifie le suivi des PLU par l'Architecte des bâtiments de France et l'engagement d'une procédure de Site Patrimonial Remarquable à Yenne :

- patrimoine archéologique important à Yenne
- sites paysagers classés : Rhône calcaire et coteaux viticoles
- nombreuses maisons fortes
- anciennes fermes et granges
- fours, lavoirs, croix, murets ...



Légende

- ▭ Limites communales
- Bati
- Routes principales
- RD1504, axe de perception et source de nuisances sonores
- ▨ Projet de ZAC (logements)
- Exploitations agricoles
- Paysages remarquables et éléments structurants**
- ▨ Sites classés
- ★ Éléments repères
- Rhone, lacs de St Jean
- Lignes de crêtes principales
- Rupture de pente des coteaux
- Masses boisées
- Zones AOP vignes

Trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité : APPB, N2000, ZNIEFF 1, ZH, pelouses sèches
- ▨ Corridors écologiques
- ▭ Zones humides
- ▨ Espace_fonctionnalité_ZH
- Cours d'eau classés
- Autres cours d'eau

Risques

- PPRI du Rhône**
- Zone inconstructible
- ◆ Captages eau potable
- ▭ Périmètre de protection des captages

Paysages

2 niveaux de paysages sont à prendre en compte :

- Les sites emblématiques qui portent l'identité du territoire et offrent des ambiances paysagères particulières :
 - le site classé du défilé Pierre-Châtel à l'ouest de Yenne, celui des paysages de vignes de Saint-Jean-de-Chevelu et Somont au nord-est du territoire
 - le Rhône sauvage
 - les lacs de Chevelu et leurs berges naturelles (protégées au titre de la Loi Montagne) ;
 - les éléments repères identitaires tels que la Dent du Chat, les falaises calcaires de Chemilieu ou de Petit Lagneux, le crêt de Monthoux.
- Le paysage de l'Avant pays savoyard : crêtes, coteaux, versants et combes boisés, boisements rivulaires des cours d'eau. Avec les espaces agricoles ouverts, ils garantissent la structuration paysagère du territoire.

Espaces naturels et fonctionnalité écologique

Les espaces protégés et les espaces repérés sont nombreux :

Les espaces de protection de biotope (lacs et marais de St-Jean), les zones Natura 2000 (réseau de zones humides), les ZNIEFF de type 1... Ils constituent les réservoirs de biodiversité.

Ils sont accompagnés d'espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire dans un objectif de maintien de sa perméabilité et de son équilibre global : corridors écologiques, massifs boisés, espaces de bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau.

Réseaux humides

Les schémas directeurs sont anciens et ne correspondent plus à la situation actuelle des communes. Ils nécessitent d'être mis à jour.

L'assainissement individuel est défavorable dans de nombreux hameaux, notamment à Yenne, ce qui contraindra fortement le développement de l'urbanisation, voire même des réhabilitations dans ces secteurs.

Risques naturels

Ils concernent essentiellement la commune de Yenne : les crues du Rhône sont réglementées dans le PPRI et les autres risques sont réglementés par un PIZ, il s'agit de glissements de terrains, de chutes de blocs et de crues torrentielles.

Et dans une moindre mesure St-Jean, concerné par un risque d'inondation du ruisseau des Bruyères, sur une partie de Chevelu.

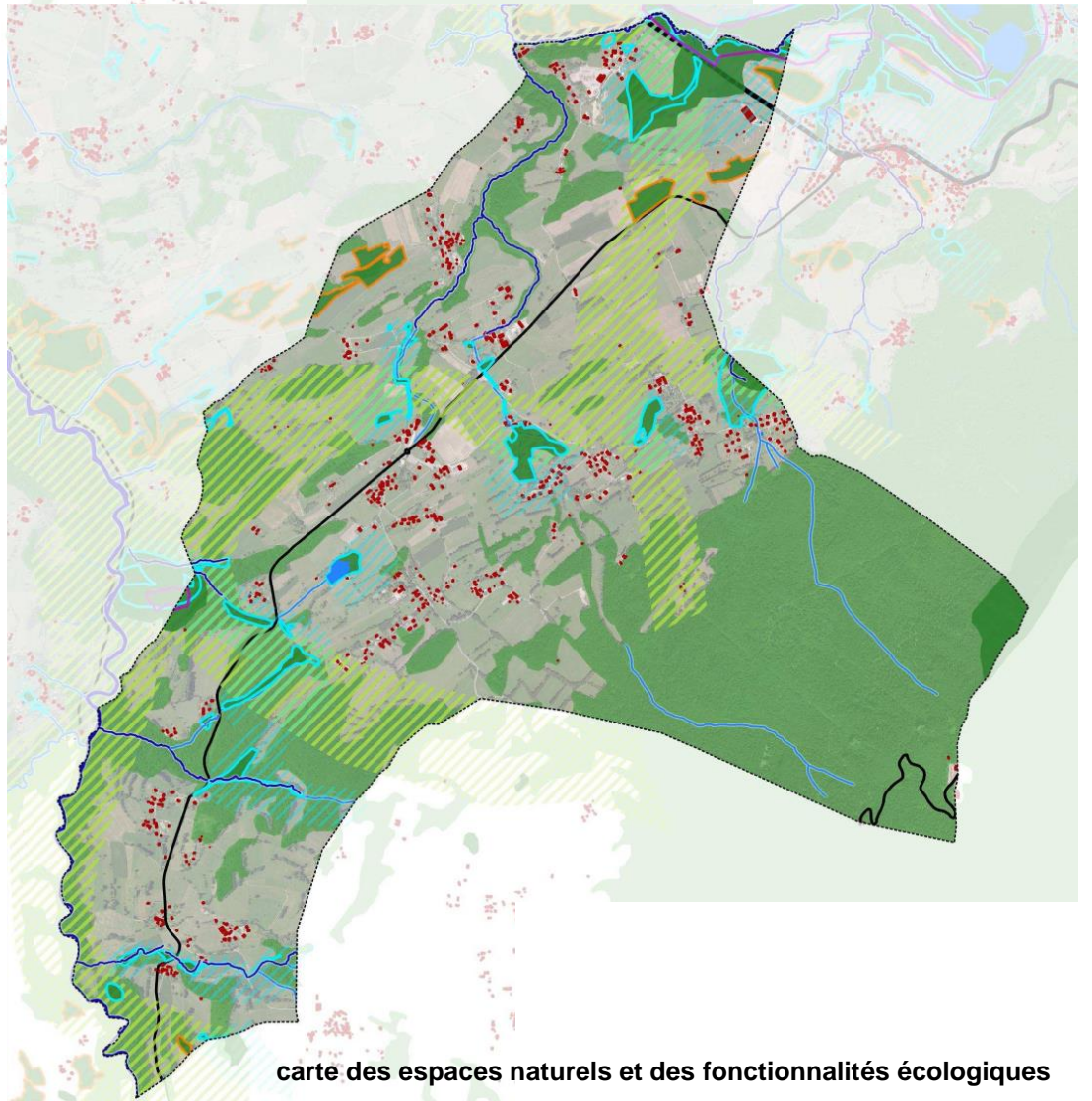
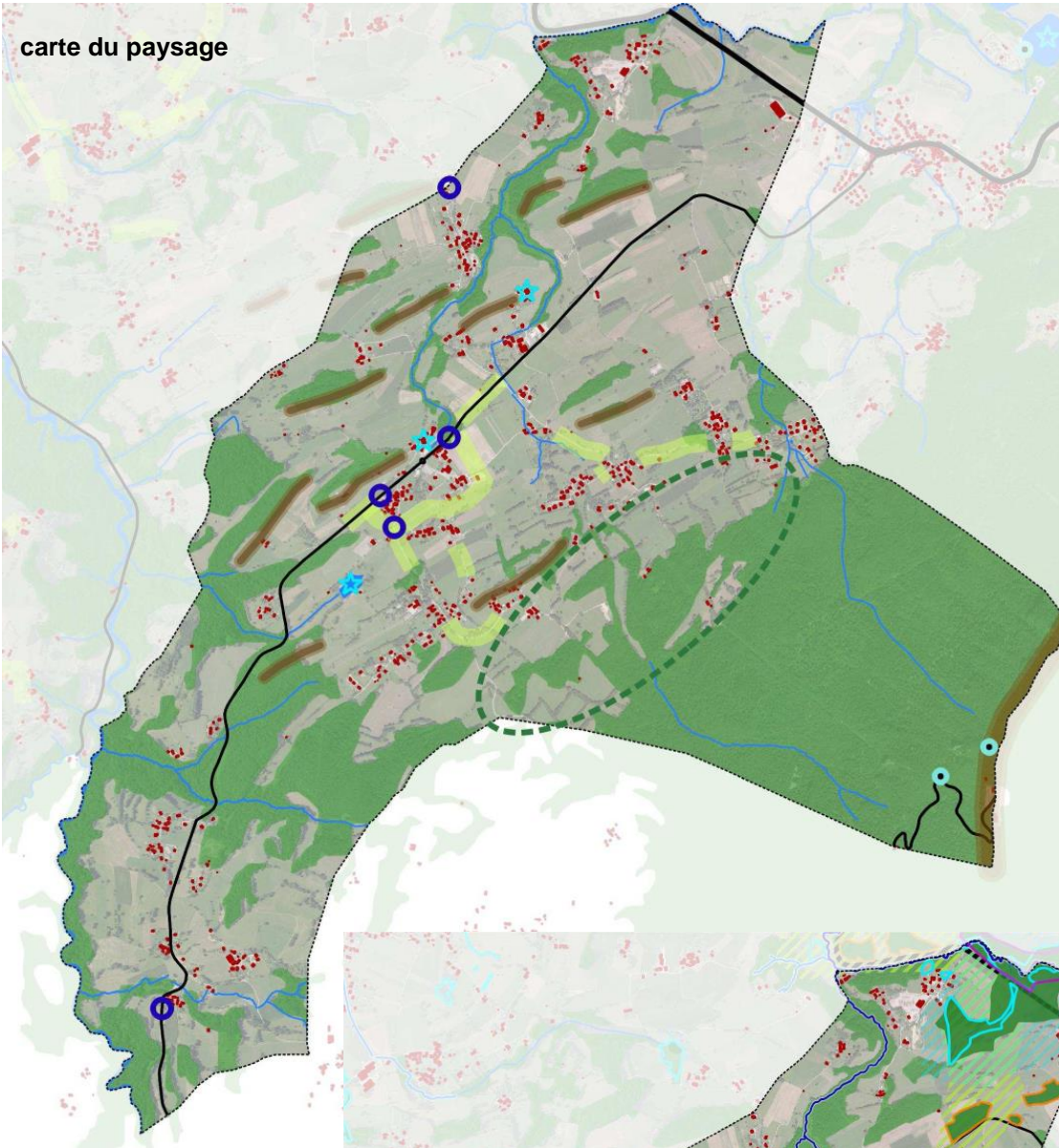
RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Population et habitat	<p>Croissance démographique dynamique</p> <p>Population globalement plus jeune que celle de la Communauté de communes de Yenne</p> <p>Un nouveau quartier de logements au chef-lieu pour densifier et diversifier le parc, en partie réalisé</p>	<p>Parc de logements peu diversifié</p> <p>Consommation importante par l'urbanisation</p> <p>Peu de logements locatifs sociaux</p>
Economie	<p>Agriculture dynamique et pérenne, renforcée par la coopérative laitière de Yenne</p> <p>Des atouts touristiques : itinéraires, relais du Mont du Chat, camping et chambres d'hôtes</p>	<p>Dispersion des activités en 3 petites zones</p>
Déplacements	<p>Territoire accroché à l'axe fort ouest/est - la RD1504 et ligne de car Belley/Chambéry – à son extrémité nord, donc placé à l'écart des nuisances de cette voie à grande circulation</p> <p>Un projet de requalification paysagère de la traversée du chef-lieu par la RD921c</p> <p>Itinéraires de randonnées et VTT, un cheminement piéton au chef-lieu</p>	<p>Mais la commune ne profite pas d'un accès direct à la ligne de car Belley/Chambéry</p> <p>Usage exclusif de la voiture</p> <p>Certaines voies de hameaux étroites</p>
Equipements	<p>Bonne offre d'équipements, réhabilitations de qualité</p> <p>Bonne offre de stationnements au chef-lieu</p>	
Urbanisation et patrimoine bâti	<p>Le chef-lieu originellement peu habité, connaît un développement organisé de l'habitat</p> <p>Patrimoine vernaculaire et maisons fortes</p> <p>Végétation de proximité et identité bucolique</p>	<p>Mitage urbain et urbanisation linéaire au nord et au centre du territoire ; lisibilité difficile des différents hameaux. Mais ce type de développement a été stoppé par le PLU précédent.</p> <p>Un certain nombre de grosses propriétés avec de très grands terrains</p>
Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine	<p>Gisements fonciers répartis sur l'ensemble des hameaux, pouvant accueillir l'urbanisation future qui sera peu en extension urbaine au vu des limitations du SCOT</p>	<p>Consommation importante des terres agricoles ces 10 ans (6,7 ha)</p>

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Grand paysage	<p>Deux ambiances paysagères complémentaires: collines agricoles et versant boisé du Mont du chat</p> <p>Valorisation des vues dominantes par les belvédères du Mont du Chat</p> <p>Des éléments paysagers structurants bien lisibles: crête et versant du Mont du Chat, petites collines et îlots boisés, combes boisées du Flon et du ruisseau de Colliard</p> <p>Des perceptions ouvertes le long de la RD921c grâce à la dominante agricole</p> <p>Des entrées de villages qualitatives qui laissent des perceptions sur le clocher</p> <p>Des franges paysagères ouvertes au sud du chef-lieu et fermées par relief et boisement au nord</p>	<p>Risque de fermeture des vues dominantes par les boisements</p> <p>Equilibre fragile de ce paysage « mosaïque » où la lisibilité des éléments paysagers et les limites des hameaux peuvent être remis en question par l'urbanisation dispersée, l'opacité des haies, l'enfrichement des vallons...</p> <p>Quelques bâtiments agricoles et hangars peu qualitatifs</p> <p>Réseaux aériens en surnombre au sud du chef-lieu</p>
Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire	<p>Présence de nombreuses espèces animales (15) et végétales (5) patrimoniales</p> <p>Espaces naturels protégés : 1 zone Natura 2000, 2 tourbières, 8 pelouses sèches, 15 zones humides, 6 cours d'eau classés</p> <p>Versant boisé du Mont du Chat pouvant servir de réservoir de biodiversité</p> <p>Espace agricole perméable et îlots boisés jouent un rôle important pour le déplacement des espèces au sein des corridors écologiques terrestres et aquatiques</p>	<p>Présence de 4 espèces végétales invasives : Ambroise à feuilles d'Armoise, Robinier faux-acacia, Solidage du Canada, Solidage géant</p> <p>Urbanisation assez éparse sur la commune pouvant mettre en cause la fonctionnalité écologique des corridors</p>
Ressources naturelles et pollutions	<p>Qualité de l'eau potable protégée par Déclaration d'utilité publique des captages, et ressource suffisante pour répondre aux besoins de développement</p> <p>Capacité de la station d'épuration de 350 EH, largement suffisante pour répondre aux besoins de développement</p> <p>Gestion des déchets : 6 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 4 pour le tri sélectif</p>	<p>Schéma directeur d'assainissement mis à jour Et ajout d'un volet eaux pluviales</p>
Risques et nuisances	<p>Aucun risque technologique</p>	<p>Risques naturels potentiels mais ni cartographiés ni étudiés : débordement des cours d'eau, chutes de blocs sur le versant du Mont du Chat</p>

carte du paysage



carte des espaces naturels et des fonctionnalités écologiques

Partie 3 – JUSTIFICATION DU PROJET /

Avertissement : la démonstration de la compatibilité avec le SCOT et du respect de la loi Montagne est intégrée dans les chapitres suivants, mais ne constitue pas un chapitre isolé.

1. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le débat du conseil municipal sur le PADD a eu lieu le 21 juin 2018 et le 28 février 2019. Le projet définit 7 grands objectifs :

1 / Préserver et valoriser le paysage

Le territoire de St Paul couvre deux unités paysagères différentes : collines de St Paul et Chevelu ; versant boisé du Mont du Chat. Le paysage est valorisé par sa topographie qui offre des vues sur les crêtes et combes agricoles ou boisées et sur la Dent du Chat. Il s'agit de préserver à travers le PLU :

- les crêtes, versants et combes boisées
- les boisements rivulaires des cours d'eau
- les coupures vertes et la visibilité des hameaux
- les entrées de ville au chef-lieu, au sud (Santagneux) et au nord-ouest (les Moirouds).

Est repéré le risque d'enfrichement par le versant boisé du Mont du Chat sur les collines agricoles.

2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques

Le territoire s'étend du versant boisé de la Dent du chat jusqu'à la plaine de la Méline, et au sud jusqu'aux collines dominant le Flon. Il présente un grand nombre d'espaces naturels d'intérêt qui constituent la trame verte et bleue :

- La zone Natura 2000 « Réseau de zones humides, landes, pelouses et falaises de l'avant-pays savoyard » (qui vaut au PLU la réalisation d'une évaluation environnementale), réduite à deux zones de tourbières, elles empiètent sur St Paul mais elles s'étendent sur les communes voisines : lacs et marais de St Jean de Chevelu et zone humide à l'est du Flon à Traize.
- Les cours d'eau, Méline et ses affluents et affluents du Flon ; 6 d'entre eux sont classés, 4 accueillent des truites fario et 2, des écrevisses à pattes blanches.
- De nombreuses zones humides (15) en lien avec les cours d'eau qui traversent la plaine.
- Quelques pelouses sèches au sein des espaces agricoles.

La configuration des réservoirs de biodiversité, répartis sur le versant du Mont du Chat et sur les cours d'eau et zones humides dispersés dans la plaine, génère de nombreux corridors écologiques de liaison à garantir, via notamment les boisements épais qui morcellent la plaine agricole. Par conséquent, le PLU identifie les principaux secteurs de continuités écologiques par des zones indicées.

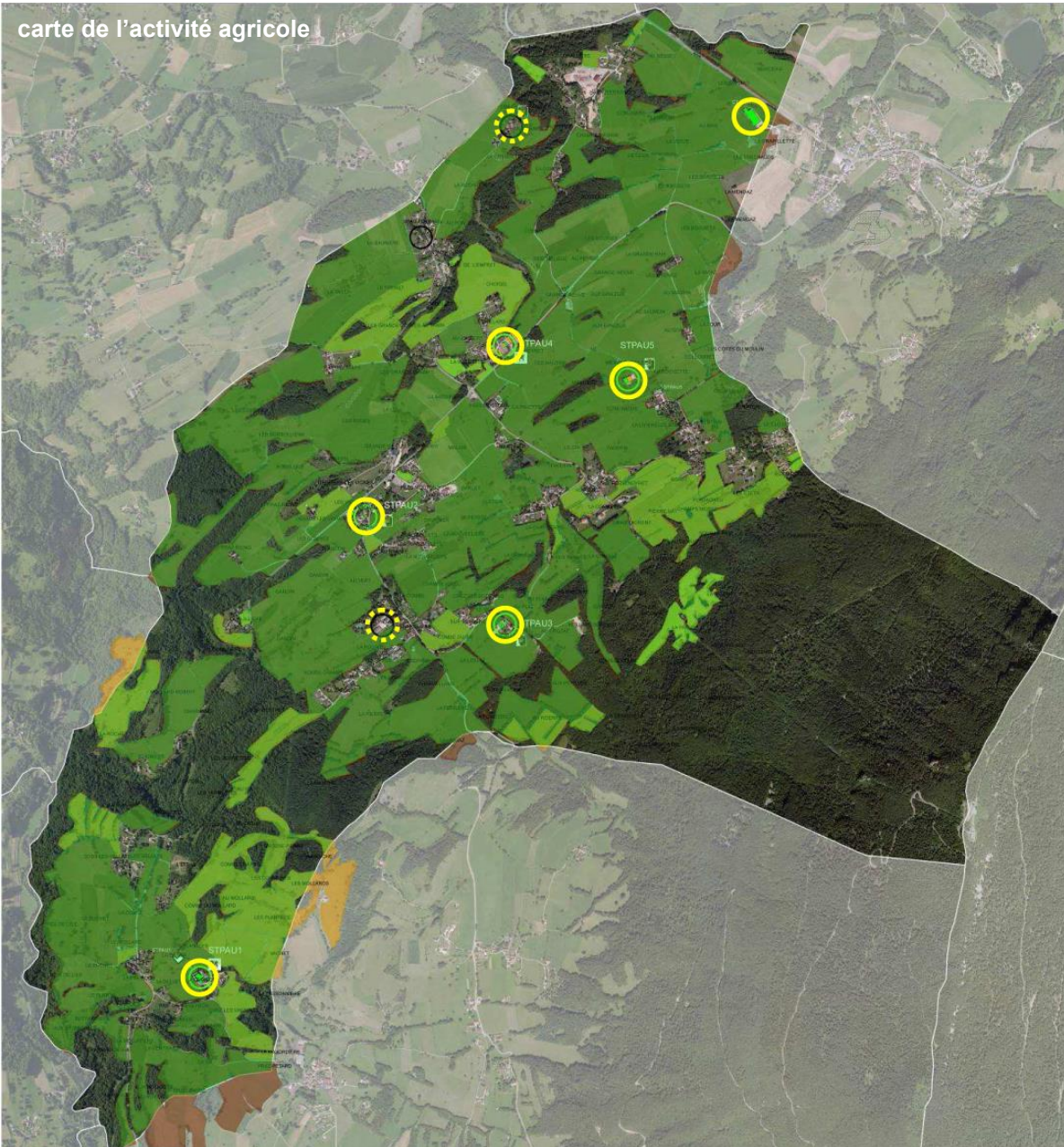
3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti

La commune s'inscrit dans l'Avant pays savoyard couvert de châteaux et maisons fortes, selon une densité importante. La commune compte des maisons fortes, du bâti vernaculaire dans les centres anciens des hameaux et des fours.

- Repérer ces constructions à valeur patrimoniale, pour préserver leur architecture générale et leurs abords rustiques et bucoliques.
- Favoriser la réhabilitation des constructions anciennes, en limitant fortement les nouvelles zones constructibles et en assouplissant le règlement des réhabilitations sur certains points.
- Repérer les parcs et jardins à préserver.

Une orientation d'aménagement et de programmation patrimoniale permet de compléter par des prescriptions élaborées sous forme de fiches, le règlement de ces constructions.

carte de l'activité agricole



carte du développement urbain



La polarité avec la commune de Yenne :

St Paul est connecté dans sa partie nord à l'axe est/ouest de la RD1504, principale desserte de cette partie de l'Avant-Pays savoyard. A ce titre la commune est classée dans son ensemble comme village polarisé par le SCOT de l'APS et est inscrite en polarité avec Yenne, sur les objectifs suivants :

- Faciliter les transports en commun entre Yenne et St Paul, grâce à l'ouverture de la ligne de bus scolaire aux particuliers, et dans une seconde phase grâce à la mise en place d'un transport à la demande.
- Tourisme : St Paul a un rôle complémentaire à jouer dans les domaines de la pêche et du vélo. Pour la pêche, le Flon, la Méline et le ruisseau du Colliard sont des traits d'union entre les deux communes, ils attirent les pêcheurs. De même des circuits route ou VTT concernent les deux communes, dont l'itinéraire de la montée du relais du Chat. Il s'agit de développer des hébergements touristiques : gîte labellisé pêche et cyclo aménagé à l'étage de l'ancienne cure, camping, hébergement atypique ...
- Diversifier une agriculture dynamique à travers la disponibilité de terres pour le maraichage.
- Accueillir des logements sociaux, à hauteur d'une dizaine dans le PLU, de manière à mieux les répartir sur le territoire de l'APS.

Ces différents objectifs sont répartis dans les paragraphes ci-dessous.

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole

L'agriculture représente l'activité économique principale de la commune, à travers l'élevage laitier dans la plaine, dont la production est valorisée par la coopérative laitière de Yenne.

Le PLU développe très peu l'urbanisation nouvelle afin de préserver :

- les terres agricoles, majoritairement considérées à enjeux forts par la Chambre d'agriculture dans son diagnostic de 2017
- les sièges d'exploitation, même s'ils sont situés pour la majorité d'entre eux au sein des villages (les Michauds, les Vincents, la Palette)
- les accès aux terres agricoles.

5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace

St Paul classé village polarisé au SCOT de l'APS, s'inscrit dans une croissance démographique de 1,4% (soit environ +150 habitants d'ici 10 ans), et souhaite favoriser le développement du chef-lieu, pour renforcer la centralité de la commune située favorablement sur un axe passant (RD921c).

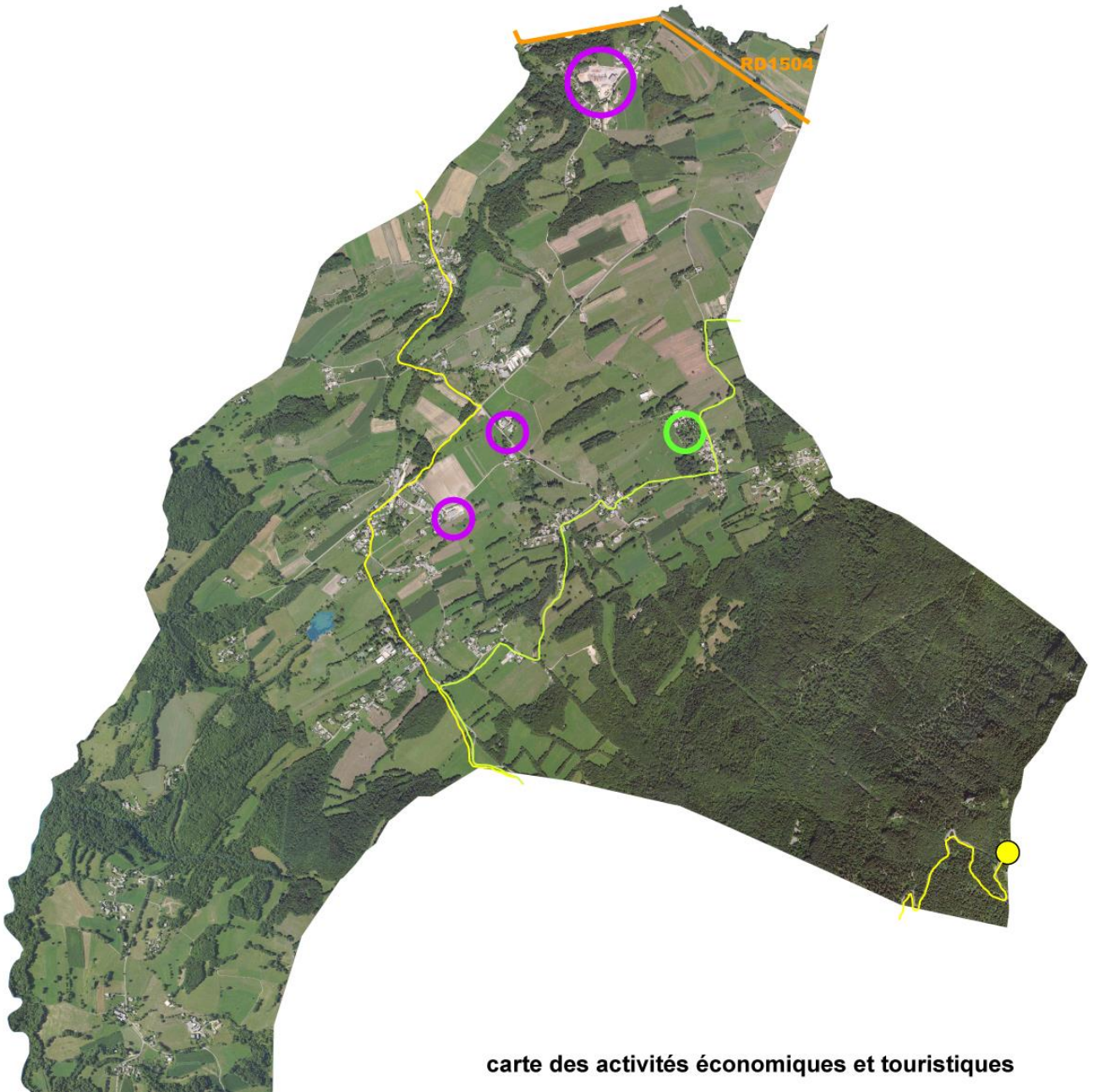
- Au chef-lieu, développer une urbanisation plus dense et organisée sur deux secteurs à proximité des équipements publics : en face du lotissement nouveau en entrée ouest, sur la colline ; et au sud des maisons dispersées au sud de ce même lotissement pour dessiner une limite avec l'espace agricole. La division en sous-secteurs et certaines contraintes pour l'ouverture à l'urbanisation permettront de phaser le développement de la commune.

Ce sont les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui permettent un cadrage qualitatif de ces secteurs de développement et le respect de la densité moyenne de 20 logts/ha imposée par le SCOT, s'inscrivant dans la lutte contre la consommation de l'espace.

Pour favoriser la mixité sociale, une dizaine de logements sociaux sont prévus.

- Les autres hameaux ne sont pas voués à se développer, mais selon leur tissu urbain dense ou dispersé, ils offriront plus ou moins de nouvelles possibilités de construire. Ils permettront tous des réhabilitations.

Le PLU privilégie le renouvellement urbain et réduit de plus de 70% les extensions urbaines par rapport au PLU précédent.



carte des activités économiques et touristiques

6 / Conforter les activités économiques et touristiques

Pérenniser les 3 petites zones d'activités existantes, sans les étendre. Par conséquent des activités non nuisantes pourront être accueillies dans les secteurs d'habitat, ainsi que des activités de commerce et services inférieures à 300 m².

Dans l'objectif de dynamiser le tourisme vert (en particulier la pêche et le vélo porté par la CCY), la commune souhaite favoriser les hébergements touristiques, divers de manière à ce qu'ils ne se concurrencent pas entre eux : gîtes, camping, hébergements atypiques ...

Orientation de la communauté de communes de Yenne en matière d'économie, de tourisme, d'assainissement, de gestion de l'eau et d'éco-mobilité - Juin 2019 -

Tourisme

- Favoriser le développement et la diversification des campings existants (camping du Flon, camping de la base de loisirs de Chevelu et camping du Bol d'air à St-Paul).
- Faciliter l'installation de nouvelles unités d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements de groupe, HLL, ...).
- Promouvoir et développer les sites touristiques de plein air sur le territoire (sites d'escalade, belvédère du Mont du Chat, base nautique du Haut-Rhône, base de loisirs de St-Jean de Chevelu).
- Favoriser la promotion des circuits viticoles, de l'oenotourisme, de la pêche et des sports de pleine nature, dont le canoë.
- Promouvoir et développer les chemins de randonnée pédestre et VTT (notamment ceux labellisés PDIPR), les boucles cyclo-touristiques du territoire et la Via Rhôna. Participer au Plan vélo porté par le SMAPS.
- Promouvoir l'animation touristique locale en liaison avec les territoires voisins et en participant à la stratégie touristique conduite par l'APS.
- Valoriser et promouvoir les produits du terroir (les vins et fromages notamment) par le biais de la Maison de la Dent du Chat, en partenariat avec la coopérative laitière de Yenne.

Eco-mobilité

- Développer des principes d'organisation et de technologie qui favorisent les modes de déplacement alternatifs et doux pour les activités de loisirs et pour les déplacements quotidiens et pendulaires (aires de co-voiturage, box vélos).
- Améliorer l'offre de transport en commun existante sur le territoire, en développant notamment les fréquences et les arrêts. Faciliter l'organisation interdépartementale de la ligne actuelle (Chambéry-Belley).
- Sécuriser la circulation des vélos sur les routes (particulièrement la RD 1504) par la mise en place de bandes cyclables.
- Faciliter le déplacement à vélo par l'aménagement de box-vélo sur Yenne et St-Jean de Chevelu. Valoriser la galerie vélo du tunnel du Chat par la création de boucles cyclo-touristiques.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

Hormis vers les cours d'eau pouvant générer des inondations, les secteurs urbanisés de la commune ne sont pas soumis à d'autres risques naturels. C'est pourquoi il s'agit essentiellement de se tenir à l'écart des cours d'eau. Se tenir également à l'écart des exploitations agricoles pour limiter les nuisances.

La majorité du développement urbain concerne le chef-lieu, secteur raccordé à la STEP, qui permet largement les raccordements afférents.

Le PLU vise à limiter l'imperméabilisation des sols et incite à une architecture bioclimatique.

Eau

Le service des eaux, créé depuis le 1er janvier 1993, est exploité en régie directe et assure les missions traditionnelles liées à l'exploitation du service (branchements, recherches et réparations de fuites, relèves des compteurs, facturations, entretien des ouvrages...).

Grâce au schéma directeur d'eau potable réalisé en 2008, un programme pluriannuel de renouvellement des conduites les plus défectueuses a été établi, ainsi que la création de maillage de secours pour assurer la continuité du service sur l'ensemble du territoire en cas de problème sur une ressource.

En 2018, le service des eaux a procédé à la réactualisation de ce schéma directeur afin de mettre à jour l'adéquation besoins/ressources au regard des capacités actuelles des captages. Une prospective des besoins à échéance 2030 a été réalisée afin de mieux cerner les travaux nécessaires pour assurer la continuité de l'alimentation des usagers particuliers et professionnels.

Au delà du suivi de l'évolution des ressources, il conviendra également de mesurer les habitudes de consommation.

Le service des eaux dispose d'un SIG (système d'information géographique) sur lequel sont cartographiés les réseaux, les ouvrages de régulation et les branchements.

Il dispose également d'un système de télégestion des réservoirs pour déterminer les éventuels dysfonctionnements et d'un système de traitement de l'eau par chloration afin de garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

Assainissement

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) a été créé en avril 2004. Il est exploité en régie directe et assure les missions obligatoires :

- Le diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.
- Le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités.

Le SPANC délivre des documents attestant de la conformité du projet d'assainissement au regard des prescriptions réglementaires. Il établit également le diagnostic demandé lors de la vente des habitations.

En plus des missions obligatoires, le SPANC de la communauté de communes de Yenne favorise l'entretien des dispositifs d'assainissement (vidange de fosses toutes eaux et septiques, des bacs à graisse) grâce à un marché de vidanges groupées afin que les usagers puissent bénéficier de tarifs plus avantageux.

Une étude d'opportunité concernant le transfert de l'assainissement collectif à la CCY est en cours. L'objectif est d'étudier les aspects techniques, réglementaires et budgétaires pour connaître les modalités de création d'un service intercommunal d'assainissement collectif. Dans le cadre de cette étude, la CCY a procédé à l'intégration dans son SIG de la cartographie du réseau pluvial et d'assainissement de l'ensemble des communes.

Déchets - OM

La communauté de communes de Yenne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 13 communes.

L'ensemble de la population du territoire dispose d'une collecte en points de regroupement, avec système de badge. Aujourd'hui, 2 385 conteneurs sont répartis sur le territoire (RPQS 2018 sur les déchets).

Suivant la typologie de l'habitat, les fréquences de collecte varient de 1 à 2 fois par semaine (sur Yenne) et selon les saisons.

La collecte du verre, des emballages et des papiers/journaux s'effectue en apport volontaire. Plus de 125 conteneurs sont implantées sur le territoire, soit en moyenne un conteneur pour 56 habitants environ.

La communauté de communes de Yenne a mis en place en 2006 un programme de développement du compostage individuel. Des composteurs bois et plastiques de 600 litres ont été mis à disposition des usagers volontaires. En 2017, 47 composteurs avaient été distribués soit au total plus de 1 000 composteurs depuis le démarrage de l'opération.

La politique des déchets à la CCY se traduit par la volonté de :

- Poursuivre l'harmonisation des prestations offertes aux habitants en matière de collecte.

- Dans le cadre des plans d'aménagement des communes (PLU), prévoir des lieux de collecte adaptés (composteur, incinérable et tri sélectif). Tenir compte des facilités d'accès et de l'intégration paysagère;

- Renforcer les actions de communication avec le développement du tri sélectif et du compostage individuel des déchets verts chez l'habitant.

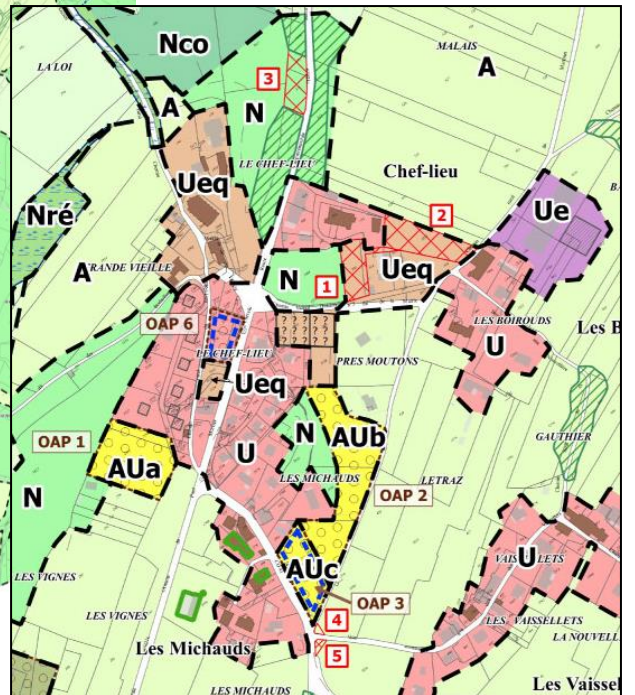
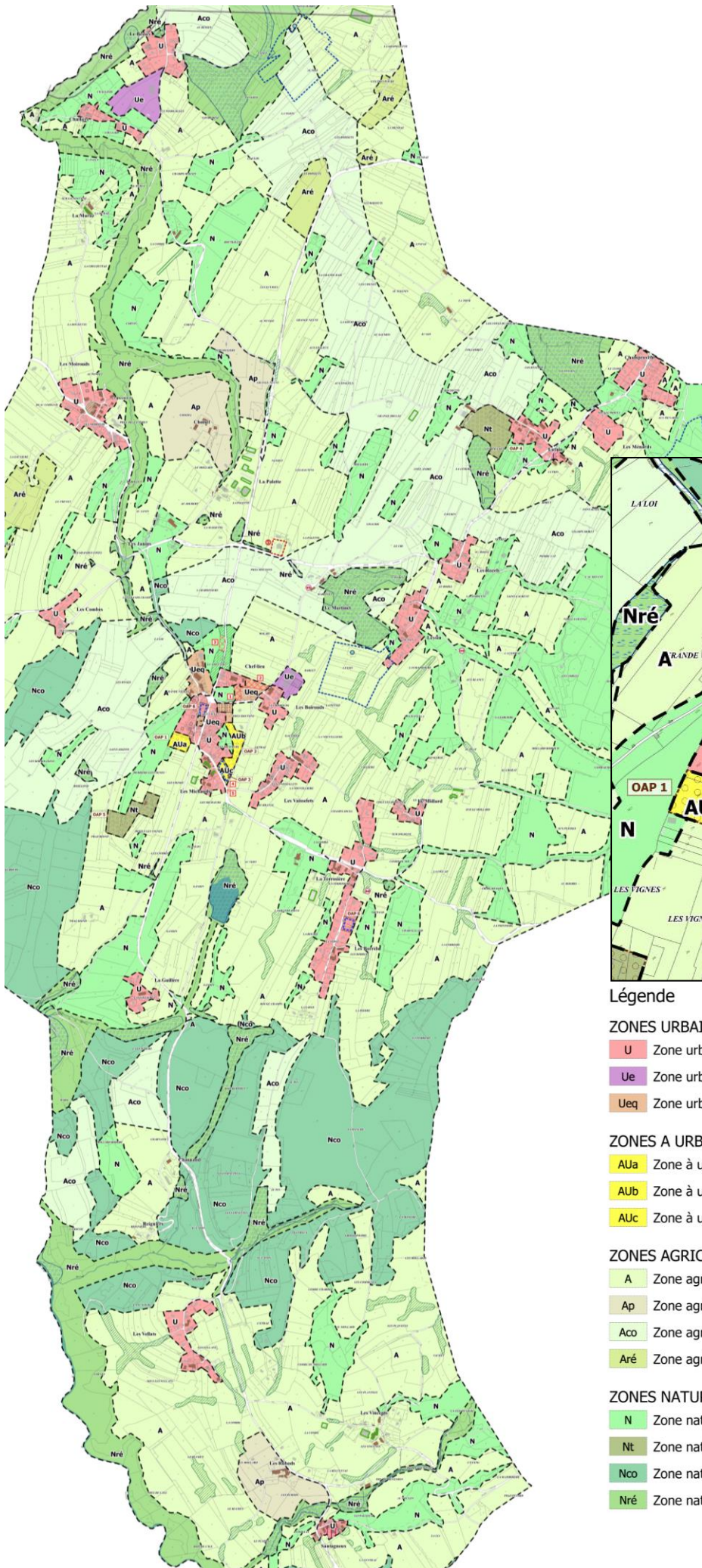


Ces objectifs respectent la loi Montagne, notamment par rapport à :

- la préservation des espaces naturels et agricoles
- l'absence d'urbanisation en discontinuité des groupes bâtis existants.

Ces objectifs respectent également le SCOT, notamment à travers :

- la préservation de la trame verte et bleue
- la pérennisation de l'activité agricole
- le développement urbain cohérent avec une croissance démographique limitée à 1,4% et assurant une densité bâtie moyenne de 20 logts/ha
- le développement touristique et économique à l'échelle de la commune
- la polarité avec Yenne, à travers l'accueil de logements aidés, le développement d'hébergements touristiques complémentaires, l'appui au développement du maraichage, l'amorce du transport en commun.



Légende

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine
- Ue Zone urbaine activités
- Ueq Zone urbaine équipements

ZONES A URBANISER

- AUa Zone à urbaniser
- AUb Zone à urbaniser
- AUc Zone à urbaniser

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Ap Zone agricole paysagère
- Aco Zone agricole de continuité écologique
- Aré Zone agricole de type pelouses sèches (d'après inventaire DDT73)

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle
- Nt Zone naturelle touristique
- Nco Zone naturelle de continuité écologique
- Nré Zone naturelle réservoir de biodiversité

2. JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE AU REGARD DU PADD

Zones U, Ueq et Ue

Trois zones U traduisent les objectifs 1, 4, 5, 6 et 8 du PADD :

- Une zone U qui ne classe que les groupements bâtis significatifs au titre de la loi Montagne. Cette zone ne classe pas Charnand, les Reigniers ni les Rubods qui ne constituent pas un groupe au titre de la loi Montagne ; ni les Vincents ni la Platière en raison de la présence d'une exploitation agricole au sein de chacun de ces hameaux ; ni certains écarts de villages qui accueillent un habitat très dispersé (les Borrels, les Vellats).

La zone U s'inscrit au plus près des constructions existantes. Elle respecte les reculs de 10 mètres vis-à-vis des cours d'eau. Elle prend en compte les besoins de surface pour l'assainissement autonome des eaux usées pour les constructions à réhabiliter.

La zone U ne permet pas de nouvelles constructions aux entrées de commune des Moirouds et de Santagneux, et ainsi préserve ces entrées.

- Une zone Ueq classe les secteurs d'équipements au chef-lieu : le pôle maire/église en amont de la RD921c, le pôle école/cimetière en aval et un micro-secteur d'équipements techniques en face du nouveau lotissement.

- Une zone Ue classe les deux zones d'activités existantes communales : Challière en continuité de la zone U du Bessey vers la RD1504, elle accueille deux entreprises de TP qui occupent toute la zone ; et la chaudronnerie en continuité de la zone U des Boirouds, dont la zone Ue intègre l'agrandissement récent de l'entreprise. Cette zone Ue ne sera plus étendue afin de ne pas augmenter les nuisances au voisinage des secteurs d'habitat.

Zones AU

Trois zones AU traduisent les objectifs 1, 3, 4, 5 et 7 du PADD :

- Une zone AUa sur la colline au chef-lieu en continuité d'un lotissement en construction et en face du lotissement de maisons jumelées le long de la RD921c. Cette zone permet de poursuivre le quartier contemporain du chef-lieu avec un habitat densifié et organisé dans la pente à proximité des équipements publics sur 0,4 ha (OAP 1).

Ce terrain est à enjeu agricole moyen, il était déjà classé en zone 1AUb dans le précédent PLU, la zone s'étendait jusqu'à la route. Aujourd'hui le propriétaire unique est prêt à engager l'urbanisation de son terrain.

- Une zone AUb aux Michauds pour développer l'urbanisation du chef-lieu jusqu'à la route de l'Ecole. C'est aujourd'hui un secteur occupé par quelques maisons individuelles dispersées, il s'agit de restructurer cette limite sud du chef-lieu grâce à un habitat densifié et organisé sur 0,56 ha (OAP 2).

Ce site est sans enjeu agricole sur sa majeure partie et à enjeu fort sur son extrémité sud-ouest, mais il était déjà classé en zone AU stricte dans le précédent PLU, la zone était tombée au bout de 9 ans conformément à la loi ALUR. La division de la zone en 3 sous-secteurs correspondant aux différents propriétaires permettra son urbanisation aisée et phasée dans le temps.

- Une zone AUc dans la partie sud-ouest des Michauds pour opérer une transition bâtie à l'aide d'un habitat intermédiaire, entre le tissu ancien et patrimonial et la zone AUb, sur 0,21 ha (OAP 3). Cette zone, en raison de sa proximité avec deux écuries abritant encore des bêtes, sera ouverte à l'urbanisation lorsque les deux écuries n'abriteront plus de bêtes afin de ne pas générer de conflits d'usages.

Ce site est à enjeu agricole à fort en raison de sa proximité avec les bâtiments d'élevage mais il était déjà classé en zone AU stricte dans le précédent PLU, la zone était tombée au bout de 9 ans conformément à la loi ALUR.

Les deux zones AUb et AUc viennent terminer l'urbanisation jusqu'à la route de l'Ecole qui marque une limite avec les terrains au sud, qui sont de bonnes terres agricoles à préserver.

Zones A, Ap, Aco et Aré

Quatre zones agricoles différentes traduisent les objectifs 1, 2, 3 et 4 du PADD ; elles répondent à l'importance des enjeux sur ces espaces à préserver et à valoriser :

- La zone A classe les espaces de la plaine et les collines agricoles, de manière morcelée, c'est-à-dire entre les zones humides, les boisements éparses et les continuités écologiques. Cette zone A autorise le bâti agricole.
- La zone Ap classe deux secteurs patrimoniaux pour préserver le glacis agricole autour de maisons fortes sans risque de nouveau bâti agricole : au nord du territoire autour du château de Choisel et au sud du territoire autour de la maison forte des Rubods.
- La zone Aco classe les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité, essentiellement représentés par les zones humides dans la plaine au nord et au centre du territoire et le versant boisé du Mont du Chat à l'est.
- La zone Aré classe les quelques pelouses sèches présentes sur la commune dans la plaine. Elles appartiennent au réservoir de biodiversité mais sont classées en agricole pour afficher leur besoin d'entretien par pâturage et défrichage, garants de leur pérennisation.

Zones N, Nt, Nco et Nré

Quatre zones naturelles différentes traduisent les objectifs 1, 2, 6 et 7 du PADD ; elles répondent à l'importance des enjeux sur ces espaces à préserver et à valoriser :

- La zone N classe les boisements épars et le versant boisé du Mont du Chat. Le bas de ce versant est potentiellement concerné par un risque de chutes de blocs (la Palud mentionné au PAC), ce secteur est boisé et classé en N, donc inconstructible, et ne fait donc pas l'objet d'une étude trajectographique.
- La zone Nt classe deux secteurs d'hébergement touristique : un camping existant qu'il fallait régulariser et pérenniser, en continuité du hameau de Lutrin, il accueillera des habitations légères de loisirs ; et un hébergement atypique d'écolodges au sud-ouest du chef-lieu, en discontinuité, qui a donc nécessité une étude de discontinuité au titre de la loi Montagne, étude figurant en pièce jointe du PLU. Ces deux sites touristiques sont complémentaires, car ils proposent un type d'hébergement différents. De plus ils répondent au besoin de nouvelles unités d'hébergement dans l'APS et s'inscrivent en complément du camping de Yenne qui ne peut évoluer sur site en raison de la zone inondable du Rhône.

Ils fonctionneront en assainissement non collectif, notamment en phytoépuration pour le projet des écolodges ; l'ANC sera étudié avec le SPANC au moment du permis de construire pour le camping.

- La zone Nco classe les continuités écologiques boisées entre les réservoirs de biodiversité, essentiellement représentés par les zones humides et les cours d'eau dans la plaine au nord et au sud du territoire.
- La zone Nré classe les réservoirs de biodiversité, protégeant ainsi la trame verte et bleue qui regroupe : les zones Natura 2000, les zones humides, les tourbières, les ZNIEFF de type 1 et les ripisylves des cours d'eau. Ainsi les secteurs concernés par un risque de débordement des cours d'eau sont largement classés en Nré, c'est-à-dire en zone non constructible.

Les autres éléments graphiques :

- **2 STECAL** (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) :
 - Le STECAL 1 s'étend sur 2380 m² en zone A pour un garage existant à la Palette. La zone A ne permettant pas l'évolution d'autres activités que l'activité agricole, ce STECAL est inscrit à titre exceptionnel pour permettre une extension suffisante pour le bâtiment existant et donc la pérennisation de cette activité de garage.
 - Le STECAL 2 s'étend sur 1450 m² en zone N au Mont du Chat pour un restaurant saisonnier existant, ouvert de mai à octobre. Ce STECAL est inscrit à titre exceptionnel pour permettre l'évolution limitée du restaurant : extension et annexe.

- **Les emplacements réservés** sont au nombre de 5 :

Tous pour la commune, ils sont prévus pour l'extension du groupe scolaire, pour l'aménagement d'un carrefour routier, pour l'aménagement d'une liaison piétonne et pour l'aménagement paysager de l'entrée nord du chef-lieu.

- **Le bâti à valeur patrimoniale** à protéger est repéré au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : s'y appliquent l'OAP patrimoniale n°7 et l'instauration du permis de démolir. Ce bâti patrimonial concerne une cinquantaine de constructions repérées isolément, auxquelles s'ajoutent 6 noyaux anciens.
- **Les éléments paysagers à protéger** sont repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, afin de les conserver ou de les replanter. Ils concernent des haies bocagères dans la plaine agricole ainsi qu'un jardin à préserver dans le noyau ancien des Moirouds.
- **La trame pour la servitude de mixité sociale** couvre 3 secteurs afin de répartir l'accueil de logements aidés sur la commune : sur la zone AUc aux Michauds et sur la zone U concernée par l'OAP patrimoniale densité n°6 au chef-lieu et aux Borrels. Soit au total 8 logements sociaux donc 5 en locatifs.
- **Le bâti repéré pour autoriser son changement de destination** : 9 granges sont concernées, aux Borrels, au Martinet, vers Leysin, aux Reigniers, au Lutrin et au Janin, elles sont situées à proximité d'autres constructions souvent habitées et desservies par des routes.
- **La trame de salubrité au titre de l'article R.151-34-1° du code de l'urbanisme nécessitant une mise en œuvre particulière de l'assainissement non collectif, en raison des espaces restreints.**
- **La trame pour le secteur affecté par le bruit de la RD1504** sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de la RD, sur les zones A, Aco, Aré, N, Nré et U ; sur cette dernière zone, uniquement sur l'extrémité nord n'impactant qu'une seule construction existante.
- **Les zones humides** sont repérées par une trame, afin de préciser dans le règlement de la zone Nré les mesures interdites qui les concernent.
- **Les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection immédiats et rapprochés**, ils sont au nombre de 3. Seul l'un d'entre eux se superpose à une zone U, sur une seule parcelle.
- **Les bâtiments agricoles** (élevage, foin et effluents) sont repérés.

La polarité avec la commune de Yenne :

Certains objectifs du PADD relatifs à la polarité avec Yenne, sont traduits dans le règlement graphique :

- Tourisme : 2 zones Nt permettent l'accueil d'hébergements touristiques diversifiés : amélioration du camping du Bol d'air à Lutrin et projet d'écodges vers le chef-lieu.
- Diversification de l'agriculture : le zonage U à Lutrin contourne des bâtiments agricoles à l'extrémité sud-est pour permettre un projet d'exploitation maraichère.

Le règlement graphique respecte la loi Montagne, notamment par rapport :

- aux classements des espaces naturels et agricoles
- au périmètre de la zone U qui ne concerne que les groupes bâtis, définis par un nombre de 5 constructions principales minimum éloignées de moins de 50 mètres
- aux STECAL, pour permettre l'évolution de deux activités existantes mais isolées, l'une en zone agricole et l'autre en zone naturelle.

Le règlement graphique respecte également le SCOT, notamment à travers :

- le classement de la trame verte et bleue en zones indicées « ré »
- le classement des continuités écologiques en zones indicées « co ».

OAP n°1 sectorielle : renforcer l'urbanisation au chef-lieu en continuité du cœur de village contemporain



- Périmètre de l'OAP, à créer :**
-  accès et voie traversante
 -  habitat intermédiaire
 -  habitat individuel ou jumelé
 -  jardins privatifs
 -  stationnements
 -  plantation d'arbres et aire de compostage collective
- Contexte, éléments existants :**
-  voie du lotissement contigu en construction
 -  cheminement piéton
 -  accès agricole
 -  équipements publics

3. COHERENCE DES OAP AU REGARD DU PADD

Les OAP sont au nombre de 7 :

- cinq OAP sectorielles encadrent les trois zones AU et les deux zones Nt
- deux OAP patrimoniales déclinent la thématique de la densité sur des zones U et celle du patrimoine pour le bâti à valeur patrimoniale.

Les OAP sont représentées sous forme de fiche avec : un schéma définissant les principes d'aménagement, une photo du site et un texte expliquant les principes d'aménagement.

OAP n°1 sectorielle : renforcer l'urbanisation au chef-lieu en continuité du cœur de village contemporain

Cette OAP traduit les objectifs 1, 4, 5 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

Il s'agit de compléter le cœur d'habitat contemporain du chef-lieu sur la colline par une opération d'habitat dense et organisée, mixant habitat intermédiaire et habitat individuel jumelé.

L'implantation du bâti dessinera une nouvelle voie, qui sera agrémentée par la plantation d'arbres, et sera traitée comme une voie partagée. Le regroupement du bâti le long de cette voie permettra de dégager des jardins privatifs conséquents.

Le site particulièrement visible dans la commune, fait l'objet de guides qui favoriseront une intégration qualitative dans le paysage : schémas pour l'implantation dans la pente, incitation aux toits terrasses, ordonnancement des annexes, intégration des éléments techniques du bâti.

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole :

Imposer une certaine densité bâtie sur un site en pente ne débordant pas sur les terres au sud plus plates et meilleures pour l'agriculture.

5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace :

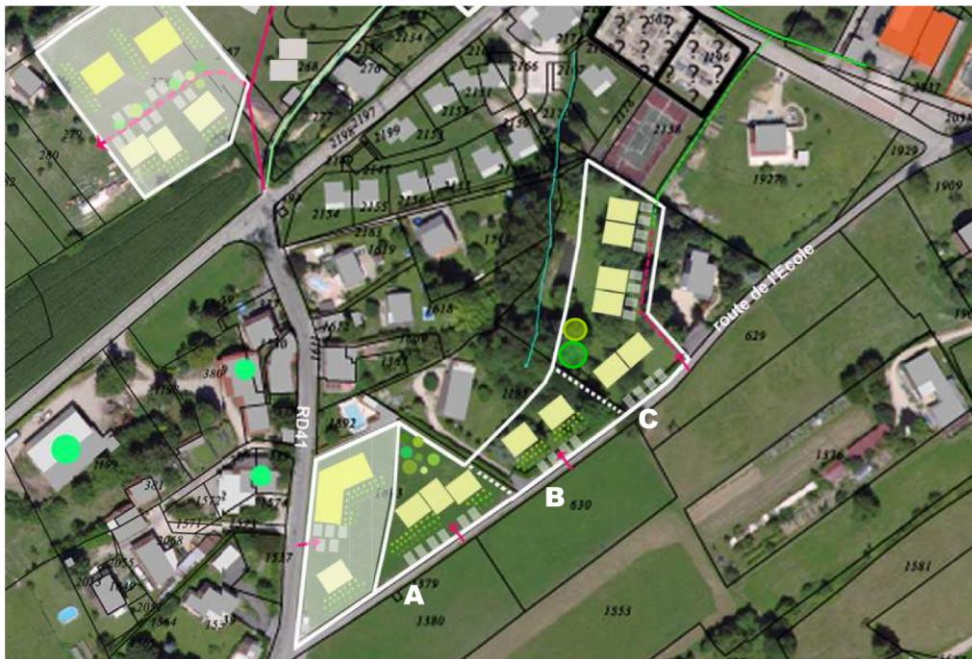
Le chef-lieu est priorisé pour le développement de la commune, avec cette opération correspondant à 19,5 logts/ha, se traduisant par un habitat groupé et intermédiaire.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Le quartier sera raccordé à l'assainissement collectif.

Une aire de compostage collective est prévue pour inciter au tri des déchets.

OAP n°2 sectorielle : renforcer l'urbanisation au chef-lieu en continuité des Michauds



- Périmètre de l'OAP et sous-secteur :**
- accès et voie
 - cheminement piéton
 - habitat individuel
 - habitat individuel groupé ou intermédiaire
 - jardins privés
 - stationnements
 - plantation d'arbres et compostage collectif
 - grands arbres à conserver
- Contexte, éléments existants :**
- ruisseau
 - école et city stade

OAP n°3 sectorielle : renforcer l'urbanisation au chef-lieu en continuité du quartier ancien des Michauds



- Périmètre de l'OAP :**
- accès
 - habitat individuel
 - habitat intermédiaire
 - jardins privés
 - stationnements
- Contexte, éléments existants :**
- bâtiments d'élevage

OAP n°2 sectorielle : renforcer l'urbanisation au chef-lieu en continuité des Michauds

Cette OAP traduit les objectifs 1, 2, 4, 5 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

Il s'agit de restructurer la limite sud du chef-lieu, aujourd'hui occupée par des maisons éparses, grâce à un habitat individuel groupé et organisé. Cette nouvelle façade redessine la route de l'Ecole (sur laquelle prendront appui les stationnements) qui délimite au sud de bonnes terres agricoles à préserver.

Un espace commun agrémenté d'arbres fruitiers est prévu en transition avec les maisons existantes et avec la zone AUc voisine.

2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

Au nord, le nouveau quartier se tient à 10 mètres du ruisseau, quelques grands arbres seront conservés pour ménager une transition naturelle.

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole :

En imposant une certaine densité bâtie sur un site en majorité déjà consommé par l'urbanisation, cette opération vise à densifier un tissu de maisons individuelles.

5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace :

Le chef-lieu est priorisé pour le développement de la commune, avec cette opération correspondant à 17,5 logts/ha, se traduisant par un habitat individuel groupé.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Le quartier sera raccordé à l'assainissement collectif.

Un cheminement piéton le reliera au groupe scolaire.

Une aire de compostage collective est prévue pour inciter au tri des déchets.

OAP n°3 sectorielle : renforcer l'urbanisation au chef-lieu en continuité du quartier ancien des Michauds

Cette OAP traduit les objectifs 1, 4, 5 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

Il s'agit de restructurer la limite sud du chef-lieu jusqu'à la RD41, grâce à un habitat essentiellement intermédiaire. En continuité de la zone AUb voisine, cette OAP participe au dessin de la nouvelle façade qui redessine la route de l'Ecole.

Le gabarit du bâtiment intermédiaire est similaire aux volumes du noyau ancien des Michauds.

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole :

Même si l'opération est proche de deux bâtiments d'élevage, il s'agit d'imposer une certaine densité bâtie sur un site circonscrit entre deux routes et un futur quartier. Le projet d'urbanisation ne gênera pas l'activité agricole puisqu'il ne verra le jour que lorsque les écuries n'auront plus cet usage.

5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace :

Le chef-lieu est priorisé pour le développement de la commune, avec cette opération correspondant à 21,7 logts/ha, se traduisant par un habitat intermédiaire, dont 2 logements minimum seront locatifs sociaux, donc favorisant la mixité sociale.







7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Le quartier sera raccordé à l'assainissement collectif.

L'accès unique depuis la RD41 contribuera à limiter la vitesse des véhicules sur cette voie.







OAP n°4 sectorielle : UTN locale pour pérenniser le camping du Bol d'air au nord de Lutrin



- Périmètre de l'OAP :**
-  accès
 -  délimitation du secteur des emplacements nus
 -  secteur d'implantation des HLL
 -  transition arborée avec le hameau
 -  frange arborée pour l'intégration paysagère
 -  zone humide

OAP n°5 sectorielle : UTN locale pour proposer un nouveau quartier d'hébergement touristique à l'ouest du chef-lieu



- Périmètre de l'OAP :**
-  accès
 -  accès piéton
 -  secteur d'implantation des unités d'hébergement (écolodges) et salle de formation
 -  extension pour hébergement accessible PMR, accueil et rangement
 -  stationnements
 -  bassin naturel
 -  assainissement non collectif
 -  grands arbres à conserver

OAP n°4 sectorielle : UTN locale pour pérenniser le camping du Bol d'air au nord de Lutrin

Cette OAP traduit les objectifs 1, 2, 3, 6 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

Ce camping est existant depuis 1981 : de camping à la ferme avec uniquement des emplacements nus, il évolue vers une offre plus qualitative avec le projet d'une dizaine d'habitations légères de loisirs (HLL) en bois, accompagnés d'équipements (sanitaires, piscine ...) sur une aire totale de 1,95 ha.

Des franges arborées sont à préserver et renforcer en transition avec le hameau de Lutrin et en limite avec la route à l'est.

Conforme à la loi Montagne, le secteur des HLL s'inscrit en continuité de Lutrin, hameau ancien et groupé.

L'accès existant au nord par la ferme est conservé, par conséquent il n'y a pas création de voirie.

2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

Le camping jouxte une zone humide sur sa limite ouest, c'est pourquoi le secteur des emplacements nus est conservé en transition avec la zone humide.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

S'inscrivant en continuité d'un hameau riche en patrimoine vernaculaire, le camping facilite la découverte de l'identité bâtie de la commune.

6 / Conforter les activités économiques et touristiques :

Ce projet d'évolution s'inscrit dans l'offre à pourvoir pour la diversité de l'hébergement touristique dans l'Avant-pays savoyard en général, et en complémentarité de Yenne en particulier dont le camping au bord du Rhône est contraint par la zone inondable.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Le camping fonctionnera avec un assainissement non collectif conforme à la réglementation, en concertation avec le SPANC.

OAP n°5 sectorielle : UTN locale pour proposer un nouveau quartier d'hébergement touristique à l'ouest du chef-lieu

Cette OAP traduit les objectifs 1, 3, 4, 6 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

Ce projet d'hébergement touristique atypique s'inscrit à partir d'une villa elle-même atypique, isolée à l'écart du chef-lieu. Ses propriétaires souhaitent proposer un accueil touristique complet, avec une formation sur l'écologie, le bien-être et la santé. Cet accueil est composé de quelques écolodges et d'une salle de formation sur une aire totale de 1,3 ha.

L'implantation des unités d'hébergement dans une zone boisée en friche requalifiera le site, et la topographie au relief doux limitera fortement leur visibilité depuis les différents points du territoire.

Le projet s'inscrit en discontinuité de l'urbanisation existante, il a donc fait l'objet d'une étude de discontinuité (en pièce jointe du PLU), conformément à la loi Montagne.

L'accès existant par la maison est conservé, par conséquent il n'y a pas création de voirie.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

La maison est repérée comme ayant une valeur patrimoniale, de style art nouveau début XX^e, atypique par rapport au patrimoine traditionnel de l'APS. Le projet valorisera ce patrimoine.

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole :

L'activité touristique s'accompagnera d'une valorisation du site grâce à un projet de permaculture.

6 / Conforter les activités économiques et touristiques :

Ce projet s'inscrit dans l'offre à pourvoir pour la diversité de l'hébergement touristique dans l'Avant-pays savoyard, il vient compléter par une offre différente, le camping du Bol d'air. Il offre un hébergement PMR à côté de la maison existante.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Le projet vise une empreinte écologique minimale grâce à des constructions passives, à un assainissement non collectif par phytoépuration, à la récupération des eaux pluviales, à la transformation de la piscine actuelle en bassin naturel ...

OAP n°6 patrimoniale : favoriser la densification, la mixité sociale et la limitation de la consommation de l'espace

Site du chef-lieu / 0,13 ha

Site des Borrels / 0,2 ha



- Périmètre de l'OAP, à créer :**
- accès
 - habitat individuel ou jumelé
 - stationnements
- Contexte, éléments existants :**
- cheminement piéton
 - équipements (cuves)

OAP n°7 patrimoniale : préserver le patrimoine bâti

E. ANNEXES ET PISCINES

C. TOITURES

B. VEGETATION ET SOLS

A. IMPLANTATIONS

D. FACADES

- Toutes les constructions repérées sont soumises**
- lorsque le bâti est repéré dans un groupe, il doit présenter un aspect compatible avec le bâti environnant
- Implantation :**
- conserver les alignements sur voie
 - réaliser les extensions ou annexes accolées, dans l'alignement par un enduit respirant
- Pour les nouvelles constructions à proximité de :**
- les implanter selon le même recul que le bâti patrimonial
 - définir leur gabarit en fonction de celui du bâti patrimonial
- Façades :**
- employer la pierre, les enduits à la chaux ou les enduits respirants
 - employer le bois dans une moindre mesure : pour les annexes et les menuiseries
 - interdire l'isolation thermique par l'extérieur
 - employer des teintes moyennes et non saturées : gris chauds et gris moyens, ocres, pas de teintes trop claires.
- Ouvertures :**
- possibilité de les transformer et de les créer, de manière ordonnée par rapport aux ouvertures existantes
 - employer le bois pour les menuiseries et les volets
 - pour les modénatures, respecter les encadrements d'ouvertures plus claires que la façade

OAP n°6 patrimoniale : favoriser la densification, la mixité sociale et la limitation de la consommation de l'espace

Cette OAP traduit les objectifs 1, 4, 5 et 7 du PADD, elle s'applique sur deux sites : le chef-lieu et les Borrels.

1 / Préserver et valoriser le paysage :

Il s'agit d'optimiser le foncier pour 3 ou 2 logements minimum selon chaque site pour favoriser la densification du bâti dans un double objectif, écologique de lutte contre la consommation de l'espace, et paysager pour structurer les sites d'implantation.

Imposer un seul accès pour les logements réduit l'impact paysager de l'automobile.

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole :

Ces gisements fonciers classés en U sont sans enjeu agricole. Leur densification vise à limiter la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation.

5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace :

L'OAP impose une densité minimum de 23 logts/ha au chef-lieu et de 10 logts/ha aux Borrels.

Tous les logements seront aidés, et locatifs dans le cas du chef-lieu, donc favorisant la mixité sociale.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Le site du chef-lieu sera raccordé à l'assainissement collectif. Pour celui des Borrels est préconisé une micro-station.

OAP n°7 patrimoniale : préserver le patrimoine bâti

Cette OAP traduit les objectifs 1 et 3 du PADD, elle s'applique sur toutes les constructions repérées au règlement graphique au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

La préservation et la valorisation du patrimoine vont de pair avec celles du paysage dans une commune rurale comme St Paul.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

Château, maisons fortes, maisons bourgeoises, anciennes fermes et fours sont repérés, ils sont présents sur tout le territoire communal. Les fiches déclinées dans l'OAP permettent de compléter le règlement des zones U, A et N par des prescriptions illustrées, pour favoriser les échanges avec l'architecte conseiller de la CCY.

La polarité avec la commune de Yenne :

L'objectif du PADD relatif à la polarité avec Yenne, concernant les logements sociaux, sont traduits dans les OAP :

- OAP 3 : 2 logements minimum seront locatifs sociaux
- OAP 6 : tous les logements seront aidés, et locatifs au chef-lieu.

Ajoutons qu'un projet privé de réhabilitation d'une grange aux Moirouds en 2 logements sociaux complètera l'offre inscrite dans les OAP.

4. NECESSITE DU REGLEMENT AU REGARD DU PADD

Le règlement écrit est composé de 5 parties :

- des dispositions générales
- le règlement des zones U
- le règlement des zones AU
- le règlement des zones A
- le règlement des zones N

Les dispositions générales

Après quelques rappels et un glossaire, elles traduisent les objectifs 1, 2 et 3 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

Valoriser l'intégration paysagère en limitant l'impact des constructions dans la pente à travers des recommandations (schémas) et limiter l'impact des panneaux solaires sur le patrimoine bâti.

Sont édictées des recommandations pour limiter la longueur des accès aux constructions dans la pente (schémas), et par conséquent leur impact dans le paysage.

Sont précisées des teintes imposant des tons moyens pour les toitures et les façades, de manière à s'inscrire discrètement dans l'existant.

2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

Sont interdites les plantations d'espèces invasives, il s'agit de lutter contre leur propagation.

Sont imposées les essences végétales locales.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

Les arguments ci-dessus sur les accès, les panneaux solaires et les teintes s'appliquent également pour valoriser le patrimoine bâti.

Le permis de démolir est instauré pour les constructions à valeur patrimoniale (repérée au règlement graphique).

Les règlements des zones U, AU, A et N sont composés des mêmes 3 chapitres.

Les zones U

Chapitre U I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 6 et 7 du PADD :

6 / Conforter les activités économiques et touristiques :

La mixité fonctionnelle est permise dans la zone U : équipements collectifs, bureaux, activités, commerces et services – s'ils mesurent moins de 300m² et si ces fonctions ne nuisent pas à l'habitat.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Les fonctions variées permises en U ne doivent pas apporter de nuisances à la fonction principale d'habitat.

Chapitre U II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 1, 3, 5, 6 et 7 du PADD :

1/ Préserver et valoriser le paysage :

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.
- Imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations de 4 logements minimum (arbres fruitiers et aire de compostage collective).
- Pour les activités économiques, recommander le bardage bois en façade et réglementer les enseignes ainsi que les dépôts et stockage.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

- Pour les constructions repérées au règlement graphique pour leur valeur patrimoniale, permettre un CES maximum plus important que pour les autres constructions, dans le but de conserver les gros volumes groupés.
- Les règles de stationnements sont assouplies afin de ne pas empêcher la réhabilitation du bâti ancien dense.

5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace :

- Afin de pouvoir densifier des terrains et pouvoir construire sur de petits terrains : peu limiter la constructibilité des terrains, par des prospects peu contraignants, les constructions mitoyennes sont autorisées.
- Favoriser les réhabilitations en assouplissant les règles de hauteur et de recul pour les constructions existantes.
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.

6 / Conforter les activités économiques et touristiques :

- Afin de faciliter le tourisme vert, imposer des stationnements pour les vélos pour les hébergements touristiques.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Imposer une surface minimale de sols végétalisés.
- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).
- Imposer la plantation d'arbres fruitiers et une aire de compostage collective pour les opérations de plusieurs logements (à partir de 4 logts).

Chapitre U III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 1 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

- en limitant l'impact des accès pour les terrains pentus
- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits de voies suffisants pour les usages divers
- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.

Les zones AU

Chapitre AU I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 6 et 7 du PADD :

6 / Conforter les activités économiques et touristiques :

La mixité fonctionnelle est permise dans la zone AU : équipements collectifs, bureaux, activités, commerces et services – s'ils mesurent moins de 300m² et si ces fonctions ne nuisent pas à l'habitat.

7/ Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Les fonctions variées permises en AU ne doivent pas apporter de nuisances à la fonction principale d'habitat.

Chapitre AU II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 1, 3, 5, 6 et 7 du PADD :

1/ Préserver et valoriser le paysage :

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.

- Imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations de 4 logements minimum (arbres fruitiers et aire de compostage collective).

5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace :

- Afin de pouvoir densifier des terrains et pouvoir construire sur de petits terrains : peu limiter la constructibilité des terrains, par des prospects peu contraignants, les constructions mitoyennes sont autorisées.

- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.

6 / Conforter les activités économiques et touristiques :

- Afin de faciliter le tourisme vert, imposer des stationnements pour les vélos pour les hébergements touristiques.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.

- Imposer une surface minimale de sols végétalisés.

- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).

- Imposer la plantation d'arbres fruitiers et une aire de compostage collective pour les opérations de plusieurs logements (à partir de 4 logts).

Chapitre AU III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 1 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

- en limitant l'impact des accès pour les terrains pentus

- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits de voies suffisants pour les usages divers

- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

En réglementant le raccordement aux réseaux, et notamment à l'assainissement collectif, et en réglementant l'assainissement individuel des eaux pluviales.

Les zones A

Chapitre A I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 1, 2, 4 et 6 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

- Les abords du château de Choisel et de la maison forte des Rubods sont préservés par une zone Ap ne pouvant accueillir de nouvelles constructions principales.

- Dans le périmètre du STECAL 1 l'extension du bâti existant devra être en cohérence architecturale avec le bâti existant.

2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

- Dans la zone Aré, toute occupation du sol est interdite, afin de conserver les pelouses sèches.

- La zone Aco permettant les continuités écologiques, permet d'imposer qu'en cas de clôtures, elles soient perméables à la faune sauvage.

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole :

- N'autoriser que les destinations et usages pour l'activité agricole au sens large, c'est-à-dire autoriser également la vente directe et les gîtes à la ferme.

- Ne permettre qu'un petit logement de gardiennage au sein des exploitations agricoles (intégré au bâti existant) afin de pérenniser l'activité.

- Les surfaces maximales des extensions (50 m²) et annexes autorisées (20 m²) pour les habitations existantes en zones A, Ap et Aco sont réalistes par rapport aux besoins moyens d'une habitation, mais non excessives afin de ne pas nuire à l'activité agricole.

Afin qu'elles ne soient pas multipliées dans le temps, elles sont limitées : une seule extension + une seule annexe par habitation. De plus la nouvelle annexe autorisée ne devra pas excéder 3 mètres de

hauteur à l'égout de toiture et devra être proche de la construction principale (10 mètres maximum) afin de limiter la dissémination du bâti.

- Un STECAL 1 de 2380 m² est inscrit à titre exceptionnel pour l'évolution du garage existant à la Palette : y est autorisée une extension de 350 m² maximum.

6 / Conforter les activités économiques et touristiques :

- Pour le cas particulier du garage existant à la Palette, est inscrit un STECAL 1 qui lui permet d'évoluer, par une extension limitée à 350 m² et à 12 mètres de hauteur hors.

Chapitre A II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 1, 2, 3, 5 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.

- Le bardage bois est recommandé pour le bâti agricole pour favoriser l'intégration des grands volumes dans le paysage.

2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

- Dans la zone Aco, les clôtures doivent permettre la libre circulation de la faune sauvage.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

- Dans les centres anciens, favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti en assouplissant les règles de stationnement.

5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace :

- Afin de pouvoir densifier des terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (l'emprise au sol n'est pas réglementée) et prospects peu contraignants.

- Favoriser les réhabilitations en assouplissant les règles de hauteur et de recul pour les constructions existantes.

- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher l'évolution des habitations existantes.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.

- Imposer une surface minimale de sols végétalisés.

- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).

Chapitre A III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 1 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

- en limitant l'impact des accès pour les terrains pentus

- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits de voies suffisants pour les usages divers

- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.

Les zones N

Chapitre N I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 1, 2 et 6 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

- N'est autorisée aucune nouvelle construction principale.

- Les surfaces maximales des extensions (50 m²) et annexes autorisées (20 m²) pour les habitations existantes en zones N sont réalistes par rapport aux besoins moyens d'une habitation, mais non excessives afin de ne pas nuire au paysage.

Afin qu'elles ne soient pas multipliées dans le temps, elles sont limitées : une seule extension + une seule annexe par habitation. De plus la nouvelle annexe autorisée ne devra pas excéder 3 mètres de hauteur à l'égout de toiture et devra être proche de la construction principale (10 mètres maximum).

- Dans le périmètre du STECAL 2 l'extension du bâti existant devra être en cohérence architecturale avec le bâti existant.

2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

- Dans la zone Nré hors zone humide, les occupations du sol sont très strictement limitées, seuls les installations, équipements et ouvrages pour les services publics sont autorisés. Pour les zones humides repérées par une trame, les mouvements de terre, le drainage et l'assèchement des sols sont interdits.
- Un STECAL 2 de 1450 m² est inscrit à titre exceptionnel au Mont du Chat pour l'évolution d'un restaurant saisonnier existant : y sont autorisées une extension de 80 m² maximum et une annexe limitée à 20 m².
- La zone Nco permettant les continuités écologiques, permet d'imposer qu'en cas de clôtures, elles soient perméables à la faune sauvage.

6 / Conforter les activités économiques et touristiques

- La zone Nt autorise l'hébergement hôtelier et touristique, ainsi que les terrains de camping.
- Pour le cas particulier du restaurant existant au Mont du Chat, est inscrit un STECAL 2 qui lui permet d'évoluer, par une extension limitée à 80 m² et une annexe limitée à 20 m².

Chapitre N II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 1, 2, 5 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.
- Dans le STECAL 2, l'extension devra s'inscrire en cohérence avec le bâti existant.

2 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

- Dans les zones Nco et Nré, les clôtures doivent permettre la libre circulation de la faune sauvage.

5 / Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace :

- Afin de pouvoir densifier des terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (l'emprise au sol n'est pas réglementée) et prospects peu contraignants.
- Favoriser les réhabilitations en assouplissant les règles de hauteur et de recul pour les constructions existantes.
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher l'évolution des habitations existantes.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).

Chapitre N III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 1 et 7 du PADD :

1 / Préserver et valoriser le paysage :

- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

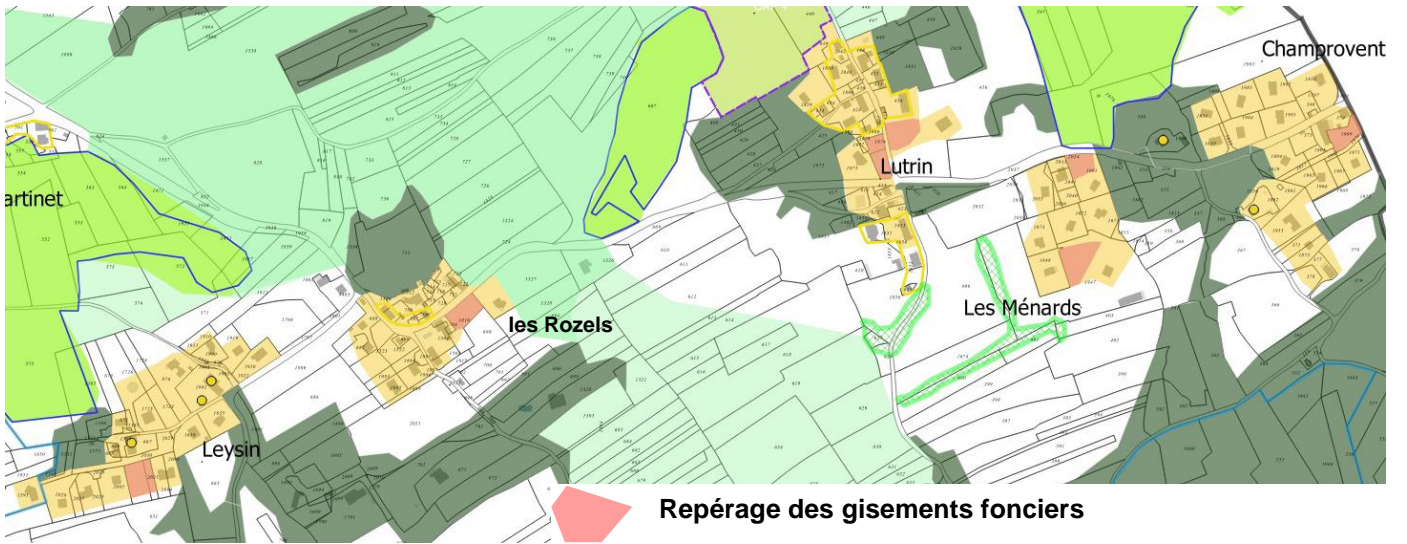
7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.

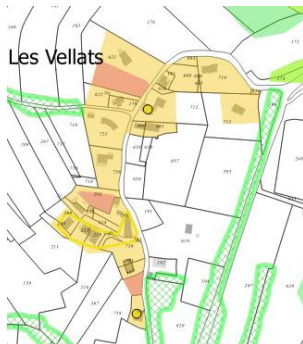
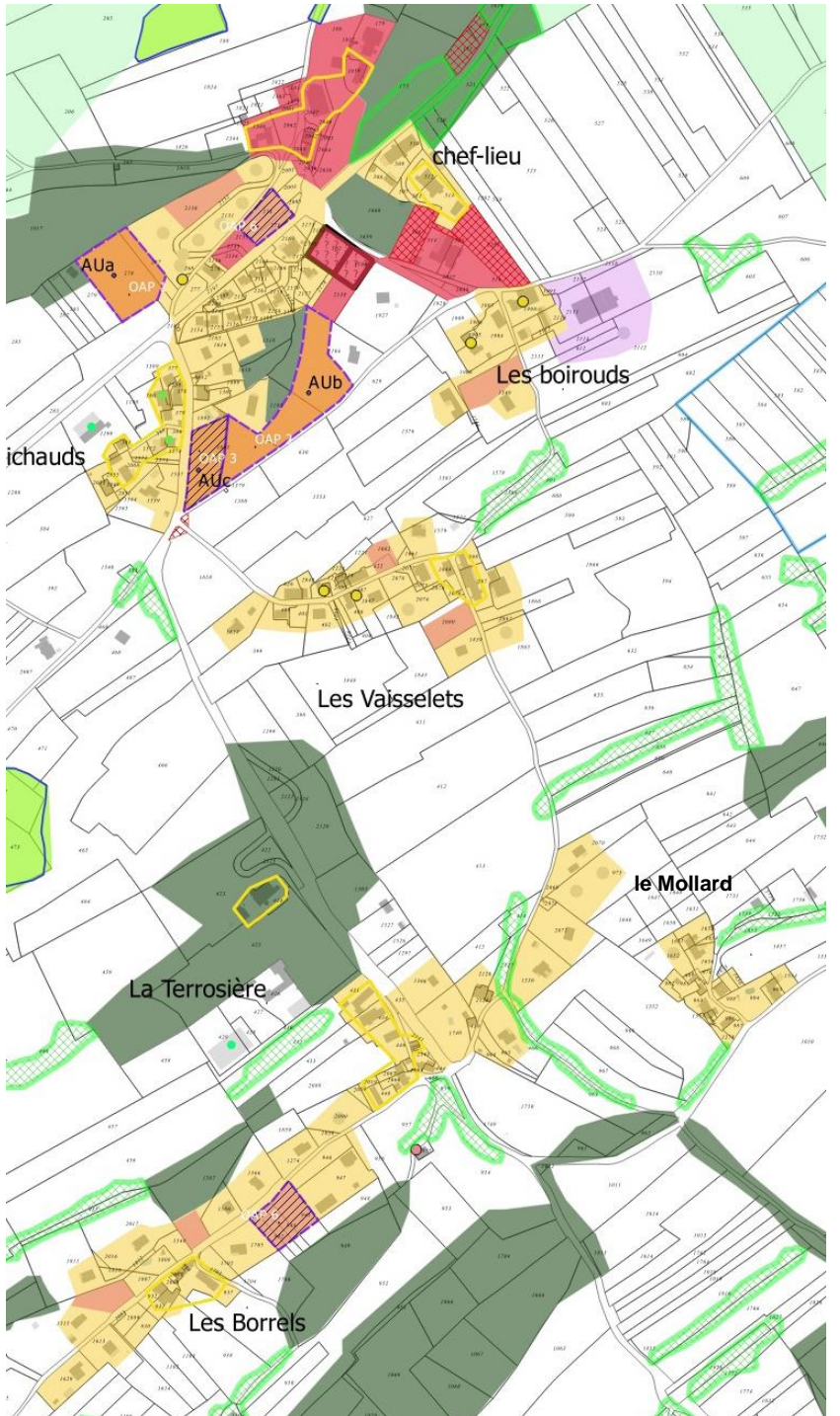
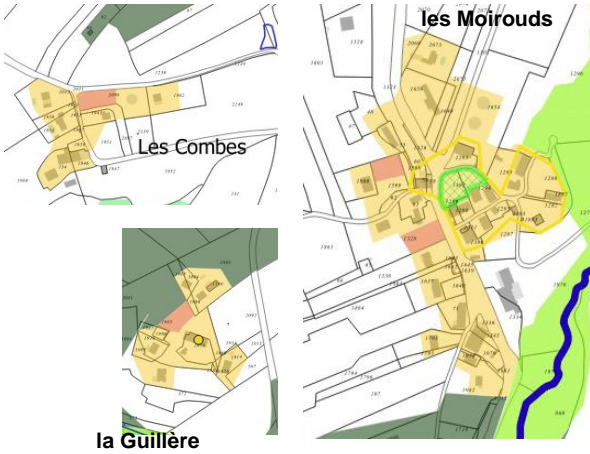
La polarité avec la commune de Yenne :

L'objectif du PADD relatif à la polarité avec Yenne, concernant les modes doux et le tourisme, sont traduits dans le règlement :

- dans toutes les zones concernant l'hébergement touristique : pour le stationnement des vélos, il est préconisé 2 places couvertes et fermées par chambre et 1 place ouverte par tranche de 25 m² de surface de plancher de salle de restaurant.



Les gisements fonciers dans les zones U ne correspondent pas exactement aux gisements fonciers repérés en phase diagnostic du PLU. Ils correspondent aux parcelles libres en zone U.



5. CAPACITE DU PLU

Elle traduit l'objectif 5 du PADD - *Renforcer l'urbanisation au chef-lieu et limiter la consommation de l'espace* :

- **Puisqu'elle se situe à 69 logements supplémentaires d'ici 10 ans**, correspondant au potentiel des zones AU, des gisements fonciers et des réhabilitations, selon :
 - zones AU : 24 logements
 - gisements fonciers : 25 + 5 dans les zones U concernées par l'OAP 6, soit 30 au total
 - réhabilitations : 15 (comprenant les 3 changements de destination autorisés)

Soit un rythme constructif moyen de 6,9 logts/an, contre 4,4 logts/an pour les 10 dernières années.

Ces 69 logements correspondent à la limite imposée par le SCOT

(90 logts autorisés jusqu'en 2029 moins 19 logts déjà réalisés entre septembre 2015 et juin 2018, date du débat du PADD).

69 logements correspondent à environ 136 habitants supplémentaires : en prenant en compte le calcul du point mort qui indique un besoin d'environ 10 logts pour rester à population équivalente ($69-10=59$ logts x 2,3 pers./ménage = 136 habitants).

Ces 136 habitants supplémentaires sont légèrement supérieurs au taux de croissance démographique de 1,4% dans la mesure où la commune de St-Paul n'a pas atteint ce taux entre 2015 et 2018 (création de 19 logements contre 26 attendus), ainsi elle rattrape ce déficit pour la période 2019-2029.

- **Puisque les extensions urbaines ou zones AU totalisent 24 logements sur 1,27 ha (les micro-extensions supplémentaires considérées par le SCOT totalisent 0,4 ha).**

Rappelons que selon le SCOT, 80% maximum des 70 logts possibles peuvent être prévus en extension urbaine, soit 56 logts sur 3 ha jusqu'en 2029.

Ainsi les 24 logts prévus en extension urbaine sont largement compatibles avec le SCOT puisqu'ils ne représentent que 34% de la capacité du PLU.

- **Puisque la densité des zones AU est de 19 logts/ha**, donc compatible avec la densité moyenne de 20 logts/ha attendue par le SCOT (dans un souci de réalisation concrète, le chiffre est légèrement en deçà de celui du SCOT).

La densité constructive moyenne est considérablement réduite par rapport à celle des dix dernières années : elle est de 15,4 logts/ha ou 650 m²/logt sur 3,58 ha (sans prendre en compte le potentiel de réhabilitations).

Lors des dix dernières années, elle était de 7 logts/ha ou 1400 m²/logt. Elle est multipliée par deux.

- **Puisque le nombre de logements locatifs sociaux prévus est de 9 (dans les zones AUc des Michauds et U du chef-lieu et des Borrels, ainsi qu'un projet privé de réhabilitation d'une grange aux Moirouds en 2 logements sociaux), auxquels s'ajoutent les 62 logements prévus par la commune Yenne dans son PLU, soit un total de 71 logements pour la polarité de Yenne.**

Le SCOT attend 189 logements sociaux d'ici 2035, soit 132 d'ici 2029.

La commune de Yenne vient de livrer 43 logements sociaux dans le bourg, par conséquent il resterait théoriquement 89 logements à produire au lieu des 71 logements prévus par les PLU de Yenne et de St Paul. Le différentiel de 18 logements sera donc à rattraper dans les prochains documents d'urbanisme d'ici 2035. **Afin de minimiser ce nombre, rappelons que la commune de Yenne concentre déjà la quasi-totalité du parc social de la CCY avec 366 logements soit 23% de son parc** (le taux est de 7,4% sur la CCY).

Tableau récapitulatif des surfaces du PLU

zones	en ha	en ha	en %
U	32		
Ueq	2,25		
Ue	2,88		
sous-total		U 37,13	2,8
AUa	0,41		
AUb	0,63		
AUc	0,23		
sous-total		AU 1,27	0,1
A	459,53		
Ap	15,66		
Aco	140,40		
Aré	10,72		
sous-total		A 626,31	47,3
N	415,06		
Nt	3,35		
Nco	125,42		
Nré	113,08		
sous-total		N 656,91	49,6
total	1323		

Les zones U et AU du PLU totalisent 38,4 ha soit 2,9% du territoire de St Paul.

Les zones AU totalisent 1,27 ha, alors que celles du PLU précédent totalisaient 5,8 ha, soit une réduction de 78%.

Partie 4 – APPLICATION DU PLU /

L'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et la réalisation des équipements correspondants

Le PLU compte 3 zones AU :

- Une zone AUa au chef-lieu sur la colline : elle sera ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme. Elle sera urbanisée selon une opération d'aménagement d'ensemble.
- Une zone AUb au chef-lieu aux Michauds : elle sera ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme. La zone comporte 3 sous-secteurs, chaque sous-secteur sera urbanisé selon une opération d'aménagement d'ensemble, sans ordre particulier.
- Une zone AUc au chef-lieu aux Michauds : elle sera ouverte à l'urbanisation à long terme, lorsque les bâtiments d'élevage à proximité n'accueilleront plus de bêtes. La zone sera urbanisée selon une opération d'aménagement d'ensemble.

Les indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Pour suivre l'application du PLU, les élus devront faire un bilan dans un délai de 9 ans à compter de la délibération portant approbation, ou de la dernière délibération portant révision de ce plan.

Ce bilan pourra être fait sur la base des indicateurs suivants :

Pour évaluer le rythme constructif, comptabiliser, sur la base des autorisations d'urbanisme déposées :

- le nombre de nouveaux logements
- le nombre de réhabilitations, en détaillant individuel et intermédiaire
- les maisons concernées par une extension et/ou une annexe
- le nombre de bâtiments agricoles.

Pour évaluer la consommation de l'espace et la densité bâtie, rapporter le nombre des nouvelles constructions à la somme des surfaces des terrains d'assiette, sur la base des autorisations d'urbanisme déposées.

Pour évaluer les délais et l'engagement de l'urbanisation des zones AU : faire un état des lieux des contacts (avec les propriétaires et des aménageurs éventuellement) et des négociations (échanges concernant les prix des terrains).

A ces indicateurs s'ajoutent ceux qui sont déclinées dans l'évaluation environnementale.